Juillet 2009

Base de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts



Démarche d'appui à la maîtrise d'ouvrage sur le thème de la sécurité / tranquillité

Note technique





Base de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts

Démarche d'appui à la maîtrise d'ouvrage sur le thème de la sécurité / tranquillité

Note technique
Juillet 2009

IAU île-de-France

15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15 Tél. : 01 77 49 75 75 - Fax : 01 77 49 76 15

http://www.iau-idf.fr

Directeur général : François Dugeny

Mission Études Sécurité Directrice : Sylvie Scherer

Étude réalisée par : Virginie Malochet, sociologue

Avec la collaboration de : Héléne Heurtel, statisticienne, et Céline Loudier-Malgouyres, urbaniste

Maquette réalisée par : Vay Ollivier N° d'ordonnancement : 20.09.01

Crédits photos de couverture : ILEX paysage-urbanisme – tous droits réservés, Gyzmo pour ILEX – tous droits réservés.

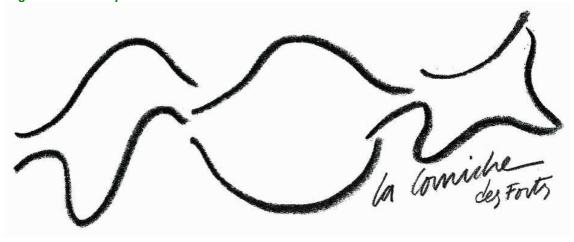
Sommaire

Introduction	5
Éléments de diagnostic	8
Éléments de diagnostic sur la situation de sécurité/tranquillité de la Corniche des Forts	
1.1. Données de cadrage sur le contexte local en matière de sécurité/tranquillité 1.1.1. À l'échelle de la Seine-Saint-Denis	9 9 9 10
Géographie prioritaire de la politique de la ville	
1.2.1. Avec les services en charge de la sécurité publique Avec les services de police compétents sur Pantin Avec les services de police compétents sur Les Lilas et Romainville Avec les services de police compétents sur Noisy-le-Sec	15 15 18
Avec les services en charge des espaces verts existants Parcs Barbusse et République de Pantin Parc communal de Romainville Parc départemental de Romainville	22 24
1.3. Tableaux synthétiques État des lieux en matière de sécurité/tranquillité Problématiques soulevées concernant la future BPAL	28
Éléments comparatifs sur les expériences d'autres BPAL franciliennes en matière de sécurité/tranquillité	30
2.1. Vue d'ensemble 2.1.1. État des phénomènes d'insécurité dans les BPAL Problèmes récurrents Lecture spatio-temporelle de l'insécurité Paramètres influents 2.1.2. Mesures mises en œuvre	30 30 31
2.2.Trois cas de figure 2.2.1. La BPAL de Cergy-Neuville 2.2.2. La BPAL de Créteil 2.2.3. La BPAL du Port aux Cerises 2.2.4. Tableau synthétique	33 35 37
2.3. Conclusion	41

Enjeux	c et pistes d'action	42
	ntations générales pour une démarche de sécurité/tranquillité rée au projet de BPAL de la Corniche des Forts	43
1.1. Prend	dre en compte les questions de sécurité/tranquillité	43
	objectif affiché	
	e disposition légale	
	exigence qualitativeouvoir une approche préventive	
	venir les désordresvenir les désordres	
	oriser une bonne ambiance	
End	courager l'appropriation positive du site par les usagers	44
1.3. Défin	ir une stratégie globale et partenariale	45
2. Enje	ux relatifs à l'aménagement de la BPAL	46
Probléma	ıtique	46
2.1. Lisibil	lité	47
2.2. Visibi	lité	48
2.3. Acces	ssibilité et fluidité des déplacements	49
2.4. Traite	ement des espaces périmétriques	51
2.5. Prote	ction des équipements	54
2.6. Quali	té du mobilier urbain	55
3. Enje	ux relatifs à la gestion de la BPAL	55
Probléma	ıtique	55
3.1. Entre	tien	56
3.2. Surve	eillance	57
3.3. Coord	dination avec les services de police et de secours	59
3.4. Régle	ementation	61
	ation et prévention sociale	
	et évaluation	
4. Table	eaux de synthèse	64
Stra	atégies d'aménagement de la BPAL	64
Stra	atégies de gestion de la BPAL	65
Annex	es	66
Annexe 1	Références bibliographiques	66
Annexe 2	Liste des personnes interviewées	67
Annexe 3	Profil de poste « gardien de parc »,	68

Annexe 4	Profil de poste « adjoint du patrimoine », direction des espaces verts du département de la Seine-Saint-Denis6	39
Annexe 5	Profil de poste « chef de brigade », direction des espaces verts du département de la Seine-Saint-Denis	'0
Annexe 6	Règlement municipal des parcs et squares de la ville de Pantin	' 1
Annexe 7	Règlement des parcs départementaux de la Seine-Saint-Denis	' 4
Annexe 8	Règlement de la BPAL de Créteil	7
Annexe 9	Règlement de la BPAL du Port aux Cerises	39
Annexe 10	Plan d'intervention sur site - BPAL du Port aux Cerises)2
Annexe 11	Circuit d'accès des secours - BPAL de Cergy-Neuville)2
Annexe 12	Consignes générales de sécurité à l'attention du personnel BPAL du Port aux Cerises)3
Annexe 13	Masque de rapport d'incident ou d'accident - BPAL du Port aux Cerises) 4
Annexe 14	Exemple d'un système de collecte d'informations (conçu pour un parc)9)5

Logo de la base de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts





Cécile Planchais design / Gustavo Bocaz graphiste

Introduction

La Région Île-de-France est maître d'ouvrage pour la création de la base de plein air et de loisirs (BPAL) de la Corniche des Forts. Dans ce cadre, elle a sollicité la Mission Études sécurité de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme Île-de-France pour mener une démarche d'étude, d'accompagnement et de conseil sur le thème de la sécurité/tranquillité.

Le projet de création de la BPAL de la Corniche des Forts

Historique

Selon la circulaire du 2 mars 1975, « une base de plein air et de loisirs est un espace libre, animé, ouvert à l'ensemble de la population. C'est un équipement qui offre à ses usagers les possibilités d'expression les plus variées permettant la détente et la pratique d'activités sportives, culturelles de plein air et de loisirs dans un cadre naturel préservé du bruit ».

En Île-de-France, 11 BPAL existent actuellement, couvrant 3 000 ha au total. C'est en 1993 que la Région décide d'en implanter une 12ème sur le site de la Corniche des Forts. À cheval sur les communes de Romainville, Pantin, Les Lilas et Noisy-le-Sec, celui-ci présente un dénivelé important et se déploie pour une large part sur d'anciennes carrières de gypses, nécessitant de lourds travaux de comblement. Cette nouvelle base de plein air et de loisirs sera la plus proche de Paris et la première à voir le jour en Seine-Saint-Denis.

Fin 2000, le projet est officiellement lancé. Début 2001, le syndicat mixte de la BPAL de la Corniche des Forts est créé, composé de représentants de la région, du département et des quatre communes concernées. Des concertations publiques et des études d'impact sont alors menées. En 2003, l'opération est reconnue d'utilité publique et des procédures foncières sont engagées. Parallèlement, le groupement ILEX paysagistes urbanistes – Ateliers LION architectes – EGIS remporte le concours de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu des difficultés liées aux opérations d'acquisition de terrain et à la mise en sécurité du site, le projet tarde cependant à se concrétiser. Fin 2007, la première phase de travaux débute enfin. Ces aménagements anticipés permettront une ouverture progressive et partielle de la base de loisirs. Il faudra néanmoins attendre quelques années encore avant que la totalité du site soit accessible au public.

Données de cadrage

- Superficie de la BPAL : 64 ha.
- Répartition du territoire couvert (chiffres arrondis) :
 - 76% sur Romainville,
 - 14% sur Pantin,
 - 7% sur Les Lilas.
 - 3% sur Noisy-le-Sec.
- Aménagements anticipés (en cours de réalisation) :
 - aménagement d'environ 1 400 m² de jardins familiaux et à vocation pédagogique,
 - création d'une liaison est-ouest, sentier de 3 km accessible aux piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite,
 - aménagement des abords du château de Romainville, espace voué à devenir l'entrée principale de la BPAL et dont les jardins retrouveront leur aspect du 17^{ème} siècle,
 - aménagement des abords de la Folie de Pantin, édifice du 18^{ème} siècle qui abritera une maison de la nature et dont les jardins accueilleront une ferme pédagogique.

- Activités prévues :
 - équipements validés : jardins familiaux, château de Romainville/orangerie, Folie de Pantin/maison de la nature, ferme pédagogique, belvédère, « bol », mur d'escalade, tir à l'arc, scène centrale.
 - autres activités envisagées : musée du plâtre, club équestre, observatoire, piste de luge, atelier de ballons dirigeables, galeries de gypses visitables...

À noter : à la différence des autres BPAL franciliennes, celle de la Corniche des Forts n'offrira pas d'activités aquatiques.

- Fréquentation attendue :
 - 12 000 personnes/jour un dimanche à la belle saison,
 - 960 000 personnes/an.

Une démarche d'appui sur le thème de la sécurité/tranquillité

Sécurité/tranquillité : de quoi parle-t-on ?

Dans un espace vert de l'envergure d'une BPAL, les questions de sécurité et de tranquillité concernent toute une gamme de phénomènes de nature et d'intensité variable : actes délictuels voire criminels, incivilités et petits désordres liés à des détournements et des conflits d'usages, sentiment d'insécurité des usagers...

Tenir compte des questions de sécurité et de tranquillité, ce n'est donc pas seulement lutter contre la délinquance. Cela passe par une réflexion sur l'usage et l'ambiance des lieux, sur l'aménagement, le fonctionnement et la gestion de la BPAL, en vue d'optimiser la qualité d'accueil du public et la qualité des espaces du site. Il s'agit de créer un lieu sûr, agréable et respecté, fréquenté par tous.

Objectifs de la démarche

- Apporter un appui à la maîtrise d'ouvrage sur le thème de la sécurité/tranquillité
- Permettre la prise en compte de ces questions avant l'ouverture de la BPAL
- Faciliter le partage des décisions en la matière

Parti pris méthodologique

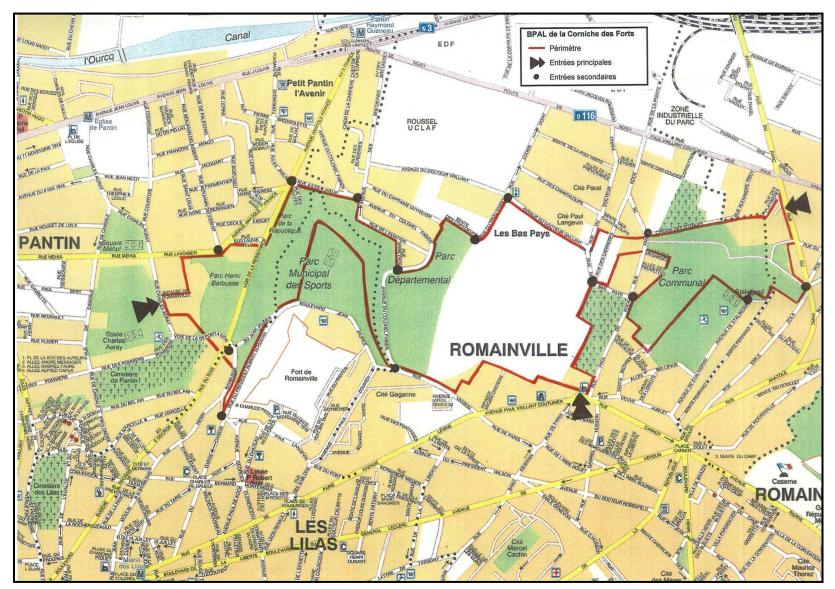
Notre démarche n'a pas vocation à fournir un catalogue de solutions « clé en main ». Elle vise à :

- identifier les enjeux relatifs à la sécurité/tranquillité eu égard aux spécificités du territoire et du projet, dans l'objectif de les intégrer à l'avant-projet d'aménagement et au projet de gestion de la Corniche des Forts :
- initier une dynamique partenariale impliquant l'ensemble des acteurs concernés, pour définir collectivement les modalités de réponse à apporter.

Cette note invite à considérer la sécurité/tranquillité comme une composante du projet de BPAL et fournit des éléments de repères en la matière. C'est un document de sensibilisation, d'apport méthodologique et d'aide à la décision.

Schéma général de la démarche en trois phases

- ▶ Phase 1 : Diagnostic express
- ▶ Phase 2 : Identification des enjeux et des pistes d'action possibles
- ▶ Phase 3 : Restitution / discussion / validation



Éléments de diagnostic

Ce premier volet du rapport restitue les principaux éléments de diagnostic recueillis dans le cadre de la phase 1 de la démarche. Il s'organise en deux parties :

- 1. Éléments de diagnostic sur la situation de sécurité/tranquillité de la Corniche des Forts
 - sur la base des données statistiques disponibles ;
 - à partir d'entretiens avec les professionnels des services en charge de la sécurité publique (police nationale, polices municipales) et des services en charge des espaces verts existants (squares de Pantin, parc communal et parc départemental de Romainville).
- 2. Éléments comparatifs sur les expériences d'autres BPAL franciliennes en matière de sécurité/tranquillité
 - sur la base des documents disponibles portant pour tout ou partie sur le sujet ;
 - à partir d'entretiens avec les directeurs des syndicats mixtes d'études, d'aménagement et de gestion (SMEAG) de trois BPAL situées en milieu urbain (Cergy, Créteil, Draveil).

1. Éléments de diagnostic sur la situation de sécurité/ tranquillité de la Corniche des Forts

Cette partie présente des éléments de diagnostic sur la situation de sécurité/tranquillité de la Corniche des Forts, considérant les espaces inclus dans le périmètre de la BPAL, les franges et l'environnement dans son ensemble.

Vue aérienne du site de la BPAL et du tissu urbain



1.1. Données de cadrage sur le contexte local en matière de sécurité/tranquillité

Pour caractériser la situation de sécurité/tranquillité, on propose d'exposer quelques données statistiques de cadrage sur le contexte local dans lequel s'inscrit la future BPAL.

1.1.1. À l'échelle de la Seine-Saint-Denis

À l'échelle départementale, deux types de sources nous informent à ce sujet : les chiffres policiers de la délinquance (état 4001) et les enquêtes « victimation et sentiment d'insécurité » menées par l'IAU Île-de-France auprès d'un échantillon représentatif de la population régionale.

Chiffres policiers de la délinquance

Les chiffres tirés de l'état 4001 traduisent l'activité des services policiers plus qu'ils ne reflètent avec exactitude la délinquance et la criminalité. Ils n'en donnent qu'une vision partielle et orientée selon les priorités d'action assignées. Malgré ces limites, ils fournissent des indicateurs pertinents, à condition de les considérer pour ce qu'ils nous donnent à voir : les faits criminels et délictuels constatés par les services policiers (et non l'ensemble des faits commis, dont nombre échappent à la statistique policière).

Concernant les atteintes aux biens, au regard des ratios pour 1000 habitants, la Seine-Saint-Denis se situe au troisième rang des départements les plus touchés en 2008, derrière les Bouches-du-Rhône et Paris. S'agissant des destructions et dégradations, elle prend la première place, avec un taux deux fois plus élevé que la moyenne nationale.

Tab.1 - Atteintes aux biens enregistrées en 2008 en Seine-Saint-Denis et en France

			eintes aux bi atégories cor			Vols		Destructions et dégradations				
		Nombre	Taux pour 1000 hab.	Variation // 2007	Nombre	Taux pour 1000 hab.	Variation // 2007	Nombre	Taux pour 1000 hab.	Variation // 2007		
	93	94 521	63,7‰	-5,3%	71 388	48,1‰	-7,4%	23 133	15,6‰	+1,9%		
ĺ	France	2 243 498	36,5‰	-5%	1 805 876	29,2‰	-5%	437 622	7,1‰	-5,4%		

Sources: état 4001 annuel, DCPJ / Traitement OND - Bulletin annuel 'Criminalité et délinquance enregistrées en 2008'.

Concernant les atteintes volontaires à l'intégrité physique, la Seine-Saint-Denis affiche certes une légère baisse par rapport à 2007, mais un taux plus de deux fois et demi supérieur à la moyenne nationale. Elle reste le département français le plus exposé, notamment pour les violences physiques crapuleuses et non crapuleuses, ainsi que pour les menaces de violence.

Tab.2 - Atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) enregistrées en 2008 en Seine-Saint-Denis et en France

	(toutes c	AVIP atégories con	fondues)		ces physique crapuleuses		Violences physiques crapuleuses			
	Nombre	Taux pour 1000 hab.	Variation // 2007	Nombre	Taux pour 1000 hab.	Variation // 2007	Nombre	Taux pour 1000 hab.	Variation // 2007	
93	27 697	18,7‰	-2,9%	11 549	7,8‰	+3,2%	11 579	7,8‰	-8,1%	
France	443 671	7,3‰	+2,4%	233 333	3,9‰	+6,4%	106 400	1,8‰	-5,3%	

Sources: état 4001 annuel, DCPJ / Traitement OND - Bulletin annuel 'Criminalité et délinquance enregistrées en 2008'.

Résultats des enquêtes « victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France »

En parallèle, on peut exposer les résultats des enquêtes « victimation et sentiment d'insécurité ».

D'une part, ces enquêtes permettent de mesurer les victimations qu'ont pu subir les Franciliens : il s'agit de savoir s'ils ont été personnellement victimes d'agressions ou de vols (y compris de tentatives).

Tab.3 - Victimations en Seine-Saint-Denis et en Île-de-France

Part des enquêtés qui déclarent avoir été victimes au cours des trois dernières années

		Agressions tout venant (dont vols avec violence)				Vols sans violence					Can	nbriola	iges			Vols	de voi	ture*		
	2001	2003	2005	2007	2009	2001	2003	2005	2007	2009	2001	2003	2005	2007	2009	2001	2003	2005	2007	2009
93	7,3%	5,1%	6,6%	8,5%	7,7%	7,5%	9,3%	11,3%	10,4%	8,8%	7,7%	8,8%	11,0%	11,8%	10,0%	17,3%	18,1%	16,5%	15,1%	13,5%
ÎdF	6,7%	6,0%	6,1%	7,6%	6,4%	7,9%	9,0%	9,5%	9,8%	7,8%	9,5%	8,6%	9,8%	10,6%	9,0%	18,5%	17,3%	14,6%	12,0%	11,0%
		Vols à	la rou	ılotte*		Dég		ons/de véhicu		ions	٧	ols de	deux	-roues	*		Aucun	e victi	matior	1
	2001	2003	2005	2007	2009	2001	2003	2005	2007	2009	2001	2003	2005	2007	2009	2001	2003	2005	2007	2009
93	24,2%	23,1%	25,8%	23,3%	25,1%	25,2%	20,5%	22,2%	26,6%	25,9%	19,4%	17,1%	18,9%	17,3%	16,2%	49,7%	50,2%	45,0%	44,1%	46,3%
ÎdF	23,4%	21,4%	20,7%	20,0%	16,6%	23,6%	22,2%	23,0%	23,3%	21,4%	19,2%	16,2%	14,9%	15,7%	14,7%	46,6%	49,3%	48,2%	47,3%	51,6%

^{*} Seuls les ménages équipés sont pris en compte.

Sources : IAU îdF – enquêtes « victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France » de 2001, 2003, 2005, 2007et 2009.

D'après les résultats de l'enquête de 2009, c'est en Seine-Saint-Denis que le risque de victimation est le plus élevé, toutes catégories d'atteintes confondues. En particulier, les chiffres révèlent une surexposition aux vols de voitures, aux vols à la roulotte et aux dégradations/destructions de véhicules. Pour ces types d'atteintes, la Seine-Saint-Denis se positionne en tête des départements franciliens. Elle se place au second rang derrière Paris pour les agressions tout venant, au troisième rang pour les vols sans violence, les vols de deuxroues et les cambriolages.

D'autre part, ces enquêtes permettent de mesurer le sentiment d'insécurité des Franciliens : il s'agit de savoir s'il leur arrive d'avoir peur dans leur environnement quotidien ou si la délinquance constitue pour eux un problème préoccupant¹.

Tab.4 - Sentiment d'insécurité en Seine-Saint-Denis et en Île-de-France

Part des enquêtés déclarant qu'il leur arrive d'avoir peur (au moins de temps en temps) ou qui placent la délinquance en tête des priorités assignées au gouvernement

		Peur dans le quartier			Peur dans les transports en commun				Peu	r chez	soi		Prin		préoc élinqu	cupati ance	on :				
		2001	2003	2005	2007	2009	2001	2003	2005	2007	2009	2001	2003	2005	2007	2009	2001	2003	2005	2007	2009
ſ	93	37,0%	39,1%	35,6%	34,6%	32,2%	44,7%	45,5%	50,2%	44,1%	42,7%	10,3%	13,6%	15,1%	14,6%	13,8%	40,4%	29,5%	23,5%	24,2%	18,0%
	ÎdF	29,1%	28,2%	26,4%	24,8%	21,8%	43,8%	43,7%	45,2%	42,2%	40,6%	8,3%	9,2%	8,9%	9,0%	7,8%	39,2%	27,8%	19,4%	18,5%	12,6%

Sources : IAU îdF – enquêtes « victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France » de 2001, 2003, 2005, 2007 et 2009.

1

¹ Le sentiment d'insécurité recouvre deux faces distinctes : la peur de la délinquance, associée au risque d'être soi-même victime d'un vol ou d'une agression, et la préoccupation pour la délinquance qui traduit une opinion plus générale sur la société. Autrement dit, on peut estimer que la délinquance constitue un problème social préoccupant, qu'elle doit être une priorité d'action pour le gouvernement, sans nécessairement se sentir en insécurité personnellement, et inversement.

Depuis la première enquête de 2001, la Seine-Saint-Denis apparaît comme le département d'Île-de-France où les habitants se sentent le moins en sécurité. En 2009, 53,8% des Séquano-dyonisiens interrogés déclarent qu'il leur arrive d'avoir peur (toutes peurs confondues), ce qui représente 5,5 points de plus que la moyenne régionale. Quant à la préoccupation pour la délinquance, elle a certes fléchi depuis 2001, mais reste plus ancrée en Seine-Saint-Denis que dans les autres départements franciliens.

En somme, les chiffres tirés de l'état 4001 et les enquêtes « victimations et sentiment d'insécurité » montrent que la Seine-Saint-Denis se démarque des autres départements français et franciliens. Pour autant, il ne s'agit pas de sombrer dans une vision sécuritaire exclusivement centrée sur la délinquance, au risque d'évacuer les causes sociales profondes, de stigmatiser la population et de négliger les atouts du territoire. Mais il ne s'agit pas non plus de minimiser la portée des données présentées, au risque d'éluder une problématique saillante qui affecte la qualité de vie et impacte les dynamiques urbaines. La question de l'insécurité se pose avec acuité en Seine-Saint-Denis : c'est une réalité qu'il ne faut ni surestimer, ni mésestimer, une réalité dont on doit tenir compte pour le projet de la Corniche des Forts.

1.2.2. À l'échelle des communes engagées dans le projet de BPAL

Pour les quatre communes, on propose de regarder de plus près les chiffres policiers de la délinquance, puis d'évoquer les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Chiffres policiers de la délinquance

À cheval sur Les Lilas, Noisy-le-Sec, Romainville et Pantin, la BPAL de la Corniche des Forts ressortit de trois circonscriptions de sécurité publique rattachées au district de Bobigny :

- la circonscription de Bobigny, qui couvre la commune de Bobigny mais aussi celle de Noisyle-Sec depuis 2005 (cette dernière constituait auparavant une circonscription à part entière) ;
- la circonscription des Lilas, qui couvre Les Lilas, Romainville, Le Pré-Saint-Gervais et Bagnolet;
- la circonscription de Pantin, qui couvre la seule commune de Pantin.

Les circonscriptions de sécurité publique en Seine-Saint-Denis 93 SEINE-SAINT-DENIS 059 PIERREFITTE-SUR-SE LA COURNEUVE \ 013 LE BOURGET 030 DUGNY VILLEPINTE TREMBLAY-EN-FRANCE EPINAY-SUR-SEINE 079 VILLETANEUSI SAINT-OUEN PANTIN 053 NOISY-LE-SEC District de SAINT-DENIS (TGI de Bobigny) HOISY-LE-GRAND District de AULNAY-sous-BOIS (TGI de Bobigny) LES LILAS 006 BAGNOLET 061 LE PRE-SAINT 063 ROMAINVILLE District de MONTREUIL (TGI de Bobigny) - DDSP Circonscription DCSP / EM / DCAG / Service Graphique

Tab.5 - Crimes et délits enregistrés par les services de police entre 1999 et 2008

		Année	1999			Année	2000	
	Ex-circo. Bobigny + Noisy	Circo. Lilas	Circo. Pantin	93	Ex-circo. Bobigny + Noisy	Circo. Lilas	Circo. Pantin	93
AVIP	1336	675	505	16 099	1304	638	698	17 910
Violences non crapuleuses	606	395	188	6 862	603	264	263	7 311
Violences crapuleuses	492	210	248	6 971	503	273	349	8 241
Atteintes aux biens	5946	6071	3261	94 647	5787	6163	3355	98 858
Vols sans violence	3775	4074	2038	65 424	2921	4043	2209	66 431
Destructions et dégradations	1679	1787	975	22 256	1696	1849	797	24 196
Total crimes et délits	7 992	7 417	4 116	120 746	8 193	7 790	4 570	131 440
Population*	81 391	92 893	49 919	1 382 861	81 391	92 893	49 919	1 382 861
Taux de criminalité pr 1000 hab.	101‰	80‰	82‰	87‰	101‰	84‰	92‰	95‰
		Année	2001			Année	2002	
	Ex-circo.				Ex-circo.			
	Bobigny + Noisy	Circo. Lilas	Circo. Pantin	93	Bobigny + Noisy	Circo. Lilas	Circo. Pantin	93
AVIP	1225	988	803	21 434	1408	1041	781	21 919
Violences non crapuleuses	516	332	261	7 864	582	412	255	8 204
Violences crapuleuses	556	537	447	11 023	651	537	415	10 767
Atteintes aux biens	5362	6931	3771	106 179	6383	6020	3385	103 168
Vols sans violence	2769	4107	2457	67 812	3187	3671	2175	65 119
Destructions et dégradations	1306	2289	867	27 355	1804	1814	796	27 293
Total crimes et délits	8 161	8 735	5 214	140 332	8 523	7 853	4 730	139 360
Population*	81 391	92 893	49 919	1 382 861	81 391	92 893	49 919	1 382 861
Taux de criminalité pr 1000 hab.	100‰	94‰	104‰	101‰	105‰	85‰	95‰	101‰
·			2003		-	Année		
	Ex-circo. Bobigny +	Circo.	Circo.	93	Ex-circo. Bobiany +	Circo.	Circo.	93
	Noisy	Lilas	Pantin		Noisy	Lilas	Pantin	
AVIP	1465	1251	877	23 472	1568	1068	1033	22 932
Violences non crapuleuses	625	509	300	8 831	730	434	326	8 721
Violences crapuleuses	661	622	420	11 367	620	485	558	10 826
Atteintes aux biens	5767	6140	3467	99 366	5420	5343	3820	95 457
Vols sans violence	2901	4223	2258	64 231	2871	3834	2497	63 727
Destructions et dégradations	1547	1297	789	23 776	1338	1024	765	20 911
Total crimes et délits	8 000	8 372	4 843	137 313	8 181	7 414	5 375	133 951
Population**	81 391	92 893	49 919	1 382 861	81 391	92 893	49 919	1 382 861
Taux de criminalité pr 1000 hab.	98‰	90‰	97‰	99‰	101‰	80‰	108‰	97‰
		Année	2005			Année	2006	
	Fusion Bobigny / Noisy	Circo. Lilas	Circo. Pantin	93	Nouvelle circo. Bobigny	Circo. Lilas	Circo. Pantin	93
AVIP	1714	1042	1096	24 879	1951	1069	1036	27 738
Violences non crapuleuses	764	338	409	9 162	866	371	413	9 944
Violences crapuleuses	655	531	519	11 840	773	574	426	13 680
Atteintes aux biens	4986	5544	3927	94 806	5385	6132	3648	104 651
Vols sans violence	3160	3680	2648	60 028	3476	4001	2476	68 146
Destructions et dégradations	1171	1333	760	22 948	1136	1557	747	22 835
Total crimes et délits	7 606	7 703	5 672	133 894	8 502	8 175	5 435	145 786
Population**	81 391	92 893	49 919	1 382 861	86 393	98 579	53 577	1 491 970
Taux de criminalité pr 1000 hab.	93‰	83‰	114‰	97‰	98‰	83‰	101‰	98‰
		Année	2007			Année	2008	
	Nouvelle circo. Bobigny	Circo. Lilas	Circo. Pantin	93	Nouvelle circo. Bobigny	Circo. Lilas	Circo. Pantin	93
AVIP	2115	1448	1056	28 474	1983	1489	1064	27 644
Violences non crapuleuses	903	613	366	11 158	939	681	394	11 530
Violences crapuleuses	883	648	490	12 596	696	610	479	11 530
Atteintes aux biens	5137	6069	3673	99 737	5259	6052	3571	94 445
Vols sans violence	3199	4063	2328	64 447	3394	3687	2282	59 772
Destructions et dégradations	1055	1358	855	22 701	1170	1755	810	23 114
Total crimes et délits	8 600	8 429	5 418	146 114	8 748	8 480	5 352	140 603
Population**	86 393	98 579	53 577	1 491 970	86 393	98 579	53 577	1 491 970
Taux de criminalité pr 1000 hab.	100‰	86‰	101‰	98‰	101‰	86‰	100‰	94‰
	100 /00	30 /00	131/00	30 /00	101/00	30 /00	130/00	J 7 /00

AVIP : atteintes volontaires à l'intégrité physique

Sources : état 4001 annuel – DCPJ
* Population sans double compte - Recensement général de la population de 1999
** Recensement de la population 2006 - limites territoriales au 1er janvier 2008

Faute de données disponibles à plus petite échelle, le tableau précédent présente les chiffres de l'état 4001 pour les trois circonscriptions concernées. Dans l'ensemble, par-delà les fluctuations conjoncturelles, il ne se dégage pas de tendance nette en termes d'évolution de la délinquance. Entre les secteurs, les différences sont néanmoins sensibles en termes d'exposition à la délinquance. Sur la période considérée, la circonscription des Lilas affiche un taux de criminalité¹ très inférieur à celui du département (d'au moins dix points sauf en 1999), tandis que celles de Pantin et de Bobigny/Noisy-le-Sec se situent dans la moyenne (tantôt haute, tantôt basse) de la Seine-Saint-Denis.

Géographie prioritaire de la politique de la ville

Dans son diagnostic territorial, le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de Noisy-le-Sec insiste sur « le lien entre problèmes sociaux et augmentation de la délinquance »². Effectivement, la question de l'insécurité renvoie directement à la question sociale. Elle s'alimente de la désorganisation des quartiers, de la pauvreté, du chômage et de l'exclusion. En complément des données relatives à la situation de sécurité/tranquillité, il nous semble donc important de revenir sur la géographie prioritaire de la politique de la ville, sur la base des données fournies par le système d'information géographique de la Délégation Interministérielle à la Ville (SIG-DIV).

Tab. 6 – Profil social des communes et de leurs quartiers prioritaires

	Les Lilas	Noisy-le-Sec				Pantin		Roma	inville	Seine-Sa	int-Denis
	commune	zus	quartiers CUCS	commune	zus	quartiers CUCS	commune	cucs	commune	ZUS du 93	93
Chômage (1999)	14,3 %	21,1 %	15,6 %	15,6 %	22,6 %	18,8 %	18,8 %	19,2 %	19,2 %	23,2 %	17,2%
Non-diplômés (1999)	15,3 %	31,4 %	21,6 %	21,6 %	31,8 %	22,7 %	22,7 %	28,7 %	28,7 %	33,3 %	24,4%
Moins de 25 ans (1999)	28,5 %	40,1 %	34,4 %	34,4 %	36,0 %	32,9 %	32,9 %	33,6 %	33,6 %	41,8 %	34,8%
Etrangers (1999)	12,5 %	21,9 %	15,7 %	15,7 %	29,2 %	21,1 %	21,1 %	16,3 %	16,3 %	25,8 %	18,7%
Familles monoparentales (1999)	18,1 %	25,0 %	18,7 %	18,7 %	22,3 %	19,6 %	19,6 %	18,5 %	18,5 %	22,7 %	17,5%
Locatifs HLM (1999)	29,0 %	84,7 %	45,7 %	45,7 %	50,0 %	37,3 %	37,3 %	47,8 %	47,8 %	65,1 %	35,9%
Ménages non-imposés sur revenus (2004)	30,2 %	44,9 %	34,8 %	38,8 %	55,0 %	38,5 %	43,0 %	39,9 %	43,2 %	53,1 %	39,3%
Revenu médian par unité de consommation (2004)	18 001	8 881	nd	13 687	9 089	nd	11 671	nd	13 019	nd	nd
Bénéficiaires de la CMU complémentaire (2006)	9,3 %	17,1 %	11,5 %	11,5 %	16,5 %	12,1 %	12,1 %	14,2 %	14,2 %	18,1 %	12,1%

Sources : SIG DIV [INSEE RP 1999 / DGI 2004 (données fiscales) / CNAM (2006)]

Sur les quatre communes engagées dans le projet de BPAL, trois sont signataires d'un CUCS: Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville. Avant d'en citer les zones urbaines sensibles (ZUS) et autres secteurs ciblés, notons que ces communes sont également signataires d'un contrat local de sécurité (CLS)³, de type communal pour Noisy-le-Sec et Pantin, de type intercommunal pour Romainville (avec Bagnolet).

¹ Taux de criminalité : nombre de crimes et délits constatés pour 1000 habitants.

Contrat urbain de cohésion sociale de Noisy-le-Sec, 2007-2009, p.20.
 Le CLS constitue désormais le volet « prévention/citoyenneté » du CUCS.

• Absence de CUCS aux Lilas

Par voie de conséquence, le SIG-DIV n'identifie aucun quartier prioritaire sur la commune. Au vu des indicateurs retenus, les Lilas semblent relativement moins affectés par les difficultés socio-économiques que la Seine-Saint-Denis dans son ensemble.

• CUCS de Noisy-le-Sec

- 2 ZUS (couvrant 20% de la population) : La Boissière, Le Londeau.
- 5 quartiers non ZUS (14% de la population) : Allende/Langevin, Aviateurs, Centre ville/Mairie, Renardière, Sablière/Petit Noisy Nord/Canal de l'Ourcq.

• CUCS de Pantin

- 2 ZUS (29% de la population) : Courtillières/Pont de Pierre, Villette/Les Quatre Chemins.
- 1 quartier non-ZUS (33% de la population) : Hoche/Sept Arpents
- 1 ZFU (zone franche urbaine) : Etoile/Grémillon/Pont de Pierre/ Courtillières

• CUCS de Romainville

- 2 quartiers non-ZUS (52% de la population) : Bas-Pays, Cachin/Carnot/Centre/Gagarine.

Les quartiers prioritaires de Noisy-le-Sec et Pantin ne se situent pas à proximité immédiate de la BPAL. En revanche, ceux de Romainville l'enserrent au Nord (Bas-Pays) comme au Sud (Cachin/Carnot/Centre/Gagarine), et l'on peut à cet égard rapporter quelques éléments de précision extraits du CUCS¹.

- Au sujet du secteur Cachin/Carnot/Centre/Gagarine
- Cité Cachin : « la plus importante de la commune », « sentiment de relégation » fortement ancré chez les habitants.
- Quartier Carnot (centre ancien) : « du logement social de fait, voire du logement indigne », « difficultés souvent même supérieures à celles des populations habitant les logements sociaux classiques ».
- Cité Gagarine : « manque d'équipements », « sentiment de frustration » chez les jeunes notamment, « conflits dans les espaces de proximité [...] que chacun tente de s'approprier ». Remarque : la BPAL pourra en partie combler ce déficit d'infrastructures en offrant des espaces verts et diverses activités au pied de la cité.
 - Au sujet du secteur Bas-Pays
- Cités Parat et Langevin : « isolement du reste de la commune », cités excentrées qui « semblent vivre en autarcie, en marge du « vrai Romainville ».

Remarque : la BPAL pourra en partie rompre cet enclavement en renforçant les liaisons pédestres entre la partie basse et la partie haute de la ville.

Quelle que soit la distance qui la sépare des différents secteurs relevant de la politique de la ville, la BPAL a pleinement vocation à en accueillir les populations, en particulier les jeunes. Si l'on peut supposer que les problématiques sociales de ces quartiers périphériques se répercuteront sur la vie du site de la Corniche des Forts, on peut aussi considérer que la base de loisirs pourra servir de support pour développer des opérations d'animation et de prévention à destination des publics issus des ZUS et autres secteurs CUCS des communes concernées par le projet.

¹ Contrat urbain de cohésion sociale de Romainville, 2007-2009, p.7-9.

1.2. Points de vue croisés : synthèse des entretiens

Au-delà des données quantitatives, l'approche qualitative permet d'enrichir et d'affiner le diagnostic. En ce sens, des entretiens ont été menés auprès des professionnels susceptibles de nous renseigner sur la situation de sécurité/tranquillité de la Corniche des Forts, responsables et/ou agents des services policiers et des services chargés des espaces verts existants¹. Ils ont été interrogés sur la nature des problèmes actuels/éventuels et sur les modes de traitement en vigueur/à anticiper. Il s'agit de restituer leurs points de vue, considérant d'une part, l'état des lieux qu'ils dressent en matière de sécurité/tranquillité, d'autre part, les problématiques qu'ils soulèvent concernant la future base.

1.2.1. Avec les services en charge de la sécurité publique

En premier lieu, on a rencontré les référents des trois commissariats de police nationale et des quatre services de police municipale compétents sur le territoire de la BPAL. Avant de revenir plus en détail sur leurs analyses respectives, force est de mettre en exergue leur niveau d'information limité sur la nature et l'avancement du projet. À titre indicatif, la plupart d'entre eux ont découvert le tracé de la base au travers de la carte soumise à l'occasion de l'entretien. Un travail de communication s'impose à l'évidence à l'attention de ces acteurs potentiellement appelés à intervenir sur le site.

Avec les services de police compétents sur Pantin

- La police nationale : Le commissariat compte plus d'une centaine d'agents. 80 sont affectés à la sécurité publique, ce qui permet d'avoir une moyenne de deux à trois équipages sur le terrain en journée.
- La police municipale : L'effectif s'élève à 22 policiers municipaux dont les plages d'intervention s'étendent du lundi au samedi de 8h à 20h, jusqu'à 22h en été. Le service compte aussi 14 agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et 8 gardiens de parc affectés à d'autres espaces verts que les parcs Barbusse et République inclus dans la BPAL.

► Entretien avec le commandant de police adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique

État des lieux en matière de sécurité/tranquillité

A l'échelle de la commune de Pantin

Les secteurs les plus problématiques sont :

- la zone autour du métro Hoche, où « les regroupements créent vraiment un sentiment d'insécurité » et où les vols avec violence sont fréquents ;
- la cité des Courtillières et la zone des Quatre-Chemins, où le niveau de délinquance est important.
 - À l'échelle des quartiers situés aux franges de la BPAL

Le commandant estime que la zone en périphérie de la base est « relativement calme », toutefois touchée par des vols à la roulotte et des dégradations de véhicules. En outre, il attire l'attention sur la cité des Pommiers, « assez sensible », située à proximité de la future entrée de la BPAL.

À l'échelle des parcs Barbusse et République

Selon le commandant, ces parcs sont « très calmes », sans problèmes particuliers, sinon « des groupes de jeunes qui se retrouvent », « des barbecues un peu sauvages de temps en temps » et « quelques motos qui circulent ». Aussi ne requièrent-ils « pas de vigilance particulière » de la part de la police nationale.

¹ Liste des personnes interviewées en annexe 2.

Problématiques soulevées concernant la future BPAL

• Le traitement des limites du site

Le commandant se prononce en faveur de la fermeture physique du site, jugeant que « c'est plus simple à gérer ». À son sens, une clôture et des points d'entrée bien identifiés permettent notamment :

- de limiter les intrusions des deux-roues motorisés (« il va y en avoir très rapidement sinon »);
- de dissuader les délinquants potentiels en réduisant les possibilités d'entrée et de sortie « ni vu ni connu ».
 - La sécurisation des bâtiments et des points d'encaissement d'argent

Le commandant pointe les risques d'effractions nocturnes des bâtiments (« sûr que vous allez être visité dans les premiers mois! ») et les risques de braquage des caisses dans l'hypothèse d'activités payantes.

L'importance de la surveillance humaine

Pour le commandant, la surveillance humaine constitue un enjeu majeur dès l'ouverture du site : « il faut tout de suite marquer qu'on est là, qu'on est réactif ». De son point de vue, « l'idéal, c'est d'avoir une équipe de sécurité fixe », interne à la base, à l'image des gardes du parc de la Courneuve qu'il cite en exemple. Dans ces conditions, la police nationale n'intervient que « pour renforcer le dispositif de sécurisation ». Nonobstant, le commandant souligne la nécessité d'assurer une présence policière visible au sein de la base, « notamment au début » : « Si [les gens] voient que c'est sécurisé, qu'il y a de la police, qu'il y a des gardes, c'est moins tentant de venir s'y implanter, d'en faire son territoire. »

L'optimisation de l'action de la police nationale sur la BPAL

Le commandant met en l'avant le principe de territorialité qui circonscrit les zones d'action respectives des commissariats concernés : « pour nos patrouilles, on va certainement rester sur nos secteurs délimités ». Il précise néanmoins qu'en cas de besoin, les équipages d'une circonscription peuvent être mobilisés pour intervenir sur une autre circonscription. S'il indique que cela vaudra pour la BPAL, il suggère parallèlement :

- d'obtenir de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) une autorisation permanente de patrouiller sur toute la base, voire de créer une brigade mixte incluant des effectifs des trois commissariats ;
- d'attribuer le traitement judiciaire de toutes les affaires concernant la base de loisirs à un même commissariat, celui des Lilas semblant le mieux indiqué puisque la majeure partie du site se situe à Romainville :
- de réfléchir au recours possible à la brigade équestre de la DDSP : « pour un parc, c'est l'idéal ».
 - Les difficultés de stationnement : « comment garer les gens ? »
- « C'est une question importante » que le commandant pose d'emblée, considérant que les usagers chercheront à se stationner au plus près, dans les rues voisines où les places de parking font défaut.

La sécurisation des cheminements sur la voie de la Résistance

Sur la voie de la Résistance, le commandant constate que « ça roule » et pense qu'« il faut donc prévoir des aménagements routiers, des ralentisseurs, peut-être des limitations spécifiques de vitesse ». Quant à la fermeture de la voie les jours d'affluence, il estime que « c'est faisable », « mais avec un bon plan, des bonnes indications, et suffisamment en amont pour qu'on n'ait pas de blocages ».

► Entretien conjoint avec le chef et deux agents de la police municipale de Pantin

État des lieux en matière de sécurité/tranquillité

A l'échelle de la commune de Pantin

Les policiers municipaux livrent un diagnostic similaire à celui du commandant de police nationale. Ils insistent toutefois plus fortement sur les phénomènes de regroupements juvéniles.

À l'échelle des quartiers situés aux franges de la BPAL

Les policiers municipaux confirment n'avoir « pas tellement de problèmes sur cette zone ». Ils identifient néanmoins deux micro-secteurs « un peu sensibles » : la cité des Pommiers et le haut de l'avenue Anatole France, où se diffusent « les effets de petites bandes comme partout ».

A l'échelle des parcs Barbusse et République

Le parc Barbusse est « bien aménagé », « familial », « calme, à part les problèmes de motocross qui mettent en danger les usagers ». Le parc République, « plus sauvage », offre un terrain plus propice encore aux motos et autres pocket-bikes. De l'avis collectif, l'intrusion des deux-roues motorisés constitue le problème principal de ces deux parcs. Les policiers municipaux y sont régulièrement appelés à ce sujet, même si leurs capacités d'action restent limitées (« le temps d'arriver... »). Par-delà ces interventions réactives, ils y effectuent des passages à l'occasion de leurs patrouilles.

Problématiques soulevées concernant la future BPAL

La création d'un pôle attractif pour la délinquance de voie publique

Selon le chef de service, l'ouverture de la BPAL « va nous attirer de la délinquance de voie publique », « donc il faut anticiper ». « On connaîtra la même petite délinquance qu'on connaît à l'extérieur sur la voie publique. Vols, vols à la roulotte, vols à l'arraché... C'est ouvert, il y a du monde, on sort vite fait... »

• Le gardiennage de nuit

Dans l'hypothèse où le site resterait ouvert, nos interlocuteurs estiment qu'« il faudrait envisager un gardiennage de nuit », « c'est même indispensable ».

La mutualisation des moyens des quatre polices municipales concernées

Le chef de service invite à explorer la piste de la mutualisation des moyens des quatre polices municipales, l'objectif étant de « travailler tous ensemble sur ce secteur ». Cela pourrait notamment permettre de mettre quotidiennement des effectifs à disposition pour effectuer des patrouilles à l'intérieur de la base.

Les difficultés de stationnement

Les policiers municipaux observent qu'aux abords de la base, le stationnement est saturé. À titre indicatif, c'est un secteur où ils effectuent de nombreuses mises en fourrières de véhicules. Aussi craignent-ils que l'ouverture de la BPAL ne vienne renforcer des difficultés de stationnement déjà patentes.

La sécurisation des cheminements sur la voie de la Résistance

Le chef de service met l'accent sur les risques accidentogènes mais se déclare défavorable à la fermeture de la voie le week-end : « Il faut plutôt essayer de contrôler la vitesse, créer un système de sécurité pour que les piétons ne soient pas en danger. » Les policiers municipaux préconisent notamment l'installation de passerelles. Ils recommandent également d'interdire le stationnement des poids lourds et de ne pas aménager de places de parkings le long de la voie, susceptibles « d'attirer le stationnement en double file ».

Avec les services de police compétents sur Les Lilas et Romainville

- La police nationale : L'effectif quotidien de l'unité de sécurité publique du commissariat des Lilas est de 10 à 12 agents, ce qui représente en moyenne « trois véhicules dehors tous les jours ».
- La police municipale des Lilas : 5 policiers municipaux interviennent du mardi au samedi de 14h à 21h, le dimanche matin et en soirée ponctuellement. 6 ASVP sont affectés au stationnement.
- La police municipale de Romainville : Le service est en phase de création. Il compte aujourd'hui 2 policiers municipaux (sur 8 postes prévus) actifs de 14h à 21h en semaine, ainsi que 4 ASVP.

► Entretien avec le brigadier de police nationale responsable de l'équipe de proximité de l'unité de sécurité publique

État des lieux en matière de sécurité/tranquillité

À l'échelle des communes des Lilas et de Romainville

Selon le brigadier, eu égard au niveau de délinquance en Seine-Saint-Denis, les communes des Lilas et de Romainville sont relativement épargnées. Le secteur le plus problématique est celui du métro Mairie des Lilas : « là, il y a quand même énormément de soucis », en particulier des vols à l'arraché et des agressions.

A l'échelle des quartiers situés aux franges de la BPAL

À propos des cités Gagarine, Langevin et Parat, le brigadier relativise la situation. Certes, ce sont des zones d'habitat collectif, « ça apporte son lot de nuisances », notamment « des phénomènes de bandes ». Mais « que ce soit en haut ou en bas, on n'a pas réellement de problèmes par rapport à d'autres communes ».

■ À l'échelle des parcs de Romainville

Au niveau du parc communal, le brigadier estime qu'« il n'y a pas de gros problèmes », seulement « des nuisances » liées aux regroupements de jeunes gens (consommation d'alcool et de stupéfiants, bruit). Au niveau du parc départemental, « le plus gênant, c'est ceux qui vont dans le parc pour faire du rodéo moto ». En la matière, le brigadier confirme la faible portée de l'intervention policière : « On va nous appeler, on va y aller, on arrive, et pfff... ils sont partis ! [...] C'est tellement vaste et il y a tellement de possibilités de sortie. »

Problématiques soulevées concernant la future BPAL

La difficulté d'anticiper l'impact de l'ouverture de la BPAL en termes de sécurité

À ce sujet, le brigadier considère qu'« on ne peut pas trop savoir ». De son point de vue, l'ouverture de la BPAL ne devrait cependant pas avoir de répercussions majeures : « Je ne pense pas réellement qu'il va y avoir plus de problèmes parce que ça va s'élargir en superficie. Ce sera la même fréquentation, il n'y aura pas plus de gens... » Sans pour autant mettre en cause son appréciation, il convient de dire que le brigadier minimise la portée du projet, faute d'informations sur le sujet.

• Le besoin de concertation en vue d'établir un dispositif de sécurisation efficace

Quand on lui annonce les estimations du nombre de visiteurs attendus, le brigadier ne masque pas son étonnement et semble quelque peu réévaluer les enjeux. Il exprime une attente quant au fait « d'avoir une réunion avec toutes les personnes concernées pour pouvoir mettre au point quelque chose d'efficace ».

► Entretien conjoint avec les chefs des polices municipales des Lilas et de Romainville

État des lieux en matière de sécurité/tranquillité

A l'échelle des communes des Lilas et de Romainville

Les chefs des deux polices municipales insistent sur « les bandes disséminées un peu partout » et jugent la situation préoccupante. Leur vision contraste avec celle du brigadier de police nationale, ce qui nous invite à souligner la relativité des représentations en matière de sécurité/tranquillité. Les éléments de diagnostic restitués sont nécessairement soumis à l'appréciation subjective des acteurs interviewés.

A l'échelle des quartiers situés aux franges de la BPAL

Nos interlocuteurs se focalisent sur les cités du Bas Pays et, surtout, sur la cité Gagarine : « Il y a un problème d'insécurité dans cette cité, et pas seulement un sentiment. » Pour exemple, ils mentionnent une bagarre qui s'y est produite la veille, suite au regroupement d'une cinquantaine de personnes issues de la cité et des quartiers mitoyens des Lilas. Ils évoquent aussi les conflits qui opposent les jeunes de Gagarine à ceux de Langevin et Parat.

A l'échelle des parcs de Romainville

Pour le chef de la police municipale de Romainville, le parc communal est « plutôt calme », malgré « des problèmes d'occupation la nuit ». Compte tenu de sa configuration, il fait peu l'objet d'intrusion de deux-roues motorisés. En revanche, le parc départemental y est exposé, mais moins depuis le début des travaux.

Problématiques soulevées concernant la future BPAL

L'intrusion des deux-roues motorisés

De l'avis des deux chefs, « la base risque d'être le terrain de tous les excès pour le motocross ». S'il leur semble utile de prévoir des aménagements anti-intrusion, ils en pointent toutefois les limites : « là où rentre la poussette, là où rentre le vélo, là ou rentre le fauteuil de la personne à mobilité réduite... rentre la moto! »

Les affrontements entre bandes rivales

« Le plus gros problème, ça va être le problème de bandes, de regroupements d'individus souvent très nombreux, pour en découdre ». Considérant les tensions entre les jeunes des cités Gagarine et Bas Pays, les policiers municipaux se demandent si la base « ne va pas devenir le théâtre d'affrontements » : « on est en train de créer un no man's land ». Si les craintes exprimées peuvent paraître excessives, il ne s'agit pas pour autant de négliger l'avis de ces professionnels de terrain, en prise directe avec les populations locales.

• Le principe d'ouverture en question

Le chef de la police municipale de Romainville, bien informé sur le dossier BPAL, explique à son collègue des Lilas que « c'est une volonté de laisser la base ouverte, principe de liberté totale Est-Ouest ». Mais *quid* de la fréquentation nocturne ? « Est-ce que ce sera emprunté par les familles, les femmes seules, les hommes seuls qui rentrent du travail ? » Pour leur part, les deux policiers tendent à penser que seuls les groupes de jeunes s'approprieront les lieux de manière détournée, ce à quoi une clôture ne changerait rien : « Même si on ferme, ils vont aller dedans. Si le parc est ouvert, au moins, ils ne casseront pas les portails. » *A minima*, les chefs de service préconisent de clôturer les équipements (mur d'escalade, rampe de glisse, etc.), afin d'en empêcher l'accès la nuit et de dégager la responsabilité du gestionnaire en cas d'accident.

Les difficultés de stationnement

Les policiers constatent que « le stationnement est déjà saturé » aux abords de la future base. S'il leur semble « louable » d'encourager les modes doux et les transports en commun, ils pensent que les usagers viendront surtout en voiture et craignent de ne « pas pouvoir accueillir le monde attendu ».

La sécurisation des cheminements sur l'avenue du Colonel Fabien

L'avenue du Colonel Fabien étant très empruntée et « tout en virages, donc il n'y a pas forcément de visibilité », le chef de la police municipale de Romainville suggère de prévoir des aménagements pour sécuriser les cheminements des cyclistes et des piétons.

• Les modalités d'intervention des services policiers

À ce sujet, nos interlocuteurs s'interrogent: « Compte tenu des limites frontalières de nos communes respectives, au moment de la réquisition, on se demande comment on va intervenir dans ce parc. - Sachant qu'il y a trois commissariats en jeu et quatre PM. Un peu difficile de savoir où on est... - Qui intervient ? Quand ? Et comment ? » En tout cas, s'ils devaient assurer des patrouilles et non seulement des interventions sur appels, il leur faudrait une autorisation permanente d'accès à la base.

Avec les services de police compétents sur Noisy-le-Sec

- La police nationale : Le commissariat subdivisionnaire de Noisy-le-Sec, rattaché au commissariat principal de Bobigny, compte environ 80 fonctionnaires de police.
- La police municipale : Le service est actif du lundi au vendredi de 7h à 20h, ainsi que le week-end à l'occasion de manifestations particulières. Il se compose de 10 policiers municipaux et de 5 ASVP.
- ► Entretien conjoint avec un brigadier du commissariat subdivisionnaire et avec le chef de la police municipale de Noisy-le-Sec

État des lieux en matière de sécurité/tranquillité

A l'échelle de la commune de Noisy-le-Sec

Selon le brigadier, le niveau de délinquance à Noisy-le-Sec se situe « dans la moyenne basse du département », « loin des communes les plus catastrophiques ». Les secteurs les plus problématiques sont :

- l'îlot Béthisy, avec « beaucoup de problèmes de délinquance, souvent liés aux trafics de stupéfiants » ;
- la gare RER, cible attractive pour la délinquance itinérante (vols à l'arraché);
- les « cités sensibles » relevant du CUCS, Le Londeau, La Boissière et La Renardière notamment.
 - A l'échelle des quartiers situés aux franges de la BPAL
- « Sur les abords immédiats, on n'a pas de gros problèmes, ce n'est pas un secteur sensible ».

Problématiques soulevées concernant la future BPAL

La cohabitation difficile entre les jeunes et le public familial

Le chef de la police municipale soulève les problématiques liées aux regroupements éventuels de jeunes : « Sans parler de délinquance, qui dit jeunes peut dire effet de bande. Même s'il n'y a pas d'intentions véhémentes, ça peut avoir un apport anxiogène. [...] Et l'effet de bande, ça génère aussi, parfois, des comportements un peu inadaptés, violents, du chahut.... Ça, on aura, il faut le penser. [...] Si vous avez des groupes qui arrivent en masse, ils feront forcément fuir la clientèle plus familiale. »

• Les risques d'intrusion de deux-roues à moteur et d'agressions nocturnes

Dans l'hypothèse où la base ne serait pas physiquement close, le brigadier redoute l'intrusion des deux-roues motorisés : « Si vous laissez l'accès libre, vous pouvez être sûr qu'il y en aura. »

Dans l'hypothèse où la base resterait accessible au public la nuit, il pointe les risques d'agressions : « Un parc qui reste ouvert le soir, ça peut amener des agressions. C'est surtout ça qu'on peut craindre. »

• Le dispositif de surveillance interne

Partant du principe que « rien ne vaut le contact et la présence humaine » pour sécuriser un site tel qu'une BPAL, nos interlocuteurs encouragent la mise en place d'une équipe de surveillance interne.

Les modalités d'intervention des services policiers

À l'instar de nos autres interlocuteurs policiers, ceux de Noisy-le-Sec s'interrogent sur les modes opératoires eu égard aux limites sectorielles des divers services compétents sur la BPAL. S'agissant de la police nationale, le brigadier note toutefois que les trois commissariats relèvent du même district, « cela permettra de faciliter les choses ». À la question de savoir si des patrouilles sont envisageables sur le site, il répond « pourquoi pas, mais tout dépendra de l'état des effectifs ». Pour la police municipale, le chef se prononce dans le même sens, précisant qu'il dispose d'une brigade VTT et que ce peut être un outil adéquat. Quant à l'idée d'une mutualisation des moyens des quatre polices municipales, il estime que « c'est possible, la loi le prévoit, c'est par convention ». En tout cas, les deux policiers s'accordent sur l'intérêt de réunir l'ensemble des acteurs concernés, y compris les sapeurs pompiers, pour définir le dispositif à mettre en œuvre.

La régulation du stationnement et de la circulation à proximité de l'entrée rue du Parc

Au vu du plan de la base et de l'entrée prévue sur Noisy-le-Sec, deux points sont mis en avant :

- la sécurisation des cheminements piétons, sachant que la rue du Parc fait l'objet de « beaucoup de plaintes sur les excès de vitesse » et de fréquents contrôles radar : « Si on prévoit un afflux d'enfants ou de familles, il faut savoir que la rue du parc est axe roulant et là, il faut être vigilant. »
- les risques de stationnement anarchique à proximité de l'entrée de la base : « On sait comment ça va se passer. Les gens vont venir mais vont se garer n'importe comment, et le plus près de l'entrée. Ils vont se garer sur les trottoirs. C'est sûr et certain. Dans ces cas-là, prévoir des bornes anti-stationnement. »



Rue du Parc à Noisy-le-Sec

V. Malochet / IAU îdF

1.2.2. Avec les services en charge des espaces verts existants

En second lieu, on a interviewé les référents des services techniques en charge des espaces verts existants compris dans le périmètre de la BPAL, c'est-à-dire les squares de Pantin (Barbusse et République), le parc communal et le parc départemental de Romainville.

Parcs Barbusse et République de Pantin

Ces deux parcs sont gérés par le service des espaces verts de Pantin, entretenus par des jardiniers municipaux et surveillés par des gardiens. Le règlement intérieur est défini par arrêté¹. Applicable dans tous les parcs de la ville, il prévoit quelques dispositions particulières. Par exemple, les chiens sont acceptés tenus en laisse à République mais interdits à Barbusse.





Parc de la République



V. Malochet / IAU îdF

V. Malochet / IAU îdF

► Entretien avec les gardiens des parcs Barbusse et République

Modes de gardiennage

Moyens humains et matériels

Quatre gardiens sont affectés aux parcs Barbusse et République. Ils travaillent en binôme et se relaient pour assurer une présence 7j/7 pendant les heures d'ouverture des parcs². En été, ils sont renforcés par deux saisonniers. Ils disposent d'un local, d'un téléphone fixe et d'un téléphone portable. Ils sont équipés de scooters et dotés d'un uniforme vert qu'ils portent dans le cadre de leurs activités de surveillance.

Missions

Tel que le prévoit leur fiche de poste³, les gardiens accomplissent à part égale :

- des missions d'entretien : nettoyage des sanitaires, ramassage des feuilles, soufflage et ratissage des allées et aires de jeux, etc. ;
- des missions de gardiennage : ouverture/fermeture des portes, surveillance, rappel au règlement.

Par-delà ces tâches, ils valorisent « le contact avec les usagers », la dimension relationnelle de leur métier.

¹ Cf annexe 6.

² De 8h à 20h de mars à octobre, de 8h à 21h en juillet/août, de 9h à 17h le reste de l'année.

État des lieux en matière de sécurité/tranquillité

Vie des parcs

Selon les gardiens, le parc Barbusse est « très fréquenté » et « très apprécié » des usagers parce qu'il est « propre et bien tenu ». Le parc République est moins investi par les familles et les personnes âgées, plutôt par les sportifs et les promeneurs qui sortent leur chien.

Problèmes identifiés

Les gardiens livrent un diagnostic d'ensemble mais se focalisent surtout sur le parc Barbusse parce que c'est là qu'ils interviennent principalement. S'ils n'identifient pas de problèmes majeurs en termes de délinquance, ils insistent sur les petits désordres récurrents qui pèsent sur la vie du site. Parmi les infractions les plus courantes, ils citent notamment :

- les barbecues :
- l'utilisation de percussions ;
- la consommation d'alcool ou de cannabis par des jeunes, mineurs le plus souvent ;
- les intrusions de deux-roues à moteur (surtout dans le parc République, « mais même à Barbusse, les jeunes passent en scooter, ils nous narguent! »);
- les intrusions nocturnes par des groupes plus ou moins respectueux des lieux (« et le matin, on retrouve les déchets... »);
- les dégradations sur les végétaux et le mobilier urbain (bancs et sanitaires tagués, poubelles incendiées, etc.).

En particulier, les gardiens insistent sur les nuisances liées aux groupes de jeunes. Il arrive que ces derniers se montrent hostiles vis-à-vis des autres usagers, provocateurs et parfois même agressifs à l'endroit des gardiens : « les noms d'oiseaux, ça fuse », « il y a des jours, on n'est pas en sécurité nous-mêmes ».

En cas de problème, les gardiens n'hésitent pas à appeler la police nationale ou la police municipale avec lesquelles ils déclarent entretenir de « très bonnes relations ». Cela étant, ils estiment que la situation est relativement maîtrisée. Ils garantissent une présence rassurante appréciée des usagers : « les gens aiment bien quand il y a des gardiens, ils nous le disent! ».

Problématiques soulevées concernant la future BPAL

Le risque de démultiplication des problèmes actuels

Les gardiens pensent que la base sera fatalement exposée aux difficultés que connaissent, peu ou prou, tous les espaces verts en milieu urbain. Ils redoutent que les problèmes actuels des parcs Barbusse et République soient démultipliés compte tenu de l'envergure du site. De leur point de vue, les questions de sécurité/tranquillité constituent une problématique majeure.

La fermeture et le gardiennage du site

Pour limiter les dérives, les gardiens estiment qu'il est nécessaire d'avoir :

- un site clos, dont les accès sont fermés chaque soir : « Si c'est ouvert, ça sert à rien ! » ;
- une équipe de gardiennage : « Si on lâche les rennes, c'est foutu! Rien que ce parc [Barbusse], sans gardiens, il serait mort! Ce serait l'alcool, la drogue, les dégradations... »

► Entretien complémentaire avec le responsable du service des espaces verts¹

État des lieux en matière de sécurité/tranquillité

Le responsable du service des espaces verts confirme les problèmes identifiés par les gardiens et souligne qu'il s'agit avant tout d'incivilités. Il en relativise l'ampleur et l'incidence en termes de gestion courante. Il indique que son service n'est pas doté d'outils d'évaluation spécifiques de type tableaux de bords. Au besoin, des rapports de constatation sont rédigés.

Problématiques soulevées concernant la future BPAL

La modération dans l'approche des questions de sécurité/tranquillité

Le responsable du service se montre pragmatique et mesuré quant aux problèmes susceptibles de se poser dans la future BPAL. Son analyse, bien moins alarmiste que celle des gardiens, invite à la modération dans l'approche des questions de sécurité/tranquillité.

L'impact limité des clôtures sur les occupations nocturnes

À Pantin, tous les parcs sont fermés mais n'en sont pas moins occupés la nuit et sujets à dégradations. C'est la raison pour laquelle le responsable des espaces verts ne pense pas que la clôture de la base soit une solution nécessairement efficace, ni même souhaitable.

Parc communal de Romainville

Le parc communal de Romainville est géré par le service environnement de la mairie, entretenu par des entreprises prestataires et surveillé par des gardiens municipaux. Un arrêté fixe le règlement intérieur.



Parc communal de Romainville

V. Malochet / IAU îdF

▶ Entretien téléphonique avec le responsable du service environnement

Modes de gardiennage

L'équipe des gardiens municipaux

Cinq gardiens sont affectés au parc communal de Romainville. Leur plage d'intervention couvre toute l'amplitude d'ouverture des parcs, week-ends inclus. Sur le plan matériel, ils disposent d'un local, d'un téléphone fixe, d'un téléphone portable et de scooters. À la différence des gardiens pantinois, ils ne portent pas d'uniforme et leurs missions sont moins polyvalentes, centrées sur la surveillance. Des fiches de liaison leur permettent de travailler en collaboration avec la police municipale.

¹ Entretien collectif avec le directeur du syndicat mixte et la chargée d'études 'partenariat' de la direction départementale des espaces verts.

Le recours ponctuel aux services d'une société de gardiennage

Aux beaux jours, à l'occasion d'événements de grande ampleur (fête de la musique, 14 juillet, etc.), la municipalité recourt à une société de gardiennage. Des maîtres-chiens assurent la sécurisation nocturne du parc communal, l'objectif étant d'éviter les intrusions massives.

État des lieux en matière de sécurité/tranquillité

Vie du parc

Selon le responsable, le parc est « tranquille », essentiellement fréquenté par des riverains et des sportifs, par des personnes âgées sur la partie basse ainsi que par « des jeunes qui... s'expriment ».

Problèmes identifiés

Le responsable ne signale aucun problème remarquable, pas même un dépôt de plainte depuis trois ans qu'il a pris ses fonctions. Il évoque certes « quelques incivilités », chiens non tenus, feux, tags et petites dégradations, « mais pas tant que ça ». Il explique que les deux-roues à moteur ne s'aventurent guère dans le parc compte tenu du dénivelé. Quant aux intrusions nocturnes, il sait qu'elles existent parce qu'« il y a un paquet de canettes à ramasser le matin ». Cela ne lui semble cependant pas particulièrement problématique dans la mesure où les usagers du jour cèdent la place aux usagers du soir sans souci de cohabitation.

Problématiques soulevées concernant la future BPAL

■ L'ouverture de la base

Le responsable tient à préciser que la clôture du parc communal est « un héritage du passé ». À son sens, il faut renouveler cette vision datée de l'aménagement des espaces verts et promouvoir l'ouverture de la BPAL pour favoriser son intégration dans l'environnement urbain.

La définition du rôle des agents de surveillance

Du point de vue de notre interlocuteur, il importe de définir un cadre de missions polyvalent et élargi pour les agents de surveillance, dans une logique d'« accompagnement de la vie du parc » et non pas de gardiennage stricto-sensu.

Les types de patrouilles policières

Le responsable pense que la mise en place d'une brigade équestre n'est pas tellement pertinente vu la configuration du site : « la circulation des chevaux est très difficile voire dangereuse du fait de la pente ». Des patrouilles VTT lui semblent mieux adaptées.

Parc départemental de Romainville

Le parc départemental de Romainville est géré par le service des parcs urbains rattaché à la direction des espaces verts du Conseil général. Il est entretenu par des sociétés prestataires et ne fait pas l'objet d'une surveillance permanente. Le règlement intérieur est commun à l'ensemble des parcs départementaux¹.

► Entretien téléphonique avec le responsable adjoint du service des parcs urbains²

Modes de gardiennage

Ce sont les gardes départementaux du parc de la Bergère (Bobigny) qui font des rondes sur le parc de Romainville et sur le parc de la Fosse Maussoin (Clichy-sous-Bois). Leur brigade compte 5 agents et 1 chef.

-

Cf annexe 7

² Des documents et compléments d'information nous ont été transmis par la chargée d'études du bureau partenariat de la direction des espaces verts dans le cadre de l'entretien collectif mentionné *supra*,

Ces gardes sont assermentés, habilités à constater les infractions au règlement quoiqu'ils interviennent prioritairement sur le mode de la régulation informelle. Ils ont trois missions essentielles : l'accueil, la prévention et la sécurité. À cela s'ajoute une quatrième orientation que le service des parcs urbains compte progressivement intégrer aux fiches de poste : la protection de l'environnement¹.

Sur le site de Romainville, l'action des gardes est toutefois limitée. Ils sont chargés du contrôle du patrimoine et effectuent au moins deux passages par jour mais leur présence est restreinte. Le responsable adjoint du service admet que « ce parc est gardienné de façon aléatoire ». Il ne figure pas parmi les sites prioritaires compte tenu de sa faible taille, d'autant moins qu'il sera prochainement rétrocédé à la Région.



Parc départemental de Romainville

V. Malochet / IAU îdF

État des lieux en matière de sécurité/tranquillité

Vie du parc

En termes d'envergure et de fréquentation, le site de Romainville n'a « rien de comparable » avec la plupart des autres parcs départementaux, notamment ceux de la Courneuve et du Sausset (Aulnay-sous-Bois) pour citer les plus grands. Aussi n'est-il « pas celui qui pose le plus de difficultés ».

Problèmes identifiés

Le responsable adjoint reconnaît qu'il est malaisé d'avoir une vue précise sur ce qui se passe dans le parc de Romainville dans la mesure où les gardes y sont peu présents. De ce fait, le bilan de leurs rapports d'interventions ne saurait être significatif. Pour l'année 2008, celui-ci fait état de 5 atteintes au patrimoine².

Cela étant, trois types de problèmes sont pointés :

- les tags et autres petites dégradations ;
- l'intrusion des deux-roues à moteur ;
- l'installation des gens du voyage dans la partie fermée au public avant l'entame des travaux.

¹ Profil de poste présenté en annexe 4, profil « chef de brigade » présenté en annexe 5.

 $^{^2}$ Dégradation mobilier / clôture : 3 ; dégradation végétaux : 1 ; feu de barbecue : 1.

Problématiques soulevées concernant la future BPAL

Pour alimenter la réflexion sur le dispositif de sécurisation de la future BPAL, le responsable adjoint du service des parcs urbains fait part de son expérience au sujet de quatre questions qu'il lui semble important de considérer en amont.

La question des deux-roues à moteur

Malgré les mesures prises, le problème des deux-roues à moteur se pose de manière récurrente sur certains parcs eu égard « au tissu urbain périphérique ».

Cela touche à plusieurs enjeux :

- la stratégie de positionnement des portes dans l'optique de limiter les voies d'accès/de sortie ;
- les aménagements anti-intrusion (de type tourniquets, U pivotants, etc.), sachant qu'« ils freinent plus qu'ils n'interdisent » l'accès des deux-roues à moteur ;
- la présence dissuasive et régulatrice de gardiens.

La question de la fermeture des parcs

Pour notre interlocuteur, cette question mérite d'être discutée « en termes de maîtrise de la sécurité de l'espace ». En cas d'ouverture, la sécurité des usagers doit pouvoir être garantie la nuit, et c'est coûteux :

- sur le plan matériel, au niveau de l'éclairage notamment (coûts budgétaires et environnementaux) ;
- sur le plan des ressources humaines (coûts salariaux des agents de surveillance).

Partant de ces considérations, le département a fait le choix de clôturer la plupart de ses parcs et d'en fermer les portes d'accès le soir¹. Ce choix n'est cependant pas sans générer de lourdes répercussions organisationnelles : « il faut du monde pour fermer l'ensemble des parcs », du personnel pour inviter les usagers à quitter les lieux et s'assurer qu'ils le fassent. Ainsi, pour un parc de 20 ha, il faut compter environ une demi-heure et 4 gardes.

La question du gardiennage

Selon le responsable adjoint, la surveillance humaine est fondamentale dans la gestion quotidienne des espaces. Concernant les parcs départementaux, c'est ce qui permet en grande partie d'expliquer le net recul de l'insécurité ces dernières années. La baisse des infractions constatées est corrélative à la mise en place des brigades départementales. Quant aux enquêtes de satisfaction, elles montrent que les usagers sont en demande, très sensibles à la présence des gardes.

La question du partenariat avec la police nationale

Parallèlement, notre interlocuteur insiste sur les relations de coopération à développer avec la police nationale : c'est une nécessité fonctionnelle, « un soutien indispensable ». Pour les parcs départementaux, une convention partenariale a été établie. Elle définit les modalités d'action de la brigade équestre de la DDSP et précise les contributions respectives : la police nationale fournit les hommes, le département fournit les chevaux et assume les dépenses d'équipement et d'entretien afférentes. Cette brigade équestre est basée sur le parc de La Courneuve mais intervient également sur les parcs du Sausset, de Jean Moulin-Les Guilands (Bagnolet/Montreuil) et de la Haute-Île (Neuilly-sur-Marne). Elle bénéficie d'un « capital sympathie » important auprès des usagers et constitue « un appui considérable en termes de prévention et de traitement des infractions ». Cela dit, au chapitre « sécurité dans les parcs » du bilan d'activité 2007 de la direction départementale des espaces verts, on peut lire qu'« aujourd'hui, le rythme des patrouilles n'est plus respecté, puisqu'à effectif constant, la brigade équestre est affectée à de nouvelles tâches considérées comme prioritaires par la hiérarchie policière ». Selon la chargée d'études du bureau « partenariat », ces manquements risquent de se répercuter négativement sur le niveau de sécurité/tranquillité et devraient conduire le département à renégocier les termes de la convention.

¹ C'est par exemple le cas du site Jean Moulin-Les Guilands (Bagnolet/Montreuil) qui n'avait pas vocation à être fermé initialement mais l'a été suite à une affaire d'agression sexuelle.

3. Tableaux synthétiques

Tab.7 – Synthèse de l'état des lieux en matière de sécurité/tranquillité

	État des lieux en ma	atière de sécurité/tranquillité	
	Espaces considérés	Appréciation générale	Problèmes associés
ial	L'environnement dans son ensemble Les 4 communes concernées par la BPAL, relevant de 3 circonscriptions de sécurité publique : Les Lilas – circonscription des Lilas Noisy-le-Sec – circonscription de Bobigny Pantin – circonscription de Pantin Romainville – circonscription des Lilas	Problèmes d'insécurité moindres que dans les villes les plus touchées du 93 Niveau de délinquance constatée : - inférieur à la moyenne départementale - voisin de la moyenne départementale - voisin de la moyenne départementale - inférieur à la moyenne départementale	 délinquance de voie publique trafics de stupéfiants phénomènes de bandes sentiment d'insécurité
Contexte local	 Pôles de centralité densément fréquentés - secteur mairie des Lilas - secteur gare et îlot Béthisy à Noisy-le-Sec - secteur Hoche à Pantin - secteur Carnot à Romainville 	Secteurs sensibles	vols (à l'arraché, avec violence)agressions
	 Quartiers relevant de la politique de la ville ZUS Boissière et Londeau à Noisy-le-Sec ZUS Courtillières et 4 Chemins à Pantin cités Gagarine et Bas-Pays à Romainville 	Secteurs sensibles dans une moindre mesure	- regroupements de jeunes, affrontements entre bandes - économie souterraine
la base	Quartiers limitrophes sur les communes des Lilas, Noisy-le-Sec et Pantin	Secteurs calmes dans l'ensemble (sauf cité des Pommiers plus sensible)	- pas de problème particulier
Franges de la base	 Quartiers limitrophes sur Romainville cité Gagarine cité Langevin et Parat (Bas-Pays) 	Secteurs assez sensibles	- phénomène de bandes, tensions entre quartiers
Espaces intégrés à la base	Espaces verts existants - squares de Pantin - parc communal de Romainville - parc départemental de Romainville	Secteurs calmes dans l'ensemble Pas de problèmes majeurs mais des problèmes mineurs récurrents	 incivilités, troubles à la tranquillité non-respect du règlement intrusions de deux-roues à moteur occupations nocturnes dégradations
Espac	Espaces à aménager non ouverts au public	Peu d'éléments sur le sujet	- occupation illicite (nomades)

3.2. Problématiques soulevées concernant la future BPAL

Tab. 8 – Synthèse des problématiques soulevées concernant la future BPAL

Prob	lématiques soulevées concernar	nt la future BPAL
En termes de sécurité/tranquillité	Problèmes éventuels à anticiper	Questions à traiter
Problématique centrale Maîtrise du territoire / garant des lieux	Troubles à la tranquillité incivilités, détournements et conflits d'usages nuisances liées aux regroupements de jeunes, difficultés de cohabitation avec le public familial non-respect du règlement intrusions de deux-roues motorisés usages nocturnes déviants Délinquance de voie publique dégradations vols agressions	 ouverture/fermeture de la base traitement des entrées et des limites / clos accessibilité permanente / horaires de fermeture sécurisation des bâtiments et des équipements dispositif de surveillance interne modes de gardiennage plages d'intervention nature des missions, fiche de poste des gardiens dispositif d'intervention des services de police et de secours question de la territorialité / coordination modes opératoires (réactifs/proactifs)
Problématique connexe Régulation du stationnement et de la circulation aux abords de la base	 Difficultés de stationnement constat : manque de place en l'état actuel risques de saturation et de stationnement anarchique voire dangereux Difficultés liées à la circulation sur les voies traversantes (voie de la Résistance, av. du Col. Fabien) ou adjacentes (rue du Parc) constat : trafic routier assez dense et rapide risques accidentogènes, problèmes de cohabitation entre les automobilistes et les usagers de la base 	 plan de stationnement, dispositif de régulation dispositif de sécurisation des cheminements piétons et cyclistes aménagements fermetures ponctuelles de la voie de la Résistance

2. Éléments comparatifs sur les expériences d'autres BPAL franciliennes en matière de sécurité/tranquillité

Cette partie vise à compléter le premier volet du diagnostic de sécurité/tranquillité et présente à cet effet des éléments comparatifs sur les expériences des autres BPAL d'Île-de-France. Il s'agit de fournir des points de repères permettant de mieux cerner les problèmes à anticiper et les modes de traitement à envisager sur le site de la Corniche des Forts.

2.1. Vue d'ensemble

À partir des documents disponibles portant pour tout ou partie sur le sujet¹, on propose d'établir un rapide bilan de la situation de sécurité/tranquillité dans les bases de loisirs franciliennes.

2.1.1. État des phénomènes d'insécurité dans les BPAL

En premier lieu, on peut revenir sur les différentes dimensions de l'insécurité dans les bases de plein air et de loisirs.

Problèmes récurrents

Dans leur grande majorité, les BPAL d'Île-de-France sont ou ont été confrontées à des phénomènes d'insécurité. Ceux-ci recouvrent différentes catégories de problèmes qu'on peut présenter en trois points.

Actes délictuels voire criminels

Ce sont des actes constitutifs d'une infraction pénale.

- Pour l'essentiel, il s'agit d'atteintes aux biens, vols (simples ou avec violence parfois, à la tire, à la roulotte, de vélos, de matériels, etc.) et dégradations volontaires (tags, effractions sur les bâtiments, actes de vandalisme souvent liées aux intrusions nocturnes, etc.).
- Dans une moindre mesure, il s'agit aussi d'atteintes aux personnes (agressions verbales et parfois physiques, exhibitionnisme, etc.).

Troubles à la tranquillité

Ce sont des petits désordres et des incivilités qui portent atteinte à la tranquillité du site. Ces faits peuvent être contraires au règlement ou simplement témoins de l'ambiance du lieu.

- Il s'agit notamment des détournements d'usages : mauvaise tenue des chiens, feux/barbecues, nuisances sonores, circulation de deux-roues à moteur, etc.
- Il s'agit également de conflits d'usages et de tensions relatives à la cohabitation difficile de différents publics ou à la sur-fréquentation de certains espaces attractifs.
- Il s'agit en particulier des nuisances liées à la présence de groupes de jeunes non encadrés. Les troubles occasionnés sont parfois réels (bagarres entre bandes) mais tiennent généralement à de simples comportements (chahut, musique forte, etc.). Dans les années 1990, ces regroupements juvéniles ont lourdement pesé sur le climat de plusieurs bases, jusqu'à provoquer la fuite de la clientèle familiale. En tendance, il semble que la situation soit aujourd'hui régulée et relativement apaisée.

Ces troubles à la tranquillité sont de moindre gravité juridique que les délits. Néanmoins, ils affectent la vie des sites à mesure qu'ils se multiplient et ils alimentent le sentiment d'insécurité d'une partie des usagers.

_

¹ Liste des documents de référence en annexe 1.

Sentiment d'insécurité ou de vulnérabilité des usagers

L'insécurité, c'est aussi ce que les gens perçoivent comme telle, le fait qu'ils se sentent vulnérables, mal à l'aise à fréquenter un endroit au point parfois qu'ils préfèrent le déserter. Sur ce plan, divers éléments entrent en ligne de compte : le niveau de délinquance, certes, mais aussi, et plus largement, l'ambiance du lieu, les dégradations involontaires dues aux fortes affluences, le défaut d'entretien, le manque d'informations, la difficulté à se repérer, les risques accidentogènes, la crainte de rentrer en collision avec un vélo lorsqu'on est à pied, etc.

À noter

Les BPAL sont exposées à un autre phénomène : le stationnement illicite de gens du voyage. Ces installations temporaires ne posent généralement pas de véritables problèmes de sécurité pour l'accueil du public mais elles nuisent à l'image de la base et génèrent des coûts de remise en état du site.

Lecture spatio-temporelle de l'insécurité

Au sein des BPAL, ces phénomènes d'insécurité varie dans l'espace et dans le temps.

Variation de l'insécurité dans l'espace

Les BPAL recouvrent des espaces diversifiés qui ne sont pas tous confrontés aux mêmes types de désordres. En d'autres termes, à chaque type d'espace correspondent des problématiques spécifiques.

- Les espaces naturels isolés sont plutôt sujets aux dégradations, aux détournements d'usage, aux risques accidentogènes et aux difficultés d'orientations des usagers.
- Les espaces d'activités sont plutôt sujets aux dégradations, aux vols, aux incivilités, aux intrusions frauduleuses et aux conflits d'usage aux moments de forte affluence.
- Les entrées et les périmètres des bases fermées sont plutôt sujets aux intrusions frauduleuses et aux dégradations, ainsi qu'aux occupations illicites sur les parkings extérieurs.
- Les cheminements et les voies de circulations sont plutôt sujets aux conflits d'usage entre les modes différents et aux problèmes d'accessibilité pour les services de police et de secours.

Variation de l'insécurité dans le temps

La fréquentation des BPAL est en dent de scie, variable selon les périodes et les conditions météorologiques, maximale aux beaux jours durant les week-ends et les vacances scolaires. Ces fluctuations se répercutent en plein sur la situation de sécurité/tranquillité. À l'évidence, c'est en période de forte affluence que les BPAL rencontrent le plus de problèmes : plus dense est la foule, plus forte est la pression en termes d'insécurité. La sur-fréquentation génère des conflits d'usage et multiplie les cibles attractives pour les délinquants potentiels. Cela dit, en période creuse, les situations d'isolement peuvent aussi nourrir le sentiment de vulnérabilité d'une partie des usagers.

Paramètres influents

Par-delà ces considérations générales, on doit retenir que toutes les BPAL ne sont pas également touchées par les problèmes d'insécurité, et l'on peut à ce titre évoquer les principaux paramètres influents.

Facteurs exogènes : l'environnement des BPAL

La situation de sécurité/tranquillité dépend d'abord de l'environnement local. Les bases urbaines sont les plus exposées, notamment celles qui sont situées à proximité de zones dites sensibles et qui sont facilement accessibles en transport en commun. Elles sont directement confrontées aux problématiques des quartiers environnants. Par contraste, les bases rurales sont relativement épargnées.

Facteurs endogènes : les caractéristiques des BPAL

La situation de sécurité/tranquillité dépend aussi des caractéristiques propres aux bases, notamment :

- de la configuration du site : en fonction de l'aménagement et du paysagement, les espaces sont plus ou moins aisés à surveiller.
- de la gratuité ou non de l'accès: les problèmes de sécurité tendent à être repoussés en périmétrie du site voire aux abords immédiats dans les bases à entrée payante, tandis qu'ils sont plus subis sur le lieu même des activités dans les bases à accès gratuit.
- du type d'activités proposées : les équipements attractifs les plus densément fréquentés (lieux de baignade, piscines à vague, etc.) sont aussi les plus sensibles.
- des dispositifs internes ou partenariaux déployés en termes de sécurité/tranquillité.

2.1.2. Mesures mises en œuvre

En second lieu, on peut brièvement faire le point sur les différents volets d'action et lister les principales mesures mises en œuvre à des fins de sécurisation du site.

Volet « aménagements/équipements »

- travaux de mise en conformité (jeux d'enfants) ou en sécurité (abattage d'arbres dangereux) ;
- traitement des entrées et des limites : clôture, ouvrages anti-franchissement, barrières automatiques ;
- sécurisation des bâtiments et des équipements : dispositifs de contrôle d'accès, pose de rideaux métalliques, système de détection anti-intrusion, alarmes, vidéosurveillance ;
- équipements destinés aux personnels chargés de la sécurité (radiocommunication, locaux) ;
- amélioration de la signalétique ; etc.

Volet « réglementation »

- travail sur le contenu, redéfinition du règlement intérieur ;
- travail sur l'assise juridique, coordination avec les municipalités pour la prise d'arrêtés concordants ;
- travail sur l'affichage et la communication ;
- travail sur les modalités d'application, prévention voire répression.

Volet « surveillance humaine »

- sensibilisation du personnel aux problématiques relatives à la sécurité/tranquillité ;
- recrutement de saisonniers pour faire face aux flux d'usagers ;
- recrutement de personnels dédiés à la surveillance du site : agents de prévention/médiation, veilleurs de nuit, référents/coordonnateurs du dispositif de prévention/sécurité ;
- recours aux sociétés privées de gardiennage pour sécuriser les accès à la base/aux activités payantes, les équipements/les bâtiments, de jour et/ou de nuit ;
- conventions de partenariat avec la police nationale ou la gendarmerie pour la mise en place de brigades équestres ou VTT, voire pour la mise à disposition d'effectifs logés sur site.

Volet « animation/prévention sociale »

- opérations d'animation et de prévention sociale destinées aux jeunes des quartiers défavorisés en partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs locaux impliqués en matière de politique de la ville : tickets loisirs, VVV, ateliers sportifs découverte, activités du centre départemental loisirs jeunes (CDLJ) de la police nationale, etc.

2.2. Trois cas de figure

Après avoir dégagé une vue d'ensemble sur la situation de sécurité/tranquillité des BPAL franciliennes, on propose de présenter plus en détail le cas de trois d'entre elles qui, comme la Corniche de Forts, se situent en milieu urbain : celle de Cergy-Neuville, celle de Créteil et celle du Port aux Cerises (Draveil-Vigneux-sur-Seine).

2.2.1. La BPAL de Cergy-Neuville

- Données de cadrage
- Superficie: 250 ha, dont 150 ha de plan d'eau.
- Activités emblématiques : téléski nautique, stade d'eaux vives, centre balnéaire, escalade.
- Fréquentation : 30 000 visiteurs/jour un dimanche en haute saison.
- Personnels: 53 salariés permanents, 150 saisonniers
- Sources : interview du directeur du SMEAG.

BPAL de Cergy-Neuville



Eric Bacon / Bar Floreal Photographe / Région Île-de-France

Évolution de la situation en matière de sécurité/tranquillité

Selon le directeur, la BPAL de Cergy-Neuville a connu d'importants « problèmes de cohabitation des publics » il y a quelques années. La présence de bandes a conduit la clientèle familiale à déserter les lieux et le climat était alors particulièrement insécure. « Il y a un moment, c'était un phénomène de non-retour, puisqu'on a été obligé de faire venir des CRS ici, bon. Dès lors, on a essayé de mener une reconquête du public familial — ce qui est réussi — et ce phénomène s'est largement atténué. Dynamique de groupes entre eux : c'est qu'un public chasse l'autre. » La BPAL a misé sur le développement d'activités attractives pour les publics recherchés et cette politique volontariste a manifestement porté ses fruits.

En matière de sécurité/tranquillité, la situation semble aujourd'hui normalisée et bien maîtrisée. « On peut s'estimer satisfait compte tenu du fait qu'on a un service dédié à ça », déclare en ce sens le directeur. Il insiste néanmoins sur deux points problématiques :

- les intrusions nocturnes et dégradations volontaires : « La base, de par sa configuration physique, est de libre accès. Certes on ferme parking le soir et il n'y a pas d'accès direct en voiture, mais à pied, vous pouvez rentrer et vous approprier la base, de jour comme de nuit. [...] Dès lors qu'on ne peut pas contrôler les flux, il y a des gens qui viennent, la nuit notamment, dégrader la base pour x raisons. » La solution d'une clôture totale avait été envisagée dans le cadre d'un audit il y a 15 ans mais non retenue compte tenu « du coût exorbitant ». Par conséquent, « il faut accepter l'idée qu'on ait un poste réparation des dégâts assez important ».
- « l'effet conjugué de la chaleur et de la fréquentation » sur le climat d'insécurité : « C'est à relier à la capacité de la base à absorber les flux... et tout ceci fait qu'on peut avoir des comportements déviants. Les comportements se dégradent en fonction de la chaleur et de la fréquentation. »

Mesures de sécurité/tranquillité en vigueur

Le règlement intérieur

Le règlement intérieur « se base sur les exigences réglementaires générales » tout en intégrant « les exigences spécifiques de la base de loisirs ». Il repose sur des arrêtés municipaux concordant (concernant les zones de baignade interdite du moins) et il est réactualisé au besoin. « Vous vous inspirez d'un règlement qui existe ailleurs et puis au fur et à mesure, vous l'enrichissez parce que quelqu'un vous a coincé en disant : ça, non, le règlement ne le prévoit pas ! Et il faut être vigilant de ce point de vue-là parce que les incivilités naissent parfois d'une absence de règlement. »

L'organisation des missions de secours et de sécurité de la base

Les missions de secours et de sécurité font l'objet d'un plan d'organisation et sont placées sous la responsabilité d'un référent rattaché au service animations/sports de la BPAL. Elles concernent « la surveillance des espaces nautiques et terrestres de la base ainsi que la mise en œuvre des premiers soins aux victimes et leur éventuelle évacuation ».

Le dispositif repose sur plusieurs entités :

- la régulation, c'est-à-dire « l'interface entre le fonctionnement interne de la base et les forces extérieures de secours et de sécurité », effectuée au poste de secours et de sécurité durant les week-ends et les jours fériés, au poste de surveillance des plans d'eau durant la semaine.

période : mai/septembre

effectifs mobilisés: 1 régulateur + 2 secouristes au maximum

- la surveillance des plans d'eau période : avril/septembre

effectifs mobilisés : de 1 à 3 surveillants

- la surveillance du centre balnéaire

période : juin/août

effectifs mobilisés : de 3 à 6 surveillants + 1 chef de poste.

- l'équipe des agents de prévention

période : avril/septembre durant les week-ends et jours fériés

effectifs mobilisés : 2 agents.

 l'équipe des veilleurs de nuit période : 365 jours par an effectifs mobilisés : 2 agents.

Les modalités d'intervention des services de secours et des services policiers

Concernant les services de secours, un circuit d'accès a été établi, avec 5 entrées et divers itinéraires possibles¹. En cas d'intervention en période de forte fréquentation, les services de secours sont pris en charge par les agents de prévention dès l'entrée de la base.

Concernant les services policiers, la base est divisée en deux zones, l'une relevant de la police nationale (commune de Cergy), l'autre relevant de la gendarmerie (commune de Neuville). La police nationale intervient ponctuellement sur la base, « pour son secteur » et « uniquement sur appel ». La gendarmerie intervient de manière plus proactive dans le cadre d'une convention de partenariat. Elle organise des patrouilles sur la base durant les week-ends en juillet et en août : « on a quatre ou cinq gendarmes qui tournent ». Mais selon le directeur, « ça s'est dégradé en termes de présence » puisque auparavant, la gendarmerie affectait des effectifs dès le 1^{er} avril et pour toute la saison, ces derniers étant hébergés sur place. Aujourd'hui, c'est « une nouvelle politique qui relève du niveau national », et le directeur déplore ce désengagement relatif de la gendarmerie sur le site. Par voie de conséquence, « la charge de sécurité repose beaucoup plus sur les épaules de la base ».

_

¹ Cf annexe 11.

Vision de la stratégie de sécurité/tranquillité

Pour le directeur, la sécurité constitue l'une des trois dimensions centrales de la politique d'une BPAL, condition *sine qua non* de la qualité d'accueil. « Vous avez un triptyque que vous devez respecter sur une base de loisirs, à mon sens. Dans l'ordre hiérarchique, c'est : sécurité, propreté, animation. Si vous faites de très bonnes animations dans un endroit peu sûr, vous n'aurez personne. Si vous rendez ce site complètement propre, mais qu'il n'y a pas d'animation ou encore moins de sécurité... bon. À la limite, si vous avez un endroit très très sûr, malgré tout les gens viendront. C'est la première exigence. »

Ainsi, dans le plan d'action stratégique récemment validé par le comité syndical, le directeur rappelle dès l'introduction l'objectif majeur de la BPAL: « l'accueil du grand public francilien dans un espace de loisirs régional sécurisé, confortable et animé ». C'est pourquoi il encourage les concepteurs et futurs gestionnaires de la Corniche des Forts à intégrer cette exigence le plus en amont possible.

2.2.2. La BPAL de Créteil

- Données de cadrage
- Superficie: 62 ha, dont 40 ha de plans d'eau.
- Activités emblématiques : piscine à vagues, école de voile, maison de la nature, restaurant.
- Fréquentation: 10 000 visiteurs/jour un dimanche en haute saison, dont 2 000 à la piscine.
- Personnels: 15 salariés permanents + une vingtaine de saisonniers l'été.
- Sources : interview du directeur du SMEAG.

BPAL de Créteil



Sophie Carlier / Bar Floreal Photographe / Région Île-de-France

Évolution de la situation en matière de sécurité/tranquillité

Le directeur de la BPAL de Créteil explique que les problèmes des zones urbaines sensibles environnantes se répercutent directement sur la vie du site. Il a le sentiment d'une dégradation continue de la situation : « En termes de sécurité, d'incivilités, les problèmes se sont multipliés depuis 20 ans. Et ça ne va pas dans le sens d'une amélioration. [...] C'est ça qui m'inquiète le plus, c'est que je ne vois pas d'amélioration, je ne vois pas même une stagnation des problèmes. »

Assurément, c'est autour de la piscine à vagues que se cristallisent les phénomènes d'insécurité : vols, dégradations, tensions entre usagers, troubles à la tranquillité, bagarres... À tel point qu'« à l'heure actuelle, on ne peut pas ouvrir la piscine sans sécurité. C'est comme ça, on n'a pas le choix ». Sur le restant de la base, les problèmes ne sont cependant pas absents : « c'est la même chose, exactement la même chose en moins concentré, c'est plus diffus ». Le directeur évoque notamment :

- les dégradations à répétition : tags, jeux d'enfants cassés, candélabres vandalisés, arroseurs arrachés, etc. En termes de gestion courante des espaces, c'est lourd de conséquences. D'une part, il faut être réactif, « aller vite, faire changer dans la journée parce que si on laisse les choses en l'état, c'est de pire en pire » . D'autre part, « ça a un coût énorme, [...] on a plus de 30% du budget de fonctionnement qui est pour les dégradations, les réparations et, entre guillemets, la 'sur-utilisation' des équipements. »
- l'intrusion des deux-roues à moteurs, « les mini-motos, et puis carrément les motos de cross, voire les quads ». La circulation est d'autant plus aisée que la base est totalement ouverte (« vous rentrez de partout, et avec les motos, vous pouvez foutre le camp par là, par là... »).

Mesures de sécurité/tranquillité en vigueur

Le règlement intérieur

Le règlement intérieur de la BPAL de Créteil a fait l'objet d'« un travail administratif colossal, mais indispensable » en partenariat avec la ville et en concertation avec les services policiers. Il s'appuie sur nombre d'arrêtés municipaux et préfectoraux et il a été soumis au contrôle de légalité. Parallèlement, un tableau récapitulatif des verbalisations a été établi, précisant le type de contravention, le montant des amendes et les textes juridiques de référence¹.

Le dispositif de sécurisation de la piscine à vagues

En termes d'aménagement, la clôture qui enserre la piscine a été rehaussée pour empêcher les intrusions nocturnes (1m10 en 1985, 2m10 aujourd'hui).

En termes de surveillance, la BPAL loue les services d'une société privée de gardiennage pour sécuriser la piscine pendant les trois mois d'ouverture. La nuit, 2 maîtreschiens sont systématiquement présents. En journée, entre 4 et 8 agents de sécurité en moyenne sont présents, jusqu'à 12 en période de très forte affluence. Une clause du contrat permet effectivement d'indexer leur nombre sur les conditions météorologiques. Selon le directeur, c'est une formule avantageuse : « Les jours où il ne fait pas beau, on a besoin de moins de monde, on adapte. C'est pour ça que c'est intéressant de prendre une société privée. Alors que si nous, on recrutait [du personnel en interne], on serait obligé d'embaucher six personnes tout le temps... Là, on adapte. » Ces prestations sont néanmoins coûteuses : « Ça représente quand même un budget, en gros, de 60 000 €. Uniquement pour le gardiennage, la sécurisation de l'espace piscine sur trois mois. Ce n'est pas rien. »

Les équipements de sécurisation

Les bâtiments de la BPAL sont dotés de volets métalliques. Ils sont sous alarme et reliés à un système de télésurveillance. Le site est en outre équipé d'une dizaine de caméras de vidéosurveillance. Celles-ci sont situées :

- « partout où il y a de l'argent public : caisses piscine, caisses restaurant, caisses des écoles de voile, pour sécuriser entre guillemets. ».
- au niveau de la barrière à l'entrée principale, « pour ouvrir/fermer et voir ce qui se passe ». Cela étant, il n'y a pas d'opérateur posté en continu derrière l'écran de contrôle des images.

Les modalités d'intervention des services de secours et des services policiers

La BPAL de Créteil ne présente qu'un seul accès pour les véhicules, régulé par une barrière automatique. Les services de secours, les services policiers et tous les autres services susceptibles d'intervenir sur la base en dehors des heures d'ouverture disposent d'un bip leur permettant d'entrer sur le site à tout moment.

En termes de sécurité publique, le territoire de la base relève du commissariat de Créteil. De l'avis du directeur, les moyens policiers disponibles sont en inadéquation avec les besoins de la base : « nous, on est pile poil dans le créneau où les autres sont soit en congés, soit sur d'autres activités, par exemple à Paris pour le 14 juillet. » Autrement dit, la police nationale est en effectif réduit quand la BPAL est densément fréquentée.

Fût un temps, la garde républicaine venait effectuer des patrouilles équestres sur le site pendant les week-ends « et ça, ça marchait très très bien, extrêmement efficace ». Mais ce n'est plus le cas aujourd'hui compte tenu d'une réorientation des missions, et le directeur de la base le regrette.

¹ Cf annexe 8.

Vision de la stratégie de sécurité/tranquillité

Sur le site de Créteil, les efforts de sécurisation se concentrent autour de la piscine en saison, mais portent assez peu sur le reste de la base et de l'année. C'est une position assumée, le SMEAG excluant d'assumer des missions qu'il estime ne pas relever de sa compétence : « Nous, ici, on est toujours parti du principe qu'on est un espace public, un lieu public. Un lieu public doit être sécurisé par la police nationale. Ce n'est pas à nous de le faire, chacun son métier. »

Compte tenu des problèmes rencontrés, le directeur est néanmoins contraint d'organiser une surveillance humaine. Il ne souhaite cependant pas recruter de personnel dédié et tient à externaliser cette activité : « Je me refuse à gérer les agents de sécurité. Parce que nous, dans la fonction publique, ce n'est pas évident, la sécurité. Il n'y a pas de textes, rien... Donc il vaut mieux prendre une société prestataire, avec sa propre responsabilité, ses personnels. Parce que sinon, ce n'est pas gérable. » Face à la recrudescence des problèmes, compte tenu des partis pris, le directeur témoigne non sans fatalisme des difficultés de gestion de la sécurité/tranquillité sur une BPAL.

2.2.3. La BPAL du Port aux Cerises (Draveil-Vigneux-sur-Seine)

- Données de cadrage
- Superficie: 160 ha.
- Activités emblématiques : port de plaisance, parcours dans les arbres, poney club ; fermeture de la piscine à vagues depuis 4 ans pour motif technique (réouverture en 2010).
- Fréquentation : jusqu'à 32 000 visiteurs/jour en haute saison quand la piscine était ouverte.
- Personnel: 35 à 40 au maximum en haute saison
- Sources : interview du directeur du SMEAG et du référent « sécurité ».

BPAL du Port aux Cerises



Sophie Carlier / Bar Floreal Photographe / Région Île-de-France

Évolution de la situation en matière de sécurité/tranquillité

Selon le directeur, la BPAL de Draveil a connu une période assez critique à la fin des années 1990, avec « les bandes qui s'agitaient un peu », « ça commençait à chauffer ». Comme à Créteil, la piscine à vagues a joué comme élément catalyseur : « À l'époque, nous avions la piscine à vagues qui fonctionnait. Et c'est un équipement qui attire énormément les jeunes, les jeunes qui ne partent pas en vacances. On a quand même pas mal de quartiers en zone urbaine sensible, Grigny, Vigneux, il y en a un peu partout. Et la piscine, c'était quand même un endroit dur à tenir l'été. » Il a alors été décidé d'engager une « démarche pragmatique » pour traiter les questions de sécurité/tranquillité. Un diagnostic a été réalisé par un ancien commandant de police, à la suite de quoi un document de référence sur les objectifs d'accueil, de prévention et de sécurisation de la BPAL a été élaboré en 1999 dans le cadre du contrat intercommunal de sécurité. Il s'est traduit par trois principales mesures :

- établissement d'un nouveau règlement intérieur et prise d'arrêtés municipaux concordants¹;
- recrutement d'une équipe de 4 agents locaux de médiation sociale (ALMS) en emploi-jeunes ;
- implantation sur le site d'une brigade équestre de police nationale.

-

¹ Cf annexe 9.

Depuis, le climat de la base s'est apaisé et le référent « sécurité » s'emploie à relativiser l'ampleur des problèmes : « Maintenant, ce sont vraiment des petits faits ponctuels à des périodes bien précises. Il y a eu une évolution, une grosse évolution entre 1999 et aujourd'hui. » Pour nos deux interlocuteurs, cette amélioration notoire tient à l'effet conjugué de plusieurs facteurs :

- la fermeture de la piscine qui « focalisait un peu tous les problèmes » ;
- le travail de reconquête effectué par les agents de médiation : « sensibilisation sur le terrain, en indiquant que c'est interdit, le répéter, le marteler, [...] et sur plusieurs années, ça a payé » ;
- la présence sur site de la brigade équestre : « ça a apporté une certaine tranquillité » ; « c'est quand même un plus ...et c'est un plus qui n'est pas sans déplaire au public ».

Mesures de sécurité/tranquillité en vigueur

Dispositif mis en place en 1999 : mesures maintenues et mesures abandonnées

La normalisation de la situation a conduit à alléger le dispositif de sécurisation mis en place en 1999. Certaines mesures ont été maintenues (règlement intérieur et arrêtés municipaux concordants, brigade équestre) mais d'autres ont été abandonnées.

- Les agents de médiation n'ont pas été pérennisés (deux ont intégré la fonction publique territoriale et pris des responsabilités dans la base). Le directeur estime toutefois que « sur les trois mois de saison, si on avait les moyens d'avoir une petite équipe à vélo, qui tourne, qui montre un peu sa présence, ça ne serait pas idiot ».
- Le poste de responsable de la sécurité initialement confié au commandant de police retraité dans le cadre d'un contrat à durée déterminée n'a pas non plus été pérennisé. C'est désormais l'un des ex-ALMS qui, parmi d'autres missions, assure la fonction de référent « sécurité ».

Autres mesures évoquées

- Les équipements de sécurisation (bâtiments sous alarme et vidéosurveillance) : Le directeur se montre plus que réservé sur l'utilité du système de vidéosurveillance : « c'est pratique pour manœuvrer le portail d'accès, mais sinon, ça ne sert à rien ».
- Les « consignes générales de sécurité sur le domaine public de la base de loisirs Le Port aux Cerises » : Transmises à l'ensemble des personnels, elles indiquent la marche à suivre en cas d'incendie, d'accident, d'agression, d'enfant perdu, de trouble à l'ordre public ou autres incidents liés à la sécurité. Elles se présentent sous la forme de deux fiches orange affichées dans les tous les points d'accueil¹.
- Les alertes météo : Elles visent à limiter les risques accidentogènes dans les zones arborées. Elles sont déclenchées en cas d'épisodes venteux pour permettre d'évacuer les lieux dans les meilleures conditions.
- Le véhicule sérigraphié « base de loisirs » équipé de deux phares clignotants et d'une sono embarquée : « Si on doit prévenir qu'il y a un risque de tempête, qu'on doit évacuer, qu'il faut faire attention, qu'on cherche un gosse perdu, c'est pratique ».
- Le système d'astreinte : Cinq employés de la base bénéficient d'un logement de fonction sur site. En contrepartie, ils assurent les semaines d'astreinte à tour de rôle. Ils sont chargés de l'ouverture et de la fermeture des portails et peuvent être appelés ou réquisitionnés la nuit si nécessaire.
- Le plan d'intervention des services de secours² : Ces derniers disposent d'un plan de la BPAL permettant d'identifier les différentes zones et les différents accès. Ils sont également reliés au système de radiocommunication de la base. Ainsi, lorsqu'ils sont requis par des usagers pour intervenir sur le site, ils préviennent de l'entrée par laquelle ils vont arriver de telle sorte que les personnels de la base puissent s'y rendre pour les acheminer.

_

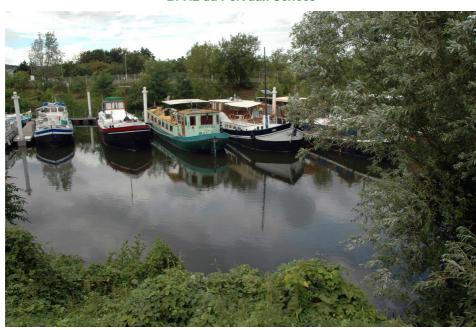
¹ Cf annexe 10.

² Cf annexe 12.

Vision de la stratégie de sécurité/tranquillité

Le directeur de la BPAL de Draveil refuse la surenchère sécuritaire et s'attache à dédramatiser la situation : « Il ne faut pas se prendre la tête avec toutes ces histoires d'insécurité, il faut avoir une approche pragmatique. » Ce discours n'est cependant tenable que sous certaines conditions, parce qu'un travail a été préalablement effectué pour définir un cadre d'intervention adéquat. Nos deux interlocuteurs l'admettent volontiers : « - On gère vraiment au coup par coup en fonction des problèmes qu'on a d'ailleurs de moins en moins. Mais s'il y a un gros problème, on sait faire. On sait réagir. - Et ça ne s'improvise pas, ça. - C'est un dispositif qui est en place. [...] - Il y a eu toute une série de problèmes, on a regardé comment les identifier, comment les traiter. [...] C'est pas si simple que ça, il y a des tas de choses qui ont été mises en place. »

Aussi le directeur émet-il quelques suggestions pour la Corniche des Forts. Il invite à considérer les enjeux de sécurité/tranquillité en amont du projet, à leur juste mesure : « ça doit être pris au sérieux au départ, mais de façon pragmatique, en tenant compte des expériences des autres bases ». De son point de vue, il pourrait être utile de confier une mission de courte durée à « un Monsieur Sécurité » pour « déblayer le terrain, faire le point, mettre ces choses-là en place ». En tout cas, « il y a la nécessité, surtout quand un site est nouveau, que les activités sont nouvelles, de marquer l'espace. Problème de marquage du territoire. Les chiens le font en pissant. Nous, on le fait autrement, mais voilà, il faut marquer le territoire. Par la présence, le fait de ne pas accepter certaines choses... » Autrement dit, le directeur souligne combien il importe, dès l'ouverture du site, de signifier qu'il y a un garant des lieux.



BPAL du Port aux Cerises

Sophie Carlier / Bar Floreal Photographe / Région Île-de-France

2.2.4. Tableau synthétique

<u>Tab.8</u> – Les cas de trois BPAL situées en milieu urbain

	BPAL de Cergy-Neuville	BPAL de Créteil	BPAL du Port aux Cerises					
Données de cadrage								
Superficie	250 ha (dont 150 ha de plans d'eau)	62 ha (dont 40 ha de plans d'eau)	195 ha (dont 35 de plans d'eau)					
Activités emblématiques	activités nautiques (téléski nautique, stade d'eaux vives, centre balnéaire), escalade	piscine à vagues, école de voile, maison de la nature, restaurant	port de plaisance, parcours dans les arbres, poney club piscine à vagues fermée pour motif technique depuis 4 ans					
Fréquentation	30 000 visiteurs/jour en saison haute	10 000 visiteurs/jour en haute saison (dont 2 000 à la piscine)	32 000 visiteurs/jour en haute saison (quand la piscine était ouverte)					
	Situation de sécurité/tranquillité							
Appréciation générale	Amélioration de la situation	Dégradation continue de la situation	Amélioration de la situation					
Description de la situation	Climat tendu fin des années 1990 phénomènes de bandes fuite de la clientèle familiale → politique de renforcement de l'attractivité et de la sécurisation du site Situation normalisée aujourd'hui problèmes relativement contenus	Climat de plus en plus tendu phénomènes accrus d'insécurité problèmes concentrées sur la piscine → renforcement du dispositif de sécurisation de la piscine Situation sensible aujourd'hui problèmes exponentiels	Climat tendu fin des années 1990 phénomènes de bandes problèmes concentrés sur la piscine document de référence en 1999 sur les objectifs d'accueil, de prévention et de sécurisation de la BPAL Situation normalisée aujourd'hui problèmes relativement contenus nb: piscine actuellement fermée					
Problèmes actuels (les plus évoqués)	- incivilités, troubles à la tranquillité - tensions liées à la sur-fréquentation les jours de forte chaleur - infractions diverses au règlement - intrusions nocturnes - dégradations	- incivilités, troubles à la tranquillité - présence de bandes, bagarres - infractions diverses au règlement - intrusions de deux-roues à moteur - intrusions nocturnes - dégradations - vols	- incivilités, troubles à la tranquillité - infractions diverses au règlement - dégradations					
	Principales r	nesures de sécurité/tranquillité						
Dispositif de surveillance interne	Plan d'organisation des missions de secours et de sécurité (en saison) - poste de régulation - surveillance des plans d'eau et du centre balnéaire (secouristes) - agents de prévention - veilleurs de nuit (365 jours/an)	Pas de personnel dédié en interne Recours à une société privée pour sécuriser la piscine en été: - 4 à 12 agents de sécurité en journée (selon les conditions météo) - 2 maîtres-chiens la nuit	Dispositif allégé par rapport à 1999 - 1 référent sécurité pour la BPAL (coordination avec services extérieurs) - pas d'autre personnel dédié (non pérennisation des ALMS) - consignes générales à l'ensemble des personnels					
Action des services policiers	BPAL en zone police et gendarmerie Intervention de la police nationale : mode réactif, sur appel uniquement Intervention de la gendarmerie : patrouilles les week-ends en été antérieurement, présence de gendarmes hébergés sur site pendant toute la saison	BPAL en zone police nationale Intervention de la police nationale : en inadéquation avec les besoins (effectifs policiers réduits en période de forte affluence sur la BPAL) antérieurement, patrouilles à cheval de la garde républicaine	BPAL en zone police nationale Intervention de la police nationale : brigade équestre de la DDSP implantée sur site					
Réglementation	- règlement intérieur - arrêtés municipaux concordants	- règlement intérieur - tableau récapitulatif des infractions et des amendes correspondantes	- règlement intérieur - arrêtés municipaux concordants					
Équipements	- contrôle d'accès des véhicules à l'entrée (barrière automatique) - pas de précision sur les autres équipements éventuels	- contrôle d'accès des véhicules à l'entrée (barrière automatique) - vidéosurveillance - bâtiments sous alarme reliés à un système de télésurveillance	- contrôle d'accès des véhicules à l'entrée (barrière automatique) - vidéosurveillance - bâtiments sous alarme reliés à un système de télésurveillance					
	Vision de la stratégie de sécurité/tranquillité							
Place accordée à la sécurité / tranquillité	une dimension primordiale de la gestion du site	une dimension problématique de la gestion du site	une dimension à relativiser sans la négliger pour autant					
Positionnement stratégique	organiser en interne un dispositif de sécurisation efficace, réduit en basse saison et maximal en haute saison déployer les moyens utiles à cette fin	- refuser d'assumer des missions de sécurité publique relevant de l'État - externaliser les missions de surveillance nécessaires au bon fonctionnement du site	 adopter une approche pragmatique et modérée définir un cadre d'intervention minimal permettant de réagir en cas de besoin 					

3. Conclusion

Au terme de cette partie consacrée à d'autres BPAL franciliennes, au regard de leurs expériences en matière de sécurité/tranquillité, on peut tirer quelques conclusions générales qu'on propose de résumer en quatre points. Ce sont autant d'enseignements à intégrer dans la démarche de sécurité/tranquillité de la Corniche des Forts.

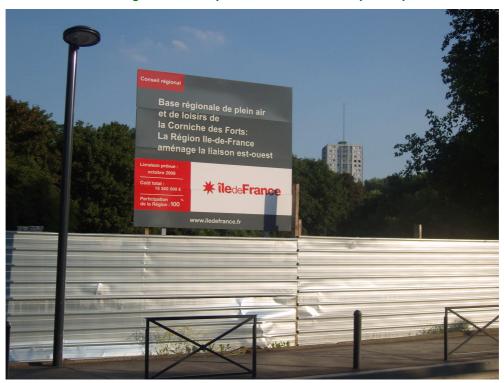
- Les bases de loisirs sont exposées à des **phénomènes récurrents d'insécurité**, de nature et d'intensité variable : délinquance de voie publique, troubles à la tranquillité, sentiment d'insécurité. Certes, elles sont plus ou moins touchées selon leur environnement local et leurs caractéristiques propres, mais toutes sont peu ou prou concernées par ces questions et confrontées à des problèmes concrets de sécurisation.
 - → Pour la Corniche des Forts, il s'agit donc d'anticiper ces difficultés éventuelles. Vu la situation des autres bases urbaines, on peut supposer que les problématiques des quartiers environnants auront un impact sur la vie du site. En revanche, l'absence d'activités aquatiques et d'équipements générant des phénomènes de sur-fréquentation (type piscine à vagues) devrait jouer favorablement sur la situation de sécurité/tranquillité.
- Face aux problèmes rencontrés, les bases de loisirs adoptent des **modes de traitement pluriels** et jouent sur divers tableaux : surveillance humaine, réglementation, opérations d'animation et de prévention sociale, aménagements et équipements, etc. Ces répertoires d'action recouvrent toute une série d'initiatives et de mesures que chaque BPAL conjugue à sa manière.
 - → Pour la Corniche des Forts, il s'agit d'étudier les différentes possibilités au vu du projet, de miser sur la complémentarité des leviers d'actions et de les mobiliser de manière équilibrée.
- En matière de sécurité/tranquillité, les bases de loisirs mènent des **politiques différenciées et évolutives**. Les stratégies mises en œuvre varient d'une base à l'autre, selon la nature des problèmes et selon la sensibilité des gestionnaires. Elles varient aussi d'une période à l'autre au sein d'une même base, selon l'évolution des phénomènes d'insécurité.
 - → Pour la Corniche des Forts, il s'agit de prévoir un dispositif souple, adapté aux spécificités du territoire et aux spécificités du projet, et adaptable dans une logique de réponse aux besoins identifiés.
- Dans les bases de loisirs, le traitement des problèmes de sécurité/tranquillité résulte d'une coproduction. Il ne dépend pas seulement des mesures prises en interne mais implique toute une gamme de partenaires locaux, d'abord les services de police et les services de secours, mais aussi les communes et tous les acteurs de la politique de la ville.
 - → Pour la Corniche des Forts, il s'agit de travailler dans une direction partenariale et d'adopter une approche transversale, cohérente et intégrée des questions de sécurité/tranquillité.

Enjeux et pistes d'action

À partir des résultats du diagnostic, ce second volet du rapport vise à identifier les enjeux de sécurité/tranquillité vis-à-vis du projet et à proposer des pistes d'action possibles concernant l'aménagement et la gestion de la Corniche des Forts. Il s'agit de fournir des éléments de repère et d'aide à la décision.

Les orientations et préconisations formulées devront être discutées collectivement, en regard de leur compatibilité avec d'autres critères extérieurs au domaine de la sécurité/tranquillité. L'objectif est :

- d'apporter un appui à la maîtrise d'ouvrage au travers d'une série de questionnements utiles pour évaluer et orienter le parti d'aménagement sous l'angle de la sécurité/tranquillité ;
- de permettre à l'ensemble des acteurs du projet de prendre en compte les questions de sécurité/tranquillité en amont et de se prononcer sur leur vision de la BPAL en la matière ;
- d'encourager une dynamique partenariale associant les acteurs concernés par la vie du futur site pour définir en concertation les réponses à apporter face aux enjeux dégagés.



Travaux d'aménagements anticipés à hauteur de l'actuel parc départemental

V. Malochet / IAU îdF

1. Orientations générales pour une démarche de sécurité/tranquillité intégrée au projet de BPAL

1.1. Prendre en compte les questions de sécurité/tranquillité

Un objectif affiché

La prise en compte des questions de sécurité/tranquillité fait partie des enjeux énoncés dans le programme général de 2002 : « le site de la BPAL est attendu par les responsables locaux comme un lieu qui doit être sûr et sécurisant pour ses différents usagers et riverains ». C'est l'un des onze objectifs affichés pour le site de la Corniche des Forts¹.

Une disposition légale

La prise en compte des questions de sécurité/tranquillité dans les projets de d'aménagement de grande envergure répond parallèlement d'une disposition légale, vu le décret n°2007-1177 du 3 août 2007 relatif aux étude s de sécurité publique.

Est notamment soumise à l'étude de sécurité publique, « lorsqu'elle est située dans une agglomération de plus de 100 000 habitants au sens du recensement général de la population, l'opération d'aménagement qui, en une ou plusieurs phases, a pour effet de créer une surface hors œuvre nette supérieure à 100 000 m² ». Cette étude comprend :

- « un diagnostic précisant le contexte social et urbain et l'interaction du projet et de son environnement immédiat :
 - l'analyse du projet au regard des risques de sécurité publique pesant sur l'opération ;
 - les mesures proposées [...] pour :
 - . prévenir et réduire les risques de sécurité publique mis en évidence dans le diagnostic ;
 - . faciliter les missions des services de police, de gendarmerie et de secours. »

La sous-commission départementale pour la sécurité publique rend son avis sur le sujet.

Il convient de noter que les dispositions de ce décret ne sont pas applicables aux projets antérieurs au 1^{er} octobre 2007. L'opération de la Corniche des Forts, bien qu'elle présente une surface supérieure à 100 000 m² dans une agglomération de plus de 100 000 habitants, n'est donc pas soumise à l'étude de sécurité publique. Il est toutefois vivement recommandé d'engager une démarche similaire en liaison avec le service de prévention et de sécurité urbaine de la DDSP de Seine-Saint-Denis. C'est un gage de crédibilité du projet vis-à-vis des autorités administratives en charge de la sécurité publique, et c'est l'occasion d'instaurer en amont un partenariat actif entre le maître d'ouvrage, le gestionnaire et les services de police compétents sur le secteur.

Une exigence qualitative

La prise en compte des questions de sécurité/tranquillité correspond avant tout à une exigence qualitative. Pour les acteurs du projet, l'enjeu est de considérer que cela va dans le sens du confort à fréquenter les espaces et de l'amélioration de l'offre urbaine. La sécurité constitue un paramètre identifié de la qualité du cadre de vie. C'est pourquoi il importe de l'intégrer comme l'une des composantes de l'opération et de travailler en amont pour ce qui doit devenir en aval un espace sûr, agréable et respecté, fréquenté par tous.

¹ Région Île de France, Base de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts – Concours de maîtrise d'œuvre – Programme Général, pièce n°2.1, avril n°2002. Énoncé des attentes p. 18 ; énoncé des onze objectifs majeurs p.55.

1.2. Promouvoir une approche préventive

Prévenir les désordres

Considérant le contexte environnant, les espaces verts existants inclus dans le projet et les expériences des autres BPAL franciliennes, le diagnostic express a permis d'identifier les désordres auxquels la Corniche des Forts risque d'être exposée.

En matière de délinquance, de l'avis majoritaire, il n'y a pas de problème majeur à craindre, mais il ne faut cependant pas négliger d'éventuelles atteintes aux biens (dégradations, vols) et, dans une moindre mesure, aux personnes. Attractive pour le public, la future BPAL peut aussi l'être pour la délinquance de proximité.

En matière de troubles à la tranquillité, il convient d'anticiper toute une série de problèmes mineurs susceptibles d'affecter le fonctionnement du site et d'alimenter le sentiment d'insécurité des usagers : incivilités, intrusions de deux-roues à moteur, usages nocturnes déviants, nuisances liées aux regroupements de jeunes, difficultés de cohabitation avec les publics familiaux, âgés, etc. Lieu de vie et de rencontre, la BPAL peut aussi devenir lieu de confrontation et de démonstration, d'accaparements abusifs et de conflits d'usage.

Favoriser une bonne ambiance

La démarche de sécurité/tranquillité doit intégrer cette problématique et tenter d'y répondre de manière adaptée. S'il s'agit de sécuriser le site, il s'agit tout autant de favoriser une bonne ambiance dans la base de loisirs.

Refuser une approche sécuritaire et défensive

L'approche sécuritaire et défensive peut certes s'avérer efficace à court terme pour lutter contre la délinquance, mais ne permet pas de traiter l'ensemble des aspects qui concourt à la pérennisation de la qualité des espaces. Elle entraîne des effets de fermeture et de repli sur un enclos protégé et contrarie la vocation d'ouverture et de lien social portée par la BPAL.

Soutenir une approche urbaine et préventive

L'approche urbaine et préventive vise à garantir l'existence d'un espace public partagé. Elle met l'accent sur l'ambiance du site, la convivialité et la mixité des usages. L'objectif est de susciter les interactions au travers des activités proposées, de socialiser les lieux et de favoriser la participation des usagers de manière à générer l'animation urbaine, elle-même sécurisante et rassurante.

Encourager l'appropriation positive du site par les usagers

L'appropriation positive du site par les usagers est décisive pour la bonne tenue de la BPAL. Elle est génératrice de mécanismes sociaux essentiels au développement d'un contrôle partagé. Les gens prennent soin, respectent et protégent les lieux auxquels ils s'identifient. Ce sentiment d'appartenance territoriale suscite un sentiment de responsabilité vis-à-vis de l'espace fréquenté. Il concourt à la coveillance, autrement dit le contrôle social informel des usagers par les usagers.

S'il faut encourager l'implication de la population dans la vie du site, il faut parallèlement veiller à ce qu'un groupe ne s'accapare pas la base de loisirs à l'exclusion des autres groupes. L'appropriation des lieux doit être collective, le fait du plus grand nombre et non pas de quelques-uns. Quand l'espace est investi, surveillé et défendu par tous, cela joue comme un facteur efficace de dissuasion pour les délinquants potentiels, de réassurance pour les usagers et de réduction du sentiment d'insécurité.

Ces mécanismes sociaux bénéfiques à la sécurisation du site s'enclenchent d'autant mieux que l'espace est aménagé et géré avec qualité et que les usagers se sentent respectés. Il revient donc à la maîtrise d'ouvrage, au syndicat mixte et aux partenaires du projet de travailler en ce sens.

1.3. Définir une stratégie globale et partenariale

La prise en compte des questions de sécurité/tranquillité implique la mise en œuvre d'une démarche spécifique. Elle appelle une stratégie d'ensemble, globale et partenariale. :

- ▶ qui concerne à la fois l'aménagement et la gestion, les formes urbaines et la présence humaine ;
- ▶ qui combine différents leviers d'action : conception des espaces (lisibilité, visibilité, accessibilité), traitement des périmètres, protection des équipements, qualité du mobilier urbain, entretien, surveillance, coordination avec les services extérieurs, réglementation, animation et prévention ;
- ▶ qui repose sur le partenariat et implique l'ensemble des acteurs concernés par le projet et par la vie du site ensuite (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, syndicat mixte, collectivités territoriales, services de police et de secours, autres partenaires locaux, associations d'usagers, etc.);
- ▶ qui doit être portée, pilotée, suivie et évaluée pour évoluer en fonction des besoins.

L'exemple du parc de la Villette

Le parc de la Villette est souvent cité en référence pour son traitement des questions de sécurité/tranquillité. C'est un espace ouvert, très fréquenté, qui accueille divers publics et diverses activités. Pour toutes ces raisons, le parc pourrait redouter des problèmes d'insécurité. Pourtant, il est apprécié et sûr, agréable et respecté.

Un espace sous contrôle

Le parc est aménagé de façon très lisible et dégagée. Il offre de grandes perspectives visuelles et peu de lieux cachés. Les limites du site sont claires, marquées par des obstacles naturels (canal de l'Ourcq, canal Saint-Denis, boulevard intérieur) qui canalisent les accès malgré l'absence de clôture.

Un garant des lieux efficace

L'entretien, la maintenance et la sécurité sont assurés en temps réel. La présence humaine est forte sur le site. La surveillance et la médiation sont un élément clé du dispositif. Le maintien d'une ambiance respectueuse des personnes, des équipements et des usages constitue l'un des critères d'évaluation de la gestion du parc.

Une politique de prévention sociale

Une association de prévention travaille les liens avec les quartiers périphériques et mène des actions d'insertion sociale, économique et culturelle. Dès le stade de la conception du parc, le projet d'intégration dans l'environnement proche a été central. Il associe les collectivités, la police, la justice et le tissu associatif local.

Sources:

- Gaillard J.L., « Les aménagements techniques sécurisant le Parc de la Villette », in Prévention et sécurité dans les espaces ouverts au public, actes du colloque organisé par l'Association de Prévention du Site de la Villette les 22 et 23 janvier 2002.
- Loudier C. et al., « Sécurité et aménagement : 6 expériences récentes », in Les Cahiers de l'IAURIF n° 133/134, 2002, pp.54-56.
- Midol A., La sécurité dans les espaces publics. Huit études de cas sur des équipements ouverts au public, IHESI, 1996, pp.79-89.

2. Enjeux relatifs à l'aménagement de la BPAL

Problématique

La configuration des espaces ne produit pas directement de la délinquance mais peut se révéler plus ou moins propice aux actes de malveillance et à l'insécurité. Il convient donc d'apprécier les orientations d'aménagement favorables à la sécurité/tranquillité et à l'ambiance de la BPAL. L'objectif est de créer des espaces sécurisants et accueillants.

- Réduire les opportunités délinquantes pour contribuer à la protection des biens et des personnes
 - La prévention situationnelle vise à agir sur les paramètres contextuels afin de maximiser les risques pour les délinquants potentiels dans le but de décourager les passages à l'acte.
- Privilégier le confort et la convivialité des espaces pour contribuer à l'appropriation positive de la BPAL
 - Ces éléments font la qualité des espaces et véhiculent une bonne image du site. Ils incitent à respecter les lieux et sont des facteurs de résistance au développement d'une situation d'insécurité.

Ces orientations d'aménagement recouvrent des mesures d'ordre spatial et technique. Elles fournissent des éléments pour guider la réflexion des concepteurs, à interroger et à intégrer en fonction des autres dimensions du projet.

Vue générale du projet



Gizmo pour ILEX – tous droits réservés

2.1. Lisibilité du site

Enjeu

La définition claire et la hiérarchisation des lieux, l'affirmation de la fonction de chacun des espaces, l'organisation cohérente des cheminements et les facilités de repérage concourent à la sécurisation du site. La lisibilité des espaces permet aux pratiques de s'organiser de façon conforme. Elle minimise les détournements et les zones de conflits. Elle répond au besoin d'orientation des usagers et réduit le sentiment de vulnérabilité qui peut naître lorsqu'on ne sait pas où l'on se situe ni où se diriger. En outre, elle facilite la gestion et l'exercice des compétences des différents intervenants.

Orientations et préconisations

- ▶ Qualifier les entrées dans un souci de lisibilité, dans la continuité des espaces publics alentour ; aménager les abords en fonction de la hiérarchie des accès.
- ▶ Délimiter le site de la BPAL et les espaces en son sein ; marquer nettement les séparations entre les espaces à destination différente pour clarifier les usages et éviter les conflits.
- ► Fournir des repères aux usagers, à l'intérieur comme à l'extérieur du site, grâce à la signalétique et aux éléments architecturaux et paysagers utiles à l'orientation.

Pour la signalétique interne, on renvoie à l'étude de C. Planchais validée par la Région. Les différents supports à usage d'information et d'orientation (plaques d'entrée, enseignes, kakémonos, totems, stèles, pupitres, etc.) sont prévus pour être implantés en deux phases. En période de travaux, « la signalétique se situera principalement sur les limites de la BPAL pour homogénéiser - situer et mémoriser la forme de cet espace naturel - accrocher et informer ». Suite à la réalisation des premiers aménagements, « la signalétique rentrera discrètement à l'intérieur de la BPAL pour orienter - préserver et mettre en scène les équipements et la liaison est-ouest »¹.

Pour la signalétique externe, il est nécessaire de travailler avec l'ensemble des partenaires concernés (mairies, département, RATP, DDE, etc.), dans un objectif d'homogénéisation. Afin de faciliter le repérage et de renforcer l'identité visuelle de la BPAL, il convient d'adopter les mêmes éléments graphiques qu'à l'intérieur du site. Outre les panneaux directionnels à prévoir sur les principaux axes de desserte, aux carrefours, aux sorties de métro/RER et aux arrêts de bus, il peut être intéressant d'utiliser d'autres supports pour communiquer sur la BPAL dans la ville, tels que les « bancs image » proposés par C. Planchais.



Signalétique interne – lieu d'information

Cécile Planchais design / Gustavo Bocaz graphiste

¹ Cécile Planchais Design, G. Bocaz graphiste, Étude de définition d'une identité visuelle appliquée à la signalétique interne à la BPAL de la Corniche des Forts, Phase projet, document Power Point en date du 28 janvier 2005.

2.2. Visibilité sur les espaces vulnérables

Enjeu

En termes de sécurité/tranquillité, il importe pour les usagers comme pour les gestionnaires de disposer d'un champ de vision dégagé, du moins sur les espaces les plus vulnérables. « Voir et être vu » constitue l'une des conditions de la coveillance. La visibilité est dissuasive pour la petite délinquance et les incivilités, rassurante pour le public en général. Elle renforce également le travail des agents de surveillance et des services policiers, qui gagnent eux aussi en visibilité et en efficacité.

Orientations et préconisations

- ▶ Éviter les lieux cachés trop enclavés, ménager les dégagements visuels sur les espaces les plus vulnérables (entrées des sanitaires par exemple).
 - Une visibilité maximale n'est pas toujours possible ni même souhaitable sur l'ensemble du site. C'est le cas pour les espaces naturels dédiés à la détente paisible (parc naturel et chahuté, etc.) : il s'agit certes de les préserver des dégradations et des détournements d'usage, mais sans compromettre leur caractère naturel et leur isolement relatif, recherchés par une frange d'usagers en quête de calme et de sérénité. À tout le moins, il faut éviter d'en faire des lieux-pièges.
- ▶ Prévoir un éclairage adapté liant confort, décor et sécurité.
 - L'éclairage participe à l'amélioration du cadre et à la création d'ambiances rassurantes. Il est cependant insuffisant pour assurer à lui seul l'accueil et la sécurité des espaces. Aussi s'agitil de qualifier l'éclairage nocturne en fonction des lieux :
 - se prémunir des lieux sombres sur les espaces destinés à être utilisés le soir,
 - prévoir une mise en lumière conviviale et tranquillisante sur le réseau primaire des cheminements praticables à tout moment (liaisons préférentielles Est-Ouest et Nord-Sud),
 - éviter de rendre attractif les espaces non destinés à être utilisés le soir et non sécurisés par d'autres moyens,
 - implanter des luminaires solides et peu exposés, protéger les tableaux électriques et les transformateurs, de façon à limiter les actes de vandalisme.

Plan d'ensemble 2008



ILEX paysage-urbanisme - Tous droits réservés

2.3. Accessibilité et fluidité des déplacements

Enjeu

Les conditions d'accès et de circulation à l'intérieur et aux abords du site, l'organisation des cheminements et le positionnement des divers espaces d'activités sont essentiels à la sécurité/tranquillité. Il s'agit d'assurer une bonne accessibilité à la BPAL sans générer de nuisances pour les riverains, de garantir la fluidité des déplacements et de permettre la cohabitation des différents modes. L'enjeu est triple :

- limiter les conflits d'usage et les risques accidentogènes ;
- équilibrer la répartition des fréquentations au sein du site pour éviter les espaces délaissés, souvent vulnérables ;
- faciliter l'intervention des services de police et de secours en cas de besoin.

Orientations et préconisations

► Canaliser les flux d'usagers aux abords du site grâce à un plan de circulation et de stationnement bien dimensionné par rapport au projet.

En particulier, les acteurs de la sécurité publique rencontrés pour le diagnostic insistent sur la problématique du stationnement¹. Constatant un manque de places en l'état, ils soulignent les risques de saturation, de conflits entre visiteurs et riverains, et de stationnement anarchique voire dangereux.

À cet égard, il convient de reprendre les préconisations de la dernière étude « accessibilité - circulation - stationnement » réalisée par Coteba Développement² :

- mettre en place un plan de jalonnement orientant les automobilistes vers les entrées principales et les parkings de plus grande capacité, guidant les cheminements piétons depuis les arrêts de transports en commun et mettant en évidence la continuité des itinéraires cyclables;
- prévoir des aires de dépose-minute aux abords des entrées principales ;
- réduire les possibilités de stationnement illicite ;
- étudier les mesures de régulation du stationnement à mettre en place afin de favoriser la rotation des visiteurs (zone bleue ou horodateurs) sans pour autant pénaliser les riverains (ticket annuel les autorisant à stationner sans limite de temps dans leur quartier);
- proposer une alternative au stationnement sur voirie en établissant des conventions avec les entreprises situées à proximité (Sanofi) pour utiliser leurs parkings le week-end.

Compte tenu des craintes exprimées par les services policiers, il importe de (re)considérer la question du stationnement en regard des besoins constatés, suivant les phases d'ouverture progressive de la BPAL. Si l'objectif est bien de s'en tenir à une offre raisonnable de parkings afin de promouvoir les modes doux et d'éviter l'usage excessif des automobiles, il s'agit néanmoins de prévenir d'éventuelles difficultés de stationnement et de prendre les mesures adéquates (renforcement du dispositif de régulation, création de places supplémentaires si nécessaire, etc.).

¹ Problématique relayée par notre interlocuteur de la DDSP qui s'interroge face aux prévisions de fréquentation annoncées pour la BPAL un dimanche aux beaux jours :

[«] Est-ce qu'aujourd'hui les aménageurs ont intégré cet afflux de 15 000 personnes ? Vont-ils développer des stationnements ? [...] Les stationnements, on fait comment ? On fait comment pour orienter, amener, acheminer, discipliner tous ces flux ? En termes d'environnement et de circulation, il faut que cela soit prévu. »

² COTEBA Développement, Département de la Seine-Saint-Denis, *BPAL de la Corniche des Forts. Etude d'accessibilité - circulation -stationnement. Rapport d'étude*, juillet 2008.

► Sécuriser les itinéraires piétons et cyclistes aux abords de la base et sur les voies traversantes.

Les acteurs de la sécurité publique anticipent aussi les difficultés liées à la circulation sur les voies adjacentes (rue du Parc notamment) et traversantes (voie de la Résistance, av. du Col. Fabien). Le trafic routier y étant assez dense et rapide, ils pointent les risques accidentogènes.

Là encore, on renvoie aux préconisations de l'étude « accessibilité - circulation - stationnement » :

- établir un secteur de circulation apaisée, à vitesse limitée ;
- prévoir une signalétique adaptée ;
- aménager les trottoirs en conséquence ;
- interdire le stationnement des poids lourds le long des voies mitoyennes de la BPAL;
- fermer la voie de la Résistance à la circulation automobile les week-ends de forte fréquentation (sous réserve d'un plan de déviation suffisamment clair et en amont).
- ▶ Organiser et sécuriser les cheminements au sein du site.

Les hiérarchiser et les aménager de manière à :

- favoriser la lisibilité du site et la bonne orientation du public ;
- assurer la continuité des déplacements pour tous les usagers (piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite notamment) ;
- garantir la mixité et le bon partage de l'espace entre les différents modes ;
- distinguer les lieux d'arrêt des lieux de circulation ;
- éviter les bousculades, les risques de collision et les goulets d'étranglement.
- ▶ Garantir l'accessibilité des services de police et de secours.
 - organiser le système de circulation de manière à ne pas gêner leur intervention ;
 - faciliter l'accès, l'évolution et les stationnements de leurs véhicules.



Travaux anticipés – Cheminement au niveau du parc de la République

V. Malochet / IAU îdF

2.4. Traitement des espaces périmétriques

Enjeu

Le traitement des espaces périmétriques dépend de la vision globale de la BPAL et des finalités qui lui sont assignées. La question est de savoir si les responsables du projet veulent en faire une entité autonome ou un site pleinement ouvert sur la ville. Au vu du programme général de 2002, considérant les publics visés à la double échelle régionale et locale, la réponse est claire et privilégie l'intégration urbaine.

- « Le contexte et les attentes des communes et des populations directement concernées justifient une double vocation à la future BPAL :
- une vocation régionale, en tant que grand espace vert susceptible de proposer des activités nouvelles, spécifiques et complémentaires, par rapport à celles offertes sur les sites des BPAL existantes. Pour ce faire, la desserte régionale devra donc être prise en compte dans le projet.
- une vocation locale, en tant qu'espace de détente et de loisirs, facilement accessible et repérable, valorisant pour son voisinage.

Intégration et insertion urbaine dans l'espace et dans le temps seront donc les deux notions à développer et à traduire dans le futur aménagement et le traitement de la périphérie de la future BPAL, d'une part, et celui des secteurs de transition entre cette dernière et le tissu urbain, dans le cadre des PLU des quatre communes et des projets urbains, d'autre part.

Cette double vocation donnera un rythme continu à la fréquentation de la future BPAL au cours de la journée, à l'échelle hebdomadaire, des fins de semaine, ainsi qu'aux différentes saisons. »¹

Dans un double objectif d'ouverture et de gestion des accès, il s'agit donc de protéger les espaces périmétriques de la BPAL (contre les intrusions illicites et les dégradations notamment) sans pour autant la couper des quartiers alentour, d'affirmer son inscription dans l'environnement urbain tout en marquant ses limites pour ne pas banaliser l'espace.

Face à cet enjeu, les éléments exposés et les orientations proposées ont pour but d'étayer la discussion collective et d'aider les acteurs du projet à se déterminer sur la question du clos, en tenant compte des exigences initiales énoncées dans le programme général :

- les exigences relatives au traitement des limites de la base, qui guident le parti d'aménagement :
- « Les limites de la base [...] sont principalement traitées comme des franges urbaines, en utilisant les limites du belvédère comme frontières avec la base proprement dite pour la partie haute, et l'ensemble des bassins au pied du coteau. Lorsque la limite de l'emprise ne correspond pas avec une voirie publique, il sera nécessaire d'assurer une clôture garantissant la tranquillité des riverains. Dans la mesure du possible, la composition paysagère utilisera les masses de végétation dense pour accompagner et renforcer les dispositifs de clôture. »²
- les exigences relatives à la praticabilité, qui entrent parallèlement en ligne de compte et renforcent la volonté d'ouverture :
- « Le réseau primaire des parcours [c'est-à-dire les liaisons Est-Ouest et les liaisons Nord-Sud préférentielles] doit être praticable par tous temps, et accessible à tous les publics, éclairé de nuit, offrant une promenade à tous, tout le temps. »¹

-

¹ Région Île de France, *Base de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts – Concours de maîtrise d'œuvre – Programme Général*, pièce n°2.1, avril n°2002, p.19.

² *Ibid.*, p.104.

Trois cas de figure

* Les grands parcs départementaux de Seine-Saint-Denis : des sites fermés

Selon le responsable adjoint du service des parcs urbains de la direction des espaces verts de la Seine-Saint-Denis, la question de l'ouverture a été discutée et tranchée au niveau départemental¹.

Estimant n'être pas en mesure d'assurer la sécurité des usagers la nuit, le Conseil général a décidé de clôturer la plupart de ses parcs et d'en fermer les portes d'accès le soir. C'est notamment le cas pour les deux plus grands, celui de la Courneuve et celui du Sausset à Aulnay-sous-Bois.

Cette option n'est cependant pas sans générer de lourdes répercussions organisationnelles : « il faut du monde pour fermer l'ensemble des parcs », du personnel pour inviter les usagers à quitter les lieux et s'assurer qu'ils le fassent. D'après notre interlocuteur, pour un parc de 20 ha, il faut compter environ une demi-heure et 4 gardes.

* Le parc de la Poudrerie : un site entièrement clôturé mais accessible aux piétons à toute heure

À cheval sur les communes de Livry-Gargan, Sevran, Villepinte et Vaujours, le parc de La Poudrerie a toujours été « clos de partout ». Récemment, 2,5 millions d'euros lui ont été attribués par la Région pour le renouvellement des clôtures et la requalification des entrées.

Malgré cette clôture totale, quelques points d'entrée permettent aux piétons de pénétrer dans le parc à toute heure. Selon la directrice, « c'est un compromis que les gens apprécient ». Pour elle, « c'est important que le site reste accessible. Pas ouvert aux quatre vents sans clôture, [...] mais permettre aux gens bien intentionnés de faire un peu de sport, de se promener. On voit pas mal d'enfants qui viennent avec leurs parents et leur petite couverture pour faire un pique-nique le soir, ça ne mange pas de pain. Et pour des gens qui sont en cité ou autres, c'est bien. »

Si la directrice est favorable à ce « régime d'ouverture un peu limité », elle pense qu'il est nécessaire que le site soit clos, pour au moins trois raisons.

- 1. Limiter les intrusions de véhicules non autorisés
 - les deux-roues à moteur
 - « On a beaucoup moins d'entrées et beaucoup moins d'échappées. Et ils sont forcés de rentrer par les mêmes accès que les piétons donc déjà, ils se font interpeller par les piétons généralement, c'est important aussi. »
 - les caravanes
 - « Si l'espace n'est pas clos, c'est la porte ouverte aux gens du voyage, assurément et par tous les moyens. Donc il faut fermer physiquement. Et parfois, on est obligé d'ajouter des enrochements devant. »
- 2. Réduire les risques accidentogènes liés au boisement en cas d'épisodes venteux
 - « On était bien content de pouvoir fermer le parc lorsqu'il y a eu la tempête de 1999, de façon à ce que les gens ne rentrent pas parce que le peuplement était dangereux. »
- 3. Délimiter l'espace et contribuer à la qualification du site
 - « Ça permet de marquer un peu la propriété. Ça implique un caractère un peu privatif qu'on respecte, qualitatif aussi. Ce n'est pas un espace banalisé, ce n'est pas une friche, ce n'est pas délaissé. »
- * Le parc de la Villette : un site ouvert

Dès le début, le projet a reposé sur la volonté d'intégrer le site au quartier et de ne pas en faire un endroit réservé. Toutefois, dans le programme de départ, le souhait avait été émis de fermer partiellement le parc la nuit tout en ménageant une zone ouverte 24h/24, permettant une circulation en permanence du nord au sud du parc.

De fait, aujourd'hui, il n'y a aucune clôture générale du parc. Il faut cependant noter que « cette disposition est facilitée par [...] le fait qu'il existe des enceintes naturelles qui sont relativement infranchissables, qui ne permettent pas de considérer cet espace comme ouvert à 360 degrés sur la ville »². Plusieurs points d'entrée restent néanmoins accessibles aux piétons à tout moment, malgré les horaires d'ouverture prévus et affichés.

Si l'absence de clôture relève d'un choix assumé, les incidences n'en sont pas moins importantes sur le plan de la gestion. « Ce choix engendre des difficultés liées aux détournements d'usages et aux dégradations. Il implique qu'on développe sur le site des pratiques fortes de surveillance, de maintenance et de service public afin que le visiteur respecte le lieu et s'y sente en sécurité. Cela se répercute sur les coûts de fonctionnement. »³

¹ Cf supra, synthèse de l'entretien avec le responsable adjoint du service des parcs urbains.

² Gaillard J.L., « Les aménagements techniques sécurisant le Parc de la Villette », *in Prévention et sécurité dans les espaces ouverts au public*, actes du colloque organisé par l'APSV les 22 et 23 janvier 2002, p.61.

³ Midol A., La sécurité dans les espaces publics. Huit études de cas sur des équipements ouverts au public, IHESI, 1996, p.81.

Orientations et préconisations

- ▶ Privilégier l'ouverture de la BPAL pour favoriser l'insertion dans le tissu urbain, sans négliger les contreparties nécessaires en termes de gestion.
 - Avantages : un espace accessible à tous, ouvert sur l'extérieur, intégré dans la ville.
 - A contrario, la clôture du site pourrait donner l'image d'un espace replié sur lui-même, d'une enclave en rupture avec l'environnement proche. Or la BPAL a un rôle à jouer en matière de mixité et de cohésion sociale. L'ouverture du site vient réaffirmer cette fonction de lieu de rencontre et de socialité. Elle démultiplie les points d'accès pour une répartition plus homogène de la fréquentation sur l'ensemble de la base. En outre, l'absence de clôture réduit les coûts d'aménagement, mais aussi les risques de dégradations sur les dispositifs de fermeture, particulièrement touchés dès lors qu'ils constituent un obstacle aux itinéraires spontanés des usagers.
 - Inconvénients : une difficile maîtrise des flux appelant une gestion renforcée.
 - L'ouverture du site présente néanmoins des désagréments qu'il convient d'anticiper. Elle limite les capacités de contrôle des accès et de maîtrise des flux. Les expériences d'autres parcs montrent qu'en l'absence de clôture, le site s'expose aux intrusions illégitimes, aux pénétrations de véhicules non autorisés (surtout de deux-roues motorisés), aux détournements d'usages et aux dégradations nocturnes notamment. L'ouverture du site requiert donc des modes de gestion efficaces et adaptés, à la fois proactifs et réactifs, en matière de surveillance et de régulation des usages, d'entretien et de réparation des espaces détériorés. Les moyens humains et matériels déployés à cet effet pèsent dans le budget de fonctionnement.
- ▶ Délimiter l'emprise du site malgré l'absence de clôture totale, symboliquement sinon physiquement.
 - Utiliser l'aménagement paysager, le mobilier urbain, la signalétique, etc., pour rendre l'enceinte de la BPAL lisible, ce qui permet de signifier aux usagers qu'ils entrent sur le domaine public régional et sont soumis à un règlement spécifique dans un souci de respect des autres usagers et des équipements mis à disposition.
 - Définir les segments périmétriques qui nécessitent d'être clôturés, au droit des habitations et autres bâtiments ou terrains mitoyens exigeant une étanchéité avec la BPAL.
 - Prévoir des dispositifs pour préserver le site contre les intrusions de véhicules non autorisés :
 - dispositifs de contrôle d'accès aux points d'entrée dédiés aux véhicules (de type bornes, portails ou barrières automatiques) ;
 - dispositifs anti-intrusion aux autres points d'entrée et sur le pourtour, ciblant les deuxroues à moteur (barrières de bois, tourniquets, U pivotants, etc.) et les quads, voitures, camions et autres caravanes (sauts-de-loup, buttes de terre, enrochements, etc.)¹.
- Concevoir ces divers aménagements non pas seulement comme des éléments défensifs destinés à empêcher toute pénétration illégitime, mais avant tout comme des éléments qualifiants visant à bien marquer l'espace. S'ils sont esthétiques et réellement fonctionnels, s'ils s'intègrent avec harmonie dans l'environnement, ils participent à la qualité du cadre.
- ▶ Sensibiliser les collectivités locales en charge des espaces périphériques à ces enjeux, aménager les abords de manière à favoriser l'intégration urbaine de la BPAL, les connexions avec les équipements alentour (équipements sportifs notamment) et la perméabilité des flux urbains, pour renforcer la vitalité des espaces publics dans leur ensemble.

-

¹ Concernant les gens du voyage, les propositions d'aménagement de la BPAL ne sauraient éluder la question problématique de l'accueil sur le territoire, ce qui suppose un travail de mise en relation partenariale pour une mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux concernés (services sociaux, associations, etc.).

2.5. Protection des équipements

Enjeu

Pour faire face aux problèmes générés par de fortes fréquentations (conflits d'usage, incivilités), aux pratiques abusives et aux risques de malveillance (effractions, vols, dégradations), il peut être nécessaire de protéger les équipements les plus exposés¹.

Orientations et préconisations

- ▶ Prévoir des dispositifs de fermeture et de contrôle d'accès :
 - pour la base logistique et les espaces réservés au personnel ou au stockage de matériaux de manière à filtrer les entrées :
 - pour les équipements présentant des risques accidentogènes (mur d'escalade, bol) et/ou sujets aux dégradations (jardins familiaux, aménagements paysagers qualitatifs tels les parterres du château de Romainville) de manière à en protéger l'accès la nuit.
- ▶ Prévoir des dispositifs de sécurisation pour les bâtiments (base logistique, folie/maison de la nature, château/orangerie) de manière à dissuader les effractions (grilles, volets ou rideaux métalliques, système d'alarme, télésurveillance, etc.).
- ▶ Démolir les bâtiments non utiles au projet (sans valeur patrimoniale ni intérêt fonctionnel) de manière à éviter les appropriations illégitimes (squats notamment).

2.6. Qualité du mobilier urbain

Enieu

Le mobilier urbain a un impact indirect sur la sécurité/tranquillité. C'est un élément constitutif de l'ambiance spatiale et de l'identité du site qu'il qualifie visuellement. Il est donc important d'utiliser des matériaux de qualité, qui communiquent un message positif suscitant respect et soin. Pour limiter les dégradations et les réparations coûteuses, il s'agit de jouer à la fois sur la fonctionnalité, l'esthétisme et la pérennité du mobilier urbain.

Orientations et préconisations

- ► Choisir des matériaux solides, résistants aux incendies volontaires et au vandalisme, faciles à entretenir et simples à remplacer.
- ▶ Ne pas négliger pour autant le confort et la beauté, conditions de l'appropriation par les usagers.
- Assurer une maintenance régulière pour préserver les qualités d'ambiance et de propreté du mobilier.

Remarque transitoire :

Cette dernière orientation renvoie, une fois encore, aux stratégies de gestion de la BPAL. Si l'aménagement peut jouer un rôle préventif et sécurisant, il ne saurait garantir la tranquillité publique à lui seul. Pour une large part, l'ambiance et la sécurisation du site dépendent du traitement quotidien des espaces et de la capacité du gestionnaire à se poser en maître des lieux.

¹ À identifier plus précisément sur la base des études d'avant-projet définitif.

3. Enjeux relatifs à la gestion de la BPAL

Problématique

Entretien, surveillance, coordination des interventions, réglementation, animation et prévention sociale, suivi et évaluation : la gestion du site est primordiale dans la démarche de sécurité/tranquillité.

Vis-à-vis des usagers et des services extérieurs, le syndicat mixte s'impose comme l'interlocuteur responsable. Il se doit d'accueillir le public dans de bonnes conditions, de le guider dans des pratiques adaptées, de dissuader les fauteurs de trouble, de rassurer les autres visiteurs et d'intervenir rapidement en cas de besoin. Il lui faut être en capacité de « tenir » la BPAL et d'assumer pleinement son rôle de garant des lieux.

L'objectif est de prendre en charge le site et de montrer qu'il l'est. Il s'agit « de faire respecter les règles de l'espace mais aussi de respecter l'usager en lui offrant un espace de qualité, bien géré et qui fonctionne correctement. »¹



Parc départemental de Romainville inclus dans le périmètre de la BPAL

V. Malochet / IAU îdF

⁻

¹ Loudier-Malgouyres C., Bases de plein air et de loisirs et propriétés régionales, leur aménagement et leur gestion face aux questions de sécurité. Note technique, IAURIF, décembre 2006, p.7.

3.1. Entretien

Enjeu

Les missions d'entretien courant, de nettoyage, de maintenance et de réparation contribuent à rendre les lieux sécurisants en tant qu'elles en réduisent les éléments dépréciateurs (saleté, dégradations, dysfonctionnements, risques accidentogènes, etc.). Elles sont indispensables au maintien d'espaces attractifs, propres et confortables, qui incitent au respect du site. Une base de loisirs bien entretenue laisse peu de prise aux détériorations et à l'abandon. Elle donne à voir ses capacités de résistance face aux actes de vandalisme. C'est un signe important de prise en charge, de réaction face aux comportements malveillants mais aussi de réassurance pour les usagers dans leur ensemble.

Orientations et préconisations

- ▶ Optimiser la gestion de l'entretien afin d'obtenir une réactivité maximale.
 - Organiser l'observation quotidienne du site (contrôle du patrimoine) pour repérer les éventuels dysfonctionnements et dégradations.
 - Intervenir en conséquence pour nettoyer ce qui est sali et réparer ce qui est abîmé dans les meilleurs délais.
- ► Adapter la gestion de l'entretien aux usages
 - Renforcer le dispositif en période de forte affluence pour pallier les effets liés à la surfréquentation.
 - Prêter une attention particulière aux espaces et équipements les plus vulnérables, cibles privilégiées des actes de vandalisme (mobilier urbain, systèmes d'éclairage notamment).
- ► Coordonner l'action des divers services impliqués pour maximiser l'efficacité des interventions.
 - Identifier qui est responsable de quoi sur le site, quelles sont les tâches à assurer (entretien des espaces verts, propreté, tri sélectif, collecte des ordures, ramassage des détritus, enlèvement des graffitis, réparations, remplacement du mobilier dégradé, etc.) et quels sont les acteurs à mobiliser (personnels de la base, services des collectivités territoriales, entreprises prestataires).
 - Initier une démarche partagée de gestion de l'entretien, permettant de clarifier les missions de chacun, de fixer la périodicité des interventions, de définir les procédures et les moyens d'action, en s'appuyant par exemple sur un document cadre validé par tous.









V. Malochet / IAU îdF

3.2. Surveillance

Enjeu

La présence humaine est essentielle à la sécurisation de la BPAL. Elle est rassurante et dissuasive, déterminante pour engager les visiteurs à respecter les règles d'usage. Sur le terrain, les agents chargés de la surveillance incarnent l'autorité du garant des lieux et viennent signifier au public que le site est tenu et non pas délaissé. Par conséquent, il importe de miser sur la présence humaine, spécialement au départ, quitte à alléger le dispositif par la suite.

Repères : organisation des services dédiés à la sécurité/tranquillité sur d'autres sites

(personnels mobilisés hors secouristes et maîtres nageurs sauveteurs sur les sites dotés d'une piscine ou d'un plan d'eau)

- * La BPAL de Cergy-Neuville
- En interne : à l'année, un cadre responsable de l'organisation des missions de secours et de sécurité + une équipe de 3 veilleurs de nuit ; en saison : un poste de régulation + 2 agents de prévention.
- Présence policière : patrouilles de gendarmes les week-ends en été.
- * La BPAL de Créteil
- En interne : pas de personnel dédié à la surveillance.
- Prestations externes : recours à une société de gardiennage pour la sécurisation de la piscine à vagues en été (4 à 12 agents de sécurité en journée, 2 maîtres-chiens la nuit).
- * La BPAL du Port aux Cerises
- En interne : un cadre qui, parmi d'autres fonctions, assure le rôle de référent sur la prévention/sécurité ; pas de personnel dédié à la surveillance (non-pérennisation des agents locaux de médiation sociale recrutés à la fin des années 1990 pour faire face aux problèmes d'insécurité qu'a connus le site à l'époque).
- Présence policière : brigade équestre de la police nationale implantée sur site.
- * Les parcs départementaux de Seine-Saint-Denis
- En interne : brigades de gardes départementaux assermentés (de 5 à 15 agents selon l'envergure des parcs).
- Présence policière : brigade équestre de la police nationale implantée sur le parc de la Courneuve, intervenant également sur les parcs du Sausset, de Jean Moulin Les Guilands et de la Haute-Île.
- * Le parc de la Villette
- En interne : un département sécurité, avec une équipe d'opérateurs chargés du poste de contrôle, de la permanence radio et de la surveillance du système de gestion technique centralisée.
- Prestations externes : recours à une société privée de sécurité pour assurer la couverture physique du site (une vingtaine d'agents de prévention/médiation en journée, des maîtres-chiens la nuit).
- * Le parc de la Poudrerie de Sevran
- En interne : brigade de 5 gardes équestres assermentés, présente 7j/7.
- Présence policière : brigade équestre de la police nationale patrouillant tous les après-midi.

Orientations et préconisations

Les orientations et préconisations exposées en suivant sont centrées sur le dispositif interne de surveillance, le concours des services policiers faisant l'objet du point suivant (*cf* 3).

- ▶ Sensibiliser l'ensemble du personnel aux problématiques relatives à la sécurité/tranquillité.
 - Fixer des consignes générales, établir des fiches pratiques indiquant la marche à suivre en cas d'incidents ou d'accidents.
 - Considérer tous les intervenants de terrain comme des acteurs « relais » auprès des usagers et des personnels chargés de la sécurité/tranquillité.
- ▶ Désigner un cadre référent chargé de la supervision du dispositif de sécurité/tranquillité et de la coordination avec les partenaires extérieurs.

- ▶ Dédier des agents à la surveillance de la BPAL.
 - Distinguer le dispositif diurne (renforcé l'après-midi) du dispositif nocturne (effectif minimal).
 - Mobiliser des agents supplémentaires (saisonniers) en période de forte affluence.
- ▶ Déterminer le statut et les missions de ces agents de surveillance.
 - Privilégier les recrutements en interne plutôt que le recours à une société privée.

Les recrutements en interne laissent plus de marge de manœuvre quant à la définition du profil de poste (pouvant par exemple inclure des tâches d'entretien courant) et favorisent une meilleure appropriation de la BPAL par les agents. Le recours à une société privée de gardiennage présente certes les avantages de l'externalisation et de l'adaptation plus souple des effectifs aux besoins, selon les conditions météorologiques notamment. Mais il permet moins aisément de positionner sur le registre de l'accueil et de la médiation des vigiles dont ce n'est pas le métier (quoique le cas de la Villette fournisse un contre-exemple convaincant). Il peut néanmoins être envisagé en complément des agents de surveillance de la base, notamment pour le gardiennage de nuit ou pour les services de sécurisation à l'occasion de manifestations de grande envergure (spectacles sur la scène centrale, etc.).

- Définir un cadre d'action fondé sur la prévention, le dialogue et la médiation.

Il s'agit d'orienter les missions des gardiens vers le meilleur accueil du public et le maintien d'une bonne ambiance sur le site. Les compétences, savoir-faire et savoir-être requis ont une forte dimension relationnelle. Ils tiennent de la capacité à réguler les situations problématiques, à intervenir pour faire cesser les troubles sans pour autant engager une relation hostile avec les usagers.

Il s'agit parallèlement de promouvoir le rôle des gardiens pour en faire des acteurs responsables du site, non pas de simples exécutants. À cet effet, il importe de mettre l'accent sur la polyvalence valorisante de la fonction :

- accueillir, informer, renseigner, assister, servir de guide pour le public ;
- surveiller, assurer une présence rassurante et dissuasive, veiller au respect du règlement ;
- intervenir si besoin, rappeler à l'ordre, arbitrer les conflits entre les usagers ;
- ouvrir/fermer les entrées prévues pour l'être, contrôler les accès réservés, gérer les flux ;
- faire liaison avec la direction, remonter les informations ;
- faciliter l'intervention des services extérieurs, etc.
- Envisager des formations appropriées et mettre en place un encadrement adapté pour motiver l'équipe au quotidien.
- ▶ Allouer les moyens logistiques nécessaires à l'exercice des missions de surveillance.
 - Prévoir des locaux (loges, PC sécurité), des moyens de communication (téléphones portables, système radio), des moyens roulants (VTT, scooters et/ou voitures) et des tenues adéquates (visibles et identifiables).
 - Discuter de la pertinence d'un système de vidéosurveillance.

Notre interlocuteur du service de prévention et de sécurité urbaine de la DDSP recommande l'installation de caméras pour faciliter l'exercice des missions de surveillance et permettre une exploitation des images à des fins judiciaires (identification des auteurs de délits).

On insiste néanmoins sur le fait que cet éventuel recours technologique doit être pensé dans le cadre d'une démarche globale, indissociable de la dimension humaine à laquelle il ne saurait se substituer. Il faut notamment s'interroger sur la question des finalités (visionnage en direct des images pour une surveillance proactive / visionnage en différé en cas de problèmes seulement) et des moyens à déployer, tenant compte des coûts d'installation et d'exploitation (personnels et maintenance).

Un tel projet exige donc une étude préalable pour déterminer s'il se justifie ou non, et selon quelles modalités, par rapport aux besoins et aux perspectives d'évolution du site.

▶ Articuler le dispositif interne de surveillance avec l'action des services de police et de secours appelés à intervenir sur la BPAL.

3.3. Coordination avec les services de police et de secours

Enjeu

Sur le site de la Corniche des Forts, la sécurité publique et la sécurité civile requièrent le concours de services extérieurs, services de police et services de secours. Pour rappel, le territoire de la BPAL ressortit de :

- trois circonscriptions de sécurité publique (cf carte infra);
- quatre services de police municipale, chacune des communes concernées en étant dotée ;
- trois compagnies de sapeurs-pompiers d'après les informations recueillies qui restent à vérifier (celle de Ménilmontant couvrant les Lilas et la majeure partie de Romainville, celle de Bondy couvrant l'autre partie de Romainville et Noisy-le-Sec, et celle de Pantin).

L'enjeu est donc d'optimiser et de coordonner l'action de ces divers professionnels, de définir une organisation qui favorise une véritable coproduction de la sécurité. En qualité de gestionnaire, c'est au syndicat mixte qu'il revient d'orchestrer le dispositif pour en maximiser l'efficacité.

Orientations et préconisations

- ► Coordonner les interventions des services de police et de secours.
 - Organiser un partenariat permettant d'identifier les responsabilités de chacun.
 - Fixer un plan d'action clair en cas d'urgence et des schémas d'intervention sur le site.
 - Définir les modalités de transmission des informations.
 - Monter un groupe de travail et établir un document de référence au besoin.
- ► Engager un travail partenarial approfondi avec les différents services de police compétents sur le territoire de la BPAL (les quatre polices municipales, les trois commissariats de secteur et la DDSP).
 - Identifier collectivement les besoins de sécurisation sur le site.
 - Bénéficier de conseils pour le traitement des problèmes et l'exercice des missions de sécurité/tranquillité incombant au gestionnaire de la BPAL.
 - Inviter les services de police à se prononcer sur les demandes auxquelles ils sont prêts à répondre et sur les missions qu'ils entendent confier à leurs agents sur la BPAL.
 - Déterminer un cadre d'action partagé et graduer les interventions de chacun (agents de surveillance de la base < policiers municipaux < policiers nationaux).
- ▶ Définir les collaborations envisageables avec les polices municipales.
 - Clarifier les modalités d'intervention des quatre services sur la BPAL, considérant leurs limites territoriales de compétence (frontières communales).
 - Définir la procédure à suivre en cas d'appel d'urgence (mode réactif).
 - Définir les contributions éventuelles à la surveillance du site (mode proactif).
 - Explorer la piste de la mutualisation pour voir dans quelles conditions il serait possible de constituer des équipages mixtes pour patrouiller sur l'ensemble du site.

- ▶ Définir les collaborations envisageables avec les commissariats de secteur.
 - Désigner un référent police nationale pour la Corniche des Forts, interlocuteur privilégié pour le syndicat mixte.
 - Clarifier les modalités d'intervention des unités locales de la police nationale sur la BPAL, considérant leurs limites territoriales de compétence (circonscription de sécurité publique). Certes, les trois commissariats concernés relèvent du même district (celui de Bobigny) et partagent la même fréquence radio. En outre, les équipages peuvent être amenés à intervenir hors de leur circonscription en cas de besoin. Néanmoins, cette question de la territorialité interroge les référents policiers rencontrés et il semble nécessaire d'y répondre explicitement.
 - Définir la procédure à suivre en cas d'appel d'urgence (mode réactif). Pour éviter de se demander lequel des trois commissariats contacter, le plus simple est de composer le 17 et de passer par le centre d'information et de commandement (CIC) qui gère tous les appels du département et mobilise les équipages concernés.
 - Définir les contributions éventuelles à la surveillance du site (mode proactif).
- ▶ Définir les collaborations envisageables avec les services de la DDSP de Seine-Saint-Denis.
- Poursuivre le dialogue engagé avec le service de prévention et de sécurité urbaine concernant la prévention des risques de malveillance, dans l'esprit du décret du 03 août 2007 relatif aux études de sécurité publique, en vue d'intégrer le point de vue policier aux projets d'aménagement et de gestion du site.
- Discuter des recours possibles aux unités spécialisées de compétence départementale habilitées à intervenir sur l'ensemble de la BPAL et réfléchir à l'opportunité d'une convention. C'est dans ce cadre que peuvent s'envisager :
 - . l'affectation d'effectifs sur le site pour patrouiller en période de forte affluence ou assurer des services d'ordre à l'occasion de manifestation de grande envergure ;
 - . l'intervention d'une brigade équestre, fort dissuasive et très appréciée des usagers, mais coûteuse pour des durées de patrouille limitées.





M. Lacombe / IAU îdF

3.4. Réglementation

Enjeu

La définition d'un règlement intérieur constitue une dimension centrale de la démarche de sécurité/tranquillité et de la politique d'accueil des usagers. C'est ce qui permet d'encadrer les pratiques, de gérer la cohabitation des différents publics, de minimiser les conflits d'usages et de légitimer l'intervention régulatrice des agents de surveillance et des policiers. Pour le gestionnaire, il s'agit non seulement d'établir des règles d'usage explicites, mais aussi de les diffuser et de s'employer à les faire respecter.

Orientations et préconisations

- ▶ Elaborer un règlement intérieur clair et adapté.
 - S'inspirer des règlements des autres BPAL franciliennes tout en tenant compte des spécificités de la Corniche des Forts.
 - Vérifier la compatibilité avec le règlement général des règlements spécifiques nécessaires pour certaines activités (les jardins familiaux par exemple).
 - Travailler sur l'assise juridique du règlement en partenariat avec les mairies pour la prise d'arrêtés municipaux concordants.
 - Associer les usagers à la définition des règles pour qu'elles soient collectivement assumées.
 - Réajuster le règlement en fonction des usages, considérant les règles inadaptées ou non prévues initialement, et prévoir à cet effet de faire le point au moins annuellement.
- ▶ Communiquer sur le règlement intérieur.
 - Afficher le règlement de manière visible aux points d'entrée et autres points stratégiques.
 - Utiliser des pictogrammes dont l'efficacité visuelle est plus immédiate.
 - Mener un travail d'information et de communication directe pour responsabiliser les usagers.
- ▶ Veiller à la bonne application du règlement intérieur.
 - Encourager les agents de surveillance à intervenir avec discernement, valoriser le dialogue, privilégier les modes de régulation informelle pour faire cesser les infractions au règlement.
 - Considérer le règlement intérieur comme un outil de gestion humaine relativement flexible, permettant de s'adapter aux évolutions des pratiques et aux attentes des usagers. Certains usages non prévus (parties de football, de pétanque, etc.) peuvent être tolérés à certains moments s'ils ne nuisent pas à la bonne harmonie du site, mais strictement interdits à d'autres moments s'ils la perturbent. Les actions de médiation permettent ainsi de négocier
 - Rappeler à l'ordre et sanctionner si nécessaire.

et de trouver des terrains d'entente avec les usagers.

Sous réserve qu'ils relèvent de la fonction publique territoriale (non pas d'une société privée), les agents de surveillance de la BPAL peuvent être assermentés et habilités à relever par procès-verbal les infractions au règlement. Il faut sinon compter sur les services de police municipale et de police nationale.

3.5. Animation et prévention sociale

Enjeu

Par-delà la gestion courante des problèmes de sécurité/tranquillité, la BPAL peut se donner l'ambition d'une véritable politique d'animation et de prévention en direction des jeunes des quartiers périphériques. Il s'agit d'accompagner les publics, d'encadrer les pratiques, de socialiser les espaces, de favoriser l'attractivité du site et de le promouvoir comme un lieu d'insertion sociale, économique et culturelle. L'objectif est de développer les interfaces avec les quartiers prioritaires de la politique de la ville situés à proximité, d'impliquer les jeunes sur la BPAL afin de désamorcer les éventuelles tensions et d'établir une relation de confiance pour une ambiance positive.

Orientations et préconisations

- ► Engager un travail de rapprochement avec les acteurs locaux de l'animation et de la prévention sociale (centres de loisirs, services éducatifs, travailleurs sociaux, clubs de prévention, tissu associatif local, justice, etc.), pour :
 - faire connaître la BPAL :
 - apprendre à connaître les quartiers périphériques ;
 - établir des liens pérennes.
- ▶ Mettre en place des opérations avec les divers partenaires : actions d'animation, activités de loisirs, ateliers sportifs et culturels, actions de sensibilisation à l'environnement, actions d'éducation à la citoyenneté, actions d'accès à la formation et à l'emploi, actions de prévention de la récidive (travaux d'intérêt général), etc.
- ▶ Développer une politique d'intégration par l'emploi :
 - favoriser le recrutement de personnels saisonniers ou titulaires parmi les populations locales ayant les qualifications et les compétences requises ;
 - recourir aux prestations de service d'associations d'insertion employant des publics en difficulté.

L'association de Prévention du Site de la Villette

Créée en 1986, l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV) mène des missions d'insertion et de formation socioprofessionnelle, d'accès à la culture et de prévention destinées à des jeunes rencontrant des difficultés. Son action vise également à préserver la paix sociale et l'harmonie sur le site de la Villette.

L'APSV est identifiée comme une structure ressource de conseil, d'orientation et d'accompagnement et mène un important travail de terrain en direction des populations jeunes marginalisées ou en voie de marginalisation, sur le site et sa proximité immédiate

L'APSV est habilitée par les tribunaux majeurs et mineurs de Paris et mineurs de Bobigny à recevoir et accompagner des jeunes condamnés à une peine de travail d'intérêt général ou s'étant engagés auprès du magistrat à une réparation pénale.

L'équipe est dirigée par un médecin psychiatre et animée par une douzaine de formateurs, d'éducateurs et d'administratifs.

Source : site internet de l'APSV (http://www.apsv.fr)

Insertion par l'économique au parc de la Poudrerie

Au parc de la Poudrerie, « dans la mesure du possible, il y a une dominante sociale dans les marchés publics » et la directrice y tient tout particulièrement. Deux exemples illustrent bien cette démarche.

- De mai à octobre, en complément des ouvriers du parc, une régie de quartier intervient en matière de propreté, le samedi notamment. Pour la directrice, cela a plusieurs avantages : « Le week-end, c'est propre. Et les usagers voient des personnes aussi le week-end, ce n'est plus anonyme. Et bien identifier sur les camions « régie de quartier », ça ancre dans la notion de quartier, de petit territoire, c'est important. »
- Depuis trois ans, une association d'insertion aidant des personnes en situation de précarité au retour vers l'emploi œuvre sur le site. Selon la directrice, par-delà les bénéfices sociaux recherchés, c'est une valeur ajoutée pour le parc sur le plan paysager : « [Ces personnes] font un tas de travaux très fins, beaucoup plus fins qu'on n'avait jamais eu le temps de faire avec nos propres ouvriers et encore moins avec les entreprises. »

3.6. Suivi et évaluation

Enjeu

S'il importe d'intégrer la démarche de sécurité/tranquillité à la gestion du site en amont du projet, il est tout aussi nécessaire de l'actualiser au fur et à mesure des avancées, en fonction de l'évolution des besoins constatés. Le dispositif est d'autant plus effectif qu'il fait l'objet d'un suivi et de retours sur expérience. La connaissance, le partage et l'analyse des informations relatives à la sécurité/tranquillité sont donc déterminants. Il s'agit de faire des bilans réguliers de la situation et des actions mises en œuvre. Ce travail de veille et d'évaluation permet de réagir, d'anticiper les problèmes non identifiés au préalable et de réajuster les modes opératoires en conséquence. Les outils mis en place à cet effet servent à la fois d'instruments de pilotage, d'aide à la décision et de communication pour les partenaires engagés dans la coproduction de la sécurité sur la BPAL.

Orientations et préconisations

- ▶ Mettre en place des outils de collecte et de traitement des informations relatives à la sécurité/tranquillité.
 - Instaurer un système d'enregistrement des problèmes observés sur le site. Pour disposer d'une base de données constamment mise à jour, deux types d'outils peuvent être mobilisés :
 - fiches de signalement permettant aux agents de terrain de relever et de spécifier les faits ;
 - nomenclature permettant de catégoriser ces faits selon leur gravité¹.

Si le gestionnaire le souhaite, un système d'information géographique (SIG) peut être mis en place, permettant d'interroger la base de données constituée et de produire des graphiques et des cartes en croisant différentes variables relatives à la nature et à la localisation des faits enregistrés.

S'il n'est pas forcément utile de se munir d'outils aussi élaborés que les SIG, il est néanmoins nécessaire de recueillir, de centraliser et d'analyser les données se rapportant à la sécurité/tranquillité du site. Ce travail de formalisation s'impose pour la communication avec les partenaires extérieurs.

- Définir des indicateurs pertinents pour apprécier la situation de sécurité/tranquillité. Les seules catégories pénales sont insuffisantes pour appréhender l'ambiance du site et les phénomènes d'insécurité. Il convient certes de prendre en compte les délits constatés (dégradations, vols, etc.) mais aussi les petits désordres et les comportements abusifs, l'état de propreté du site et de fonctionnement des équipements, les réclamations et les demandes d'assistance, etc. Par-delà les données chiffrées, il s'agit de retenir des critères qualitatifs se rapportant aux perceptions subjectives de la situation, aux dynamiques d'interaction sur le site et au niveau de satisfaction exprimé par les usagers.
- Établir des tableaux de bord comprenant des indicateurs d'activité pour mesurer l'efficience des dispositifs mis en œuvre en matière de sécurité/tranquillité : services et personnels concernés, objectifs et missions, moyens déployés, nature des interventions, résultats opérationnels, etc.
- ► Favoriser la remontée et le partage des informations relatives à la sécurité/tranquillité.
 - Définir les modalités de communication entre les divers acteurs intervenant sur le site, organiser des réunions pour faire le point régulièrement et permettre à chacun de bénéficier des connaissances des autres.
 - Associer les usagers au travers de réunions ponctuelles ou d'enquêtes de satisfaction incluant des questions sur la perception de l'ambiance et de la situation de sécurité/tranquillité.

_

¹ Exemple proposé en annexe 14.

4. Tableaux de synthèse

Tab. 9 – Stratégies d'aménagement de la BPAL

STRATÉGIES D'AMENAGEMENT DE LA BPAL Créer des espaces sécurisants et accueillants					
	Enjeux	Enjeux Orientations et préconisations			
Lisibilité du site	Organiser les lieux avec cohérence, affirmer clairement la fonction des espaces pour réduire les détournements et conflits d'usages, faciliter l'orientation pour accroître le confort à fréquenter le site	 Qualifier les entrées dans un souci de lisibilité, dans la continuité des espaces publics alentour ; aménager les abords en fonction de la hiérarchie des accès Délimiter le site de la BPAL et les espaces en son sein ; marquer le plus nettement possible les séparations entre les espaces à destination différente Fournir des repères aux usagers, à l'intérieur comme à l'extérieur du site, grâce à la signalétique et aux éléments architecturaux et paysagers 	Intérieur du site : MO (Région ÎdF) MOE (Ilex) Mandataire (AFTRP) Syndicat mixte Abords du site : Collectivités locales (mairies, CG 93) RATP, DDE		
Visibilité sur les espaces vulnérables	Permettre aux usagers et aux divers intervenants de voir et d'être vus pour encourager la coveillance	 Ménager les dégagements visuels sans pour autant compromettre le caractère naturel et l'isolement relatif des espaces dédiés à la détente paisible Prévoir un éclairage adapté liant confort, décor et sécurité 	• MO / MOE / AFTRP		
Accessibilité et fluidité des déplacements	Assurer une bonne accessibilité sans générer de nuisances pour les riverains, garantir la fluidité des déplacements aux abords et au sein du site, permettre une bonne cohabitation des différents modes	 Canaliser les flux d'usagers à l'extérieur du site grâce à un plan de circulation et de stationnement bien dimensionné par rapport au projet Sécuriser les itinéraires piétons et cyclistes aux abords et sur les voies traversantes Organiser et sécuriser les cheminements au sein du site, permettre une bonne répartition des fréquentations Garantir l'accessibilité des services de police et secours 	Abords du site: Collectivités locales (mairies, CG 93) Intérieur du site: MO / MOE / AFTRP Partenaires: services de police / de secours		
Traitement des espaces périmétriques	Protéger les espaces périmétriques de la BPAL sans la couper des quartiers alentour, affirmer son inscription dans le tissu urbain tout en marquant ses limites pour ne pas banaliser l'espace	 Privilégier l'ouverture, sans négliger les contreparties nécessaires en termes de gestion Marquer l'emprise du site malgré l'absence de clôture totale, symboliquement sinon physiquement rendre l'enceinte de la BPAL lisible définir les segments qui nécessitent d'être clôturés prévoir des dispositifs contre les intrusions de véhicules concevoir ces aménagements comme éléments qualifiants Aménager les abords de manière à favoriser l'intégration territoriale de la BPAL, les connexions avec les équipements alentour et la perméabilité des flux urbains 	Traitement interne: MO / MOE / AFTRP Syndicat mixte Traitement externe: Collectivités locales (mairies, CG 93)		
Protection des équipements	Protéger les équipements les plus exposés face aux actes malveillants, aux pratiques abusives et aux problèmes liés à la sur-fréquentation	 Prévoir des dispositifs de fermeture/de contrôle d'accès pour la base logistique et les espaces réservés pour les équipements présentant des risques accidentogènes et/ou sujets aux dégradations Prévoir des dispositifs anti-effraction pour les bâtiments Démolir les bâtiments non utiles au projet 	MO / MOE / AFTRP Syndicat mixte		
Qualité du mobilier urbain	Jouer sur la fonctionnalité, l'esthétisme et la pérennité du mobilier urbain pour communiquer un message positif et limiter les dégradations	 Choisir des matériaux solides et résistants, faciles à entretenir et simples à remplacer Ne pas négliger pour autant le confort et la beauté, conditions de l'appropriation par les usagers Assurer une maintenance régulière pour préserver les qualités d'ambiance et de propreté du mobilier 	MO / MOE / AFTRP Syndicat mixte		

Tab. 10 – Stratégies de gestion de la BPAL

STRATÉGIES DE GESTION DE LA BPAL Prendre en charge le site et montrer qu'il l'est					
	Enjeux	Orientations et préconisations	Acteurs concernés		
Entretien	Maintenir les espaces attractifs, propres et confortables	 Optimiser la gestion de l'entretien pour obtenir une réactivité maximale Adapter la gestion de l'entretien aux usages Coordonner l'action des divers services impliqués 	 Syndicat mixte Services propreté des collectivités locales Sociétés prestataires 		
Surveillance	Assurer une présence régulatrice, rassurante et dissuasive, incarner l'autorité du garant des lieux, signifier aux usagers que le site est tenu et non pas délaissé	 Sensibiliser l'ensemble du personnel aux problématiques relatives à la sécurité/tranquillité Désigner un cadre référent chargé de la supervision du dispositif de sécurité/tranquillité Dédier des agents à la surveillance de la BPAL Déterminer le statut et les missions de ces agents privilégier les recrutements en interne définir un cadre d'action fondé sur prévention et médiation Allouer les moyens nécessaires à l'exercice des missions de surveillance prévoir des locaux, des moyens de communication, des moyens roulants et des tenues adaptées discuter de la pertinence d'un système de vidéosurveillance 	Syndicat mixte Sociétés de gardiennage éventuellement MO / MOE / AFTRP		
Coordination avec les services extérieurs	Orchestrer les diverses orésences, définir un cadre d'action partagé, encourager a coproduction de la sécurité sur le site ► Articuler l'action du gestionnaire, des services de police et des services de secours - identifier les responsabilités de chacun - fixer un plan d'action clair en cas d'urgence et des schémas d'intervention sur le site - définir les modalités de transmission des informations ► Engager un travail partenarial approfondi avec les différents services de police compétents sur la BPAL Définir les collaborations envisageables : - avec les polices municipales - avec les commissariats de secteur - avec la DDSP		Syndicat mixte Partenaires : services de police services de secours		
Réglementation	 Elaborer un règlement intérieur clair et adapté s'inspirer des règlements des autres BPAL franciliennes tout en tenant compte des spécificités de la Corniche des Forts. travailler sur l'assise juridique du règlement pour la prise d'arrêtés municipaux concordants. Communiquer sur ce règlement Veiller à sa bonne application 		 Région ÎdF Syndicat mixte 4 mairies Partenaires : services de police 		
Animation / prévention sociale	Promouvoir le site comme lieu d'insertion sociale, économique et culturelle pour les jeunes des quartiers périphériques	d'insertion sociale, locaux de l'animation et de la prévention sociale momique et culturelle les jeunes des quartiers les jeunes des quartiers locaux de l'animation et de la prévention sociale momique et culturelle partenaires			
Suivi / évaluation	Actualiser la démarche de sécurité/ tranquillité en fonction de l'évolution des besoins constatés	 Mettre en place des outils de collecte et de traitement des informations relatives à la sécurité/tranquillité Favoriser la remontée et le partage de ces informations 	Syndicat mixte		

Annexes

Annexe 1 : Références bibliographiques

► Sécurité/tranquillité dans les BPAL d'Île-de-France

- AB Associates, État des lieux. Bases de loisirs., rapport pour le Conseil Régional d'Île-de-France, décembre 2000.
- Bases de plein air et de loisirs en Île-de-France. Diagnostic et orientations, rapport pour la commission Sports, Tourisme, Loisirs de la Région Île-de-France, septembre 2006.
- Loudier-Malgouyres C., Bases de plein air et de loisirs et propriétés régionales, leur aménagement et leur gestion face aux questions de sécurité, note technique, IAURIF, décembre 2006.
- Peuvergne C., Les bases de plein air et de loisirs d'Île-de-France État des lieux 2001/2002, IAURIF, septembre 2002.

Sécurité/tranquillité dans les espaces publics

- Dubois J.L., Borde-Pagès E. (coord.), « Espaces publics : espaces de vie, espaces de ville », Les Cahiers de l'IAURIF, n°133/134, 2 ème et 3 eme trimestre 2002.
- Guide des études de sûreté et de sécurité publique dans les opérations d'urbanisme, d'aménagement et de construction, La Documentation Française, Paris, 2007.
- Loudier-Malgouyres C., Mariotte S., Franconi D., Cavailles C., Nascimento L., *Parc Forestier de la Poudrerie (site classé). Étude pilote « sécurité-tranquillité »*, IAURIF, Paris, juin 2005.
- Loudier-Malgouyres C., Aménagement et sécurité. Enjeux et éléments de méthode à l'usage des acteurs de l'aménagement, IAURIF, Paris, novembre 2004.
- Loudier-Malgouyres C., La sûreté dans les espaces publics urbains. L'apport des méthodes nord-américaines à la question française et francilienne, étude pour le PUCA, IAURIF, Paris, février 2002.
- Midol A., La sécurité dans les espaces publics. Huit études de cas sur des équipements ouverts au public, IHESI, Paris, juin 1996.
- Prévention et sécurité dans les espaces ouverts au public, actes du colloque des 22-23 janvier 2002 organisé par l'Association de Prévention du Site de la Villette, Paris, juillet 2002.
- Wyvekens A. (dossier réalisé par), « Espace public et sécurité », *Problèmes politiques et sociaux*, n°930, novembre 2006.

Annexe 2 : Personnes interviewées dans le cadre du diagnostic

• Site de la Corniche des Forts

- * Services policiers
 - Commissariat de Noisy-le-Sec :

M. Boch, brigadier, référent sécurité et commerces/industries

- Police municipale de Noisy-le-Sec :

M. Le Roux, chef de la police municipale

- Commissariat des Lilas :

M. Jousset, brigadier, unité de sécurité publique

- Police municipale des Lilas :

M. Rejichi, chef de la police municipale

- Police municipale de Romainville :

M. Guyard, chef de la police municipale

- Commissariat de Pantin :

M. Goudinoux, commandant de police, adjoint au chef de la circonscription de Pantin

- Police municipale de Pantin :

M. Ajavon, chef de la police municipale Deux agents de police municipale

- * Services en charge des espaces verts existants
 - Pour les parcs H. Barbusse et République de Pantin :

M. Salvi, responsable du service espaces verts de Pantin Deux gardiens de parc + leur responsable d'équipe

- Pour le parc communal de Romainville :

M. Wegener, responsable du service environnement de Romainville

- Pour le parc départemental de Romainville :

M. Gaudry, responsable adjoint du service des parcs urbains, direction espaces verts, Conseil général

M^{me} Hébert, chargée d'études bureau partenariat, direction espaces verts, Conseil général

• Autres BPAL d'Île-de-France

- BPAL de Cergy-Neuville :

M. Cook, directeur du SMEAG

- BPAL de Créteil :

M. de Ronchi, directeur du SMEAG

- BPAL du Port aux Cerises :

M. Gassin, directeur du SMEAG

M. Zeriouh, référent « sécurité »

• Entretiens complémentaires

 Parc de la Poudrerie de Sevran M^{me} Leroi, directrice

- Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine-Saint-Denis

M. Cazaux, major, service de prévention et de sécurité urbaine, membre de la souscommission départementale pour la sécurité publique

Annexe 3 : Profil de poste « gardien de parc », service des espaces verts de la ville de Pantin

Les gardiens des parcs travaillent en équipe de 2 agents. Ils sont placés sous la responsabilité d'un chef d'équipe jardinier. Ils accomplissent des missions d'entretien pour environ 50% du temps de travail et des missions de surveillance pour environ 50%.

Lorsqu'ils sont en mission de surveillance, notamment les mercredis et en fin de semaine, ils sont astreints au port d'un uniforme.

Les horaires de travail sont organisés sur la base de 35 heures par semaine et évoluent mensuellement en fonction des horaires des parcs. Les gardiens travaillent un samedi et un dimanche tous les 15 jours.

Activités principales

<u>Gardiennage</u>:: ouverture et fermeture des installations listées, surveillance des parcs et rappels au règlement, tenue de la main courante et signalement, information aux usagers, participation aux actions pédagogiques.

<u>Gestion courante des espaces</u>: ramassage des papiers et des feuilles, vidange des poubelles, nettoyage des toilettes, soufflage et ratissage des allées et aires de jeux, repérage et signalement des incidents ou travaux à effectuer.

Entretien des mobiliers: nettoyage et petites réparations des corbeilles à papier et bancs, nettoyage et entretien du mobilier de jeux.

Activités secondaires

En cas de besoin déterminé par l'encadrement, les gardiens présents participent avec les jardiniers à l'entretien des espaces verts des parcs. Ils sont notamment chargés de l'arrosage des massifs fleuris et des gazons durant les fins de semaine.

Profil

Intérêt pour le domaine des espaces verts Bonne condition physique Sens du service public et capacité à gérer des relations avec les usagers

SYNTHÈSE - ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS Unité de travail : Gardiens de parcs

Activités	Description de la situation dangereuse	Nature du risque	R
Entretien du parc	Vidage des poubelles : le gardien vide manuellement les poubelles dans un grand conteneur	Risque lié à la manutention manuelle	8,4
Entretien du parc	Utilisation d'une souffleuse pour ramasser les feuilles, les poussières	Risque lié à la vibration	5,6
Nettoyage des sanitaires	Utilisation de produits d'entretien (Ultrafresh 3D)	Risque lié aux produits dangereux dont CMR	5,6
Nettoyage des sanitaires	Sol glissant	Risque de chute de plain-pied	5,6
Entretien du parc	Utilisation d'une aspiratrice : lorsque le conteneur de cet équipement est plein, il faut vider manuellement son contenu	Risque lié à la manutention manuelle	4
Entretien du parc	Utilisation d'une souffleuse bruyante pour ramasser les feuilles, les poussières	Risque lié au bruit	3,6
Entretien du parc	Ramassage des détritus au sol et possibilités d'être en contact avec des agents infectieux (seringues, etc.)	Risque biologique	3,6
Fermeture du parc	Incivilités et risque d'agression de la part du public qui ne souhaite pas sortir du parc	Risque lié à la charge mentale	8,4
Surveillance du parc	Incivilités et risque d'agression notamment lorsque le public veut pénétrer dans le parc avec des animaux	Risque lié à l'organisation du travail	8,4
Entretien du parc	Remplissage de la souffleuse en carburant	Risque d'incendie	3,6
Toutes	Stockage de produits chimiques non identifiés et sans bac de rétention	Risque lié au produits dangereux dont CMR	3,6
Entretien du parc	Ramassage des papiers, détritus, verres au sol, etc.	Risque lié aux gestes et postures de travail	2,4
Fermeture du parc	Déplacement en scooter	Risque routier	2,4
Entretien du parc	Ramassage des morceaux de verre	Risque lié aux machines et outils	1,2
Surveillance du parc	Apporter des soins au public pour les petites blessures	Risque biologique	1,2
Entretien du parc	Utilisation d'une souffleuse pour ramasser les feuilles, les poussières	Risque lié aux gestes et postures de travail	0,4
Surveillance du parc	Exposition au froid ou à la chaleur	Risque lié aux conditions climatiques	0,2
Entretien du parc	Possibilité de ramassage d'animaux morts	Risque biologique	0,1

Annexe 4 : Profil de poste « adjoint du patrimoine », service des parcs urbains, direction des espaces verts du département de la Seine-Saint-Denis

Il s'agit là d'un profil d'« éco-garde » en phase d'expérimentation sur le parc de la Haute-Île.

ENVIRONNEMENT

La Direction des Espaces Verts est composée de 6 services et de 1 pôle qualité :

- Service des Affaires générales et des moyens techniques généraux
- Service du parc de La Courneuve
- Service du parc du Sausset
- Service des parcs urbains
- Service des espaces extérieurs des propriétés départementales
- Service des relations transversales

MISSION

Sous la responsabilité du chef de brigade, le garde de parc au sein du parc de la Haute-Ile devra :

- apporter aux usagers toute l'assistance nécessaire pour leur garantir tranquillité, sécurité, confort et agrément dans des parcs propres, équipés et entretenus,
- assurer une veille du patrimoine naturel par son observation régulière et sa consignation dans les registres d'observations et faire partager sa connaissance du milieu naturel aux usagers.

ACTIVITÉS

1- Contribution à la tranquillité et à la sécurité :

- · Assurer la quiétude de chacun,
- Arbitrer les conflits d'usage (pratiques incompatibles entre les usagers),
- Protéger l'intégrité des personnes et de leurs biens.
- Application des mesures arrêtées dans le cadre du Système de Management Environnemental (SME) pour faire face aux situations d'urgence.

2- Contribution au confort et à l'agrément :

- Renseigner, aider, orienter et guider l'usager grand public dans sa pratique du parc
- Protéger le patrimoine départemental et déceler les éventuels désordres pour optimiser l'action des techniciens
- Assister éventuellement le Chef de Brigade dans la mise en œuvre des dispositifs.

3- Contribution à l'observation de la faune sauvage du parc :

- Participer à l'observation de la faune et de la flore du parc, en liaison avec les naturalistes du parc (animateurs, techniciens, associations)
- Participer aux formations en continu pour accroître sa connaissance de la faune sauvage
- Signaler les anomalies constatées dans le domaine de l'environnement en relation avec l'accueil des usagers.

4- Contribution à la diffusion de la connaissance du milieu naturel auprès des usagers :

- Avoir ou développer une connaissance des milieux naturels pour sensibiliser le public à leur respect
- Participer avec les animateurs à la définition et à l'accueil de certains groupes.

PROFIL

Formation et expériences nécessaires

- Etre titulaire du grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
- Posséder une formation dans le domaine de la sécurité, de l'accueil du public.

Qualités et aptitudes requises

- · Sens du service public
- Maîtrise de soi et sobriété
- Aptitude aux relations avec le public
- Aptitude physique en particulier pour un travail en extérieur en toute saison principalement en vélo par tous temps mais aussi en mobylette et à pieds
- · Grande disponibilité
- Esprit d'équipe et de coordination dans certaines situations
- Capacité d'initiative
- Sensibilité et aptitude à l'observation de la faune et de la flore
- Sensibilité aux enjeux de protection de l'environnement

CARACTÉRISTIQUES DU POSTE

- Permis B indispensable
- Port de l'uniforme
- · Assermentation obligatoire
- Astreinte à assurer le service les WE et jours fériés, obligation d'accomplir un service pendant un minimum de 24 WE par an, 2 WE pourront être positionnés durant la haute saison selon les besoins du service
- Accord des congés annuels qu'en cas de présence d'au moins 70% de l'effectif total de la brigade
- · Formations spécifiques obligatoires
- Application des instructions et procédures liées au Système de Management Environnemental (ISO 14001)
- Responsabilité des moyens mis à disposition dans l'exercice des fonctions (moyens de transport, vêtement et dotation spécifique, émetteur, casque, clés, etc.)

Annexe 5 : Profil de poste « chef de brigade », service des parcs urbains, direction des espaces verts du département de la Seine-Saint-Denis

Catégorie : C

Grade: Adjoint du patrimoine de 1ère classe ou Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

Lieu: BRIGADE SUD (Bobigny, Clichy-sous-Bois, Romainville)

I. ENVIRONNEMENT

La Direction des espaces verts est composée de 6 services et 1 pôle qualité :

- Service des affaires générales et des moyens techniques généraux
- Service du parc de La Courneuve
- Service du parc du Sausset
- Service des parcs urbains
- Service des espaces extérieurs des propriétés départementales.
- Service des relations transversales
- Pôle qualité

II. MISSION

L'agent recruté aura pour mission l'encadrement d'une équipe de gardes de parcs départementaux opérant dans la journée. Son périmètre d'intervention est le parc de La Bergère à Bobigny, le parc de la Fosse Maussoin à Clichy-sous-Bois et le parc de Romainville.

III. ACTIVITES

1- Programmation et gestion de l'activité :

- Programmer l'activité quotidienne de son équipe en fonction des objectifs fixés;
- Organiser et encadrer le travail d'assistance au public des gardes en procédant à la répartition et à l'affectation des tâches par des instructions, des conseils utiles et moyens nécessaires;
- Assurer les liaisons nécessaires à l'exécution du travail, en contrôler la réalisation et veiller à l'application des règles de sécurité;
- ♦ Contrôler l'usage des moyens mis à disposition ;
- Coordonner les informations professionnelles et assurer la transversalité de certaines;
- Rédiger et mettre en forme des rapports ;
- Assurer pour certains postes des responsabilités particulières d'assistance administrative et de conseils en matière d'encadrement de personnel.

2- Animation et encadrement d'une équipe :

- ♦ Accueillir les nouveaux arrivants ;
- ◆ Participer à la formation continue de son équipe ;
- ♦ Veiller à la circulation des informations ascendantes, descendantes et transversales, conseiller et aider les membres de son équipe.

IV. PROFIL

Formation et expériences nécessaires

- Etre titulaire du grade d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe ou Adjoint du patrimoine principal 2ème classe,
- Expérience confirmée en tant que garde de parc départemental.

Savoirs

- ♦ Connaissance de l'administration départementale,
- ♦ Connaissance dans le domaine de la sécurité,
- Connaissance des outils informatiques (WORD, EXCEL).

Savoir-faire

- Expérience dans le domaine de l'encadrement,
- ◆ Expérience d'assistance au public approfondie dans le cas de responsabilités particulières,
- Savoir travailler en équipe,
- ◆ Savoir négocier.

Aptitudes requises

- Qualité relationnelle indispensable,
- Aptitude à la gestion des situations conflictuelles,
- Sens des responsabilités et aptitude à la prise de décision.
- ♦ Sens de la rigueur et de l'organisation,

V. CARACTERISTIQUES DU POSTE

- Permis B indispensable,
- ◆ Port de l'uniforme,
- ◆ Assermentation obligatoire,
- Astreinte à assurer le service les week-ends et jours fériés, obligation d'accomplir un service pendant un minimum de 24 week-ends par an répartis selon les besoins du service,
- Accord des congés annuels qu'en cas de présence d'au moins 70 % de l'effectif total de la brigade.
- ♦ Formations spécifiques obligatoires,
- Responsabilité des moyens mis à disposition dans l'exercice des fonctions.
- ♦ Prime de 4^{ème} niveau et NBI encadrement.

VI. RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALES

- Contrôle de l'application des mesures arrêtées dans le cadre du SME pour faire face aux situations d'urgence.
- Contrôle du respect par le personnel de gardiennage des instructions du SME les concernant.
- Déclenchement des procédures d'urgence

Annexe 6 : Règlement municipal des parcs de la ville de Pantin

ARRETE N° 2008/174D LE MAIRE DE PANTIN

Direction générale des services techniques Tél. 01 49 15 41 77 Fax : 01 4915 41 96

CP/2008.05

OBJET : RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DES PROMENADES DANS LES PARCS ET SQUARES APPARTENANT À LA VILLE DE PANTIN

Vu la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégation dans les matières énumérées à l'article L 2122-22,

Vu le Règlement de Voirie communale,

Vu l'arrêté n° 2008/173D en date du 7 mai 2008 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des parcs et squares appartenant à la Ville de Pantin,

Attendu qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens dans les parcs, jardins, squares et promenades appartenant à la Ville de Pantin,

Sur la proposition du Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTÉ

CHAPITRE 1^{er} Domaine d'application

Article 1er:

Le présent arrêté est applicable dans les parcs, jardins, squares et promenades publics dont la Ville de Pantin est propriétaire.

CHAPITRE 2 Dispositions générales

Article 2 : Dispositions générales

Les espaces verts définis dans l'article 1^{er} sont placés sous la sauvegarde du public.

Les usagers sont responsables des dommages de toutes natures qu'ils peuvent causer par euxmêmes, par les personnes, les animaux et les objets dont ils ont la charge ou la garde.

Article 3:

Outre les dispositions du présent règlement, le public est tenu de se conformer aux recommandations du personnel de surveillance.

CHAPITRE 3 Conditions d'accès et horaires d'ouverture

Article 4:

Les parcs, squares et jardins clos sont ouverts au public conformément aux horaires affichés aux entrées suivant les arrêtés municipaux en vigueur.

Article 5:

En cas de grosses intempéries ou par nécessité de service, ces horaires pourront être modifiés. Pour ces mêmes raisons, les parcs et jardins pourront être temporairement fermés au public en totalité ou en partie

Le public n'a pas accès aux parties en cours de travaux ainsi qu'aux locaux et zones de service.

CHAPITRE 4 Conditions de circulation et de stationnement

Article 6:

L'accès des parcs et squares est réservé aux promeneurs à pieds, aux poussettes et aux handicapés.

Sont tolérés les enfants utilisant de petits vélos et tricycles ayant le caractère de jouet et accompagnés de leurs parents. La pratique des patins à roulettes, trottinettes et planches n'est autorisée que dans les zones réservées à cet usage.

Article 7:

A l'exclusion des véhicules chargés de l'entretien, et sauf autorisation spéciale, les automobiles, cycles, motocycles, vélomoteurs, chevaux, voitures attelées et autres véhicules automoteurs ne sont pas admis dans les parcs et squares.

Le présent article ne concerne pas les véhicules de service ni les véhicules d'entreprises chargées d'exécuter des travaux pour le compte de la Ville de Pantin ou pour celui des concessionnaires et qui font l'objet de consignes spéciales.

CHAPITRE 5 Accès des animaux

Article 8:

Les usagers sont tenus de respecter les animaux vivant naturellement dans les parcs communaux.

L'accès des animaux domestiques n'est autorisé que tenus en laisse et sous l'entière responsabilité des propriétaires et muselés s'ils sont susceptibles de mordre. Ceux-ci doivent veiller à empêcher leurs animaux de déposer des déjections sur les pelouses et à utiliser les caniparcs lorsqu'ils existent, conformément à l'arrêté municipal en vigueur. Seul le Parc Barbusse est interdit aux chiens.

Les personnes aveugles peuvent circuler en tous lieux sans se séparer de leurs chiens.

L'accès avec des chiens de type molossoïdes (pitbull, rottweiler) doit se conformer à la réglementation en vigueur : muselière, vaccination...

Article 9:

Il est interdit de jeter des graines ou de déposer une nourriture quelconque telle que viande ou pâtées afin de nourrir les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats et les pigeons.

CHAPITRE 6 Tranquillité et sécurité des usagers

Article 10

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes moeurs et à l'ordre public.

Article 11:

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants sont interdites.

Article 12

Les usagers des parcs et squares publics de la Commune se doivent de respecter la tranquillité et la sécurité des autres usagers. Sont interdits de manière générale, les bruits gênants par leur intensité, leur durée.

IL EST NOTAMMENT INTERDIT:

- de gêner les promeneurs, de troubler la tranquillité et l'ordre public, en particulier en se querellant, en se montrant en état d'ivresse, en formant des rassemblements bruyants, en se livrant à des jeux dangereux ou susceptibles de détériorer les plantations,
- de faire des inscriptions et d'apposer des affiches sur les murs, les grilles de clôture, bancs, socles de statues, édifices, monuments, ainsi que sur les arbres et sur tout ouvrage,
- de franchir les barrages et clôtures et d'enfreindre les défenses affichées,
- d'allumer des feux ou d'utiliser des réchauds sous quelques prétexte que ce soit,
- de jouer d'un instrument de musique quelconque, de faire usage d'appareils sonores (radios, lecteur CD, télévision, etc.), de chanter en cœur,
- de salir les allées, pelouses, massifs ou bosquets en y abandonnant des détritus ou objets de toute nature,
- de monter des tentes même temporairement.

Des dérogations pourront néanmoins être accordées afin de faciliter le déroulement de manifestations autorisées dans les conditions prévues par l'article 23 du présent règlement.

Article 13

L'introduction et l'usage d'armes de quelque nature que ce soit, de frondes, arcs, jouets et objets dangereux sont interdits.

CHAPITRE 7 Protection de l'environnement et des équipements

Article 14:

Le public est tenu de respecter la propreté des espaces verts et de leurs équipements. Les détritus doivent être déposés dans les corbeilles disposées à cet effet.

Afin d'assurer la protection de la flore et de la faune, il est défendu :

- de toucher aux plantations,
- de grimper aux arbres et aux arbustes,
- de casser ou de scier des branches d'arbres et arbustes.
- de graver des inscriptions sur les troncs,
- de peindre des inscriptions, de coller, agrafer ou clouer des affiches sur les troncs,
- d'utiliser les arbres et arbustes comme supports pour la publicité, des jeux ou objets quelconques,
- de ramasser le bois mort,
- de cueillir les fleurs, feuilles ou graines,
- d'arracher ou de prendre les plantes,
- de prélever de la terre,
- de procéder à des recherches ou fouilles en s'aidant de détecteurs de métaux, pelles, pioches, râteaux, outils divers.
- de dénicher les oiseaux et d'employer les pièges, appâts ou instruments quelconques pour s'en emparer,
- de procéder au lavage ou au séchage de vêtements, de linge ou de tout autre équipement ou matériel.
- en règle générale, de procéder à toute opération ayant pour effet d'apporter une pollution même momentanée de l'air, de l'eau ou des sols,
- de pénétrer dans les enclos de reboisement,
- de faire usage de chaussures à pointes ou à crampons ailleurs que sur les aires aménagées pour les sports et jeux.

Article 15:

Les équipements existants dans les espaces verts doivent être utilisés conformément à leur destination et il doit être veillé à ce qu'ils ne soient pas détériorés. Il est notamment interdit :

- de monter sur les clôtures, arceaux, sièges, bancs, monuments, rochers, balustrades, rampes d'escalier, borne fontaine, etc. et de salir ou de les utiliser comme supports publicitaires ou de graffiti ainsi que de jeux ou d'objets quelconques.

Il est interdit d'installer des jeux prenant appui sur les arbres et les constructions. Les équipements de jeux installés pour les enfants ne sont pas accessibles aux adultes.

La pratique de l'éducation physique est autorisée mais elle ne doit pas être la cause d'un trouble de jouissance paisible de la promenade ni de dégradations des sols, pelouses et ouvrages divers.

Article 16:

La libre utilisation par les enfants des agrès et jeux est placée sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.

Article 17:

Les exercices et jeux de nature à troubler la jouissance paisible des promenades ou à causer des accidents aux personnes ou des dégradations aux plantations et aux ouvrages ou aux immeubles bordant certains espaces verts tels que patin à roulettes, planche à roulettes, ballon, ne sont autorisés que sur les emplacements spécialement aménagés à cet effet.

Toutefois, les jeux de balle sont tolérés pour les jeunes enfants en dehors des heures d'affluence, ceux-ci devant se conformer aux recommandations qui peuvent leur être faites par le personnel de surveillance.

Article 18:

Les jeux de boules sont tolérés sur les emplacements réservés à cet effet, à condition qu'ils n'aient pas le caractère de compétition, qu'ils soient accessibles à tous et que leur organisation n'occasionne pas de troubles à la jouissance paisible de la promenade ni de dégradations aux sols, pelouses et ouvrages divers.

Article 19:

Les baignades sont interdites dans les bassins.

Article 20:

La peinture, la photographie et la cinématographie d'amateurs sont autorisées dans les parcs et jardins, sous réserve de ne pas gêner les promeneurs et de se conformer s'il y a lieu aux invitations faites par les personnel de surveillance.

. Toute société de tournage professionnelle devra être munie des autorisations nécessaires.

Article 21:

La pratique du pique nique n'est admise que dans les emplacements aménagés à cet effet. Il est interdit de bivouaquer ou d'allumer du feu soit avec des matériaux trouvés sur place, soit avec des

CHAPITRE 8 Usages spéciaux des promenades

Article 22:

matériaux apportés.

Sont interdits aux entrées et à l'intérieur des parcs, jardins, squares, sauf autorisations accordées par le Maire de Pantin sous certaines conditions nécessitées par le maintien de l'ordre public et de l'intégrité du domaine de la Ville de Pantin :

- l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou autres, gratuites ou payantes,
- l'industrie d'un commerce ou d'une industrie quelconques y compris les prises de vues photographiques et cinématographiques à caractère professionnel.

Sont également interdits :

- les quêtes, sauf celles qui font l'objet d'autorisations administratives,
- de poser, coller ou distribuer des affiches et tracts à quelque destination que ce soit, d'effectuer toute forme de publicité ou quête, et notamment de procéder ou faire procéder à des distributions de journaux, imprimés, prospectus ainsi que tous objets publicitaires sauf autorisation écrite du Maire. Les ventes ambulantes ou toutes autres activités à caractère commerciale sont soumises à autorisation du Maire.

L'installation de tout dispositif publicitaire est subordonnée au respect de la réglementation en vigueur relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes.

CHAPITRE 9 Exécution de présent règlement

Article 23

Les infractions au présent règlement seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 24

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents.

Article 25:

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Pantin. Il sera affiché sur le territoire de la Commune de Pantin et à l'entrée des parcs et squares.

Article 26:

M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Pantin, le 7 mai 2008 Le Maire, Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

B. KERN

Transmis en Préfecture le : Publié le :

Annexe 7 : Règlement des parcs départementaux de la Seine-Saint-Denis







CHAPITRE I - Vocation - Accès - Horaires

ART, 1 - Vocation des parcs

Depuis sa création le Département de la Seine Saint-Denis s'est attaché à créer des grands parcs répondant aux attentes et aux besoins de la population de l'ensemble du département. Les parcs départementaux, placés sous la sauvegarde de leurs usagers, sont entretenus et gardiennés pour faciliter l'accueil des promeneurs, les aider dans leur utilisation du parc et les informer notamment sur le respect de l'environnement.

Ces parcs départementaux sont à la fois :

 des lieux de détente permettant la promenade et toutes les activités de loisirs compatibles avec préservation des parcs et le respect des aspirations de tous et de chacun des usagers
 des lieux de culture et de découverte notamment du patrimoine naturel.



ART, 2 - Accès

L'accès au parc est réservé aux promeneurs. Les vélos, rollers, trottinettes sont tolérés sur les allées sauf indication contraire. L'introduction dans les parcs de tout véhicule ou engin à moteur (sauf fauteuil para-médical) est formellement interdite en dehors des parcs de stationnement.

Des autorisations écrites de circulation sont délivrées par la Direction des Espaces Verts aux concessionnaires et aux entreprises en charge de travaux dans le parc. Des autorisations exceptionnelles peuvent également être délivrées par la Direction des Espaces Verts pour des circonstances exceptionnelles : fêtes, manifestations sportives etc...

ART. 3 - Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture et de fermeture des parcs clos sont affichés aux entrées. La fréquentation de ceux-ci en dehors des heures d'ouverture et notamment la nuit est interdite, quand bien même certains accès resteraient ouverts.

En cas de grosses intempéries ou par nécessité de service, ces horaires pourront être modifiés. Les parcs pourront être temporairement fermés au public partiellement ou en totalité. Le public en sera informé par affichage aux entrées.

CHAPITRE II - Comportement du public

ART. 4 - Tenue du public

Les personnes fréquentant le Parc doivent conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

ART. 5 - Introduction des chiens

5-1 Dispositions générales

Afin de ne pas créer un danger ou une gêne pour les visiteurs des parcs, enfants, cyclistes et coureurs à pieds notamment, les chiens doivent être tenus en laisse sur l'ensemble du parc à l'exception des zones de détente autorisées (caniparcs) qui sont localisées sur les plans affichés aux entrées des parcs.

5- 2 Chiens dangereu)

La loi 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et l'arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 27 avril 1999 établissant la liste des chiens susceptibles d'être dangereux, précisant la différence entre chiens d'attaque et chiens de garde et de défense, prévoient des obligations pour les propriétaires de 2 catégories de chiens :

- Les chiens d'attaque dont l'accès au parc est strictement interdit.



- 75 -



- Les chiens de garde et de défense, qui doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.
- Les personnes ayant introduit un chien dans les parcs en restent responsables au sens de l'article 1384 du Code Civil et devront en conséquence prendre toutes les mesures utiles pour la sécurité des autres usagers (laisse, muselière, etc.).

ART. 6 - Secteur protégé

Certains secteurs des parcs sont clos et interdits au public dans la mesure où leur conservation

ART. 13 - Propreté du Parc

Les papiers, détritus et débris, reliefs de pique-nique, etc. doivent obligatoirement être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet afin de ne pas salir les parcs. Afin de préserver la qualité des eaux superficielles et la nappe phréatique, il est interdit de faire des vidanges ou de déverser des lubrifiants ou autres polluants sur le sol ou dans les réseaux d'assainissement.



ART. 14 - Circulation des cycles, VTT et rollers Les cyclistes, vététistes et pratiquants du roller ne sont pas des usagers privilégiés des parcs. La circulation de ces derniers ne saurait constituer un obstacle à la libre promenade ou à la détente des visiteurs à pied. Seules les allées leur sont ouvertes sauf indication contraire. Les zones de sous-bois, les faux chemins et sentes en terrain naturel leur sont interdits.

La vitesse des cyclistes doit être réduite de manière à ne pas créer un danger pour la circulation des piétons.

Le non-respect de ces consignes entraînera l'exclusion immédiate des contrevenants.

ART. 15 - Circulation des véhicules autorisés

La circulation des véhicules munis d'une autorisation délivrée par la Direction des Espaces verts est soumise au Code de la Route, notamment la conduite d'engins de toute nature nécessitant la possession d'un permis de conduire. La vitesse est strictement limitée à 20 Km/h.

ART. 16 - Les jeux

Les jeux libres et spontanés participent de la vocation normale du Parc : ils sont donc les bienvenus, mais leur exercice ne doit pas être une gêne pour la détente et la promenade des autres









ART. 17 - Parcs de stationnement

Les véhicules à moteur devront stationner sur les parkings aménagés à cet effet, les conducteurs respecteront la signalisation en place. Tous les véhicules garés devront avoir le moteur coupé afin d'éviter une pollution superflue dans un espace naturel.

L'initiation et l'apprentissage à la conduite de tous véhicules à moteur ou non sont strictement

L'entretien et la réparation de tous les véhicules à moteur sont également interdits dans les parcs de stationnement.

ART. 18 - Activités contraires à la vocation du Parc

Les activités susceptibles d'incommoder les promeneurs ou de contrarier l'utilisation normale des lieux sont proscrites et susceptibles d'être verbalisées.

Ainsi toutes pratiques sportives non prévues dans le présent règlement (parapente, golf, boomerang, modélisme, cerfs-volants, etc.) sont interdites sauf autorisation spéciale ou lieux prévus à cet effet.

Annexe 8 : Règlement de la BPAL de Créteil

1

REGLEMENT INTERIEUR BASE DE LOISIRS DE CRETEIL

I - PREAMBULE



Article unique:

Espaces de verdure au sein des zones urbanisées, les Bases régionales de plein air et de loisirs sont aménagées pour offiri aux populations les possibilités d'expression les plus variées permettant la détente et la pratique d'activités sportives, culturelles, de plein air et de loisirs dans un cadre naturel préservé du bruit et des nuisances de toute nature.

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de prendre les mesures propres à assurer pleinement la mise en application de ces principes édictés par les circulaires du Ministère de la Jeunesse et des Sports de 1975 et de 1981, affin de :

- protéger la faune et la flore,
- préserver les équilibres biologiques,
- prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens, et pour assurer une bonne gestion du domaine public et de ses équipements,

après délibération du Comité Syndical, nous, Bernard ANDRIEUX, Président du Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de gestion arrêtons le présent règlement intérieur qui s'impose à tous les usagers. Ce document annule et remplace les textes précédemment édictés.

II - DOMAINE D'APPLICATION DU REGLEMENT

Article 2-1:

Le présent règlement intérieur général est applicable sur l'ensemble du domaine foncier que constitue la Base régionale de plein air et de loisirs de Créteil situé sur la commune de Créteil dans le Département du Val de Marne.

Article 2-2:

Il définit les règles d'utilisation des équipements permettant la détente et la pratique d'activités sportives, culturelles de plein air et de loisirs dans un cadre naturel préservé et dans un souci de bien être général.

Article 2-3:

Il s'applique à l'ensemble des usagers qui, dans la pratique de leurs activités personnelles, veilleront à ne nuire ni à la tranquillité et ni à la sécurité d'autrui et faire en sorte que le patrimoine collectif soit conservé intact.

Article 2-4:

Certains secteurs d'activités possèdent leur propre réglementation qui complète le présent règlement général. Il appartient aux utilisateurs de ces espaces d'en prendre connaissance et d'en respecter les termes,

III - DISPOSITIONS GENERALES

Article 3-1:

Les espaces et les équipements qui constituent le domaine régional de la Base sont placés sous la sauvegarde des usagers. Ils sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, par les animaux ou par les objets dont ils ont la charge ou la garde ou l'usage.

Article 3-2:

Outre les dispositions du présent règlement, le public est tenu de se conformer aux recommandations du personnel de la Base et de respecter l'ensemble des textes réglementaires de portée générale qui s'appliquent aux normes de la vie en société.

IV – HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Article 4-1:

L'accès au domaine régional de la base est libre et gratuit. Les tarifs d'activités et services sont mentionnés sur le site et sur les dépliants disponibles à l'accueil.

Article 4-2:

Un service d'accueil et de renseignements est assuré aux heures d'ouverture des locaux de l'école de voile.

- 77 -

4

V - CIRCULATION DES VEHICULES

Article 5-1:

La circulation des véhicules à moteur sauf ceux réservés aux secours, à la maintenance des équipements et au service de la Base est interdite.

Article 5-2:

Des dérogations à l'article précédent pourront être accordées par la Direction de la Base. Les véhicules ainsi autorisés seront porteurs de marques d'identifications spécifiques.

Article 5-3:

Les limitations de vitesse et règles restrictives de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours, d'intervention ou de lutte contre l'incendie dès lors qu'ils sont appelés à se rendre sur la Base dans le cadre de leurs missions urgentes de protection ou de sauvegarde des biens et des personnes.

Article 5-4:

En dehors des véhicules mentionnés à l'article 5-3 la vitesse autorisée pour tous les véhicules à moteur ne doit pas dépasser 10 km par heure.

Article 5-5:

Sauf indications particulières définies par le schéma directeur de circulation de la Base et signalées par panneaux, les règles de circulation sont celles édictées par le Code de la Route.

VI - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Article 6-1:

Il est interdit de stationner hors des zones aménagées ainsi que sur les espaces de circulation réservés aux véhicules d'intervention de sécurité et de secours.

Article 6-2:

Tout véhicule en stationnement reste placé sous la garde juridique de son utilisateur. La responsabilité de la Base ne peut en aucun être évoquée en cas de vol ou de dégradation.

Article 6-3:

Toute infraction aux règles du stationnement sera sanctionnée selon la réglementation applicable au Code de la Route. Les véhicules en stationnement gênant et ceux entravant la progression des véhicules de secours et d'intervention urgents seront enlevés pour permettre en permanence une libre circulation sur ces espaces protégés.

Article 6-4:

A la fermeture des locaux de la Base tout véhicule en stationnement sans autorisation ou sans raison impérative dûment reconnue par les services de surveillance ou par la Direction de la Base fera l'objet d'une demande d'enlèvement.

Article 6-5:

Sur la Base, le lavage, l'entretien et les réparations de véhicules sont interdits. Il est en outre interdit de procéder à des essais d'accélaration ou de freinage, de s'adonner à l'apprentissage de la concluite.

VII - PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE

Article 7-1:

L'allumage de feux de toute nature est strictement interdit sur la Base.

Article 7-2:

L'utilisation de barbecues ou autres matériels assimilés est interdite.

Article 7-3:

L'utilisation de feux d'artifice ou objets similaires, fusées, feux de bengale, pétards etc ... est interdite sauf autorisation de la Direction de la Base dans le cadre de festivités dûment autorisées et contrôlées par les services de sécurité ou par des artificiers professionnels.

VIII - COMPORTEMENT DES ANIMAUX

Article 8-1:

Indépendamment des règlements de police générale, les propriétaires d'animaux domestiques utilisant le domaine public régional doivent adopter des comportements conformes aux règles de sécurité et de protection des personnes et des autres animaux évoluant sur les mêmes espaces. Quelles que soient les circonstances, l'animal doit être en permanence sous le contrôle et la vigilance de la personne qui en a la charge.

Article 8-2:

Les maîtres sont responsables des dommages que peuvent causer à autrui ou aux équipements les animaux dont ils ont la garde. Ils veilleront à ce qu'au cours de leur présence sur le site, les excréments ne souillent les espaces réservés à la détente et aux loisirs.

Article 8-3:

Tout animal considéré en état de divagation pourra être capturé par les services spécialisés et remis pour hébergement aux services habilités par les autorités sanitaires départementales.

Article 8-4:

Sur l'ensemble de la Base, tous les chiens doivent être tenus en laisse.

Article 8-5:

Les textes législatifs et réglementaires concernant les animaux réputés « dangereux » ou « féroces » doivent être respectés.

Article 8-6:

Il est interdit aux chiens et autres animaux domestiques de pénétrer sur les aires de jeux réservés aux enfants ainsi que sur les espaces protégés et signalés à l'attention des usagers.

Article 8-7:

Les différends entre usagers et animaux relèvent des règles de droit commun, la Direction de la Base ne peut être tenue pour responsable des dégâts ou blessures occasionnés par la divagation d'animaux.

Article 8-8

Dans l'enceinte de la Base, sont interdits :

- les combats d'animaux
- les mises en situation de dressage, les parcours sportifs pour animaux sauf s'ils sont organisés par des organismes dûment autorisés par la Direction de la Base.

IX - BAIGNADE

Article unique :

En raison de l'inégalité des fonds, des différences de température relevées sur le lac et de la non surveillance du plan d'eau pour ce qui concerne ce genre d'activité, la baignade est interdite sur l'ensemble du lac situé sur le périmètre foncier de la Base. Arrêté préfectoral n°82-2936 du 4 Août 1982, modifiant l'arrêté n°79-177 du 23 janvier 1979, portant certaines interdictions sur le plan d'eau de la Base de Loisirs de CRETEIL est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1er de l'AR nº:82-2936 du 04/08/1982

«La baignade, l'utilisation d'engins de plage et assimilés, ainsi que la navigation d'embarcations à moteur, même dans le cas ou ce mode de propulsion n'est qu'auxiliaire, sont interdites sur le plan d'eau situé dans le périmètre de la Base de loisirs et de la ZUP de CRETEII.

Article 2:

Le Secrétaire Général du Val de Marne, le Maire de Créteil, le Directeur Départemental des Polices urbaines du Val de Marne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val de Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département. »

X – UTILISATION ET PROTECTION DES PLANS D'EAU

Article 10-1:

En période de gel, il est interdit d'accéder au plan d'eau recouvert de glace.

Article 10-2:

L'utilisation d'engins à moteur thermique de toute nature, sauf ceux nécessaires à l'encadrement ou à la sauvegarde des biens et des personnes est prohibée.

7

Ces embarcations ne devront pas dépasser la vitesse de 3 nœuds sauf s'il s'agit de porter secours à des personnes en péril ou pour prévenir des risques de danger imminent pour la sécurité des personnes et des biens.

Article 10-3:

La pratique d'activités aquatiques devra obligatoirement avoir reçu l'agrément de la Direction de la Base. Cette autorisation n'engage aucunement la responsabilité de la Base. Les organisateurs devront assurer les moyens de la sécurité des participants.

Article 10-4:

Tout usager autorisé à naviguer sur les plans d'eau doit être équipé des protections nécessaires à sa sauvegarde en cas de chavirement ou de chute inopinée et cela durant toute la période où il pratique ses activités nautiques.

XI - CAMPING ET CARAVANING

<u>Article 11-1</u>:

La camping et le stationnement des véhicules à usage d'habitation mobile sont interdits sur l'ensemble de la Base.

XII - COMPORTEMENTS DES USAGERS

I - COMPORTEMENT DE L'ENSEMBLE DES USAGERS

Article 12-1-1:

La pratique des activités de détente et de loisirs ne doit pas créer de nuisance ou de gêne aux autres utilisateurs.

Les comportements des usagers du domaine régional ne doivent pas choquer ou porter atteinte aux bonnes mœurs, à la quiétude, la sécurité et la tranquillité des autres usagers ainsi qu'à la salubrité des espaces qui restent destinés à des pratiques d'activités sportives, culturelles, de loisirs et de détente.

Article 12-1-2:

Les équipements doivent être utilisés selon la destination pour laquelle ils ont été conçus. Les enfants accompagnés ne doivent pas rester sans surveillance. Les parents ou adultes accompagnateurs doivent veiller à la sécurité des mineurs dont ils ont la charge et faire en sorte que ceux-ci ne dégradent pas les mobiliers mis à leur disposition.

Article 12-1-3:

Pour le respect du site, de la salubrité et de la tranquillité de tous, les règles de comportement suivantes seront observées :

- déposer dans les poubelles réservées à cet effet ou à proximité, les sacs contenant les détritus de toute nature et collaborer aux dispositions relatives au tri sélectif.
- ne pas jeter de projectile, utiliser d'armes ou engins utilisant des projectiles
- faire en sorte que les jeux collectifs sur les espaces de détente et de loisirs que sont les pelouses ou plaines herbeuses ne créent de gêne aux autres usagers. La Direction de la Base se réserve le droit d'interdire les jeux de ballon ou activités collectives durant les périodes de grande affluence.
- éviter les consommations excessives de produits pouvant générer des troubles du comportement susceptibles d'engendrer des risques pour l'intégrité des personnes et des biens ainsi qu'à la sécurité des autres usagers.

Article 12-1-4:

Les bases de plein air et de loisirs doivent permettre aux populations de s'adonner à la pratique de loisirs dans un cadre naturel préservé du bruit. Afin d'éviter que des nuisances sonores ne viennent perturber le repos des autres et la quiétude du site, de jour comme de nuit, les propriétaires d'appareils ou d'instruments sonores veilleront à ce que les bruits émis ne dépassent les normes autorisées.

Toute activité musicale à caractère collectif doit être expressément autorisée par la Direction de la Base qui fixera les modalités pratiques de leur déroulement.

Les règles prescrites par les textes concernant les nuisances sonores et leurs effets de jour comme de nuit sont applicables sur le domaine public régional de la Base de Loisirs de Créteil.

8

2- REGLES APPLICABLES AUX GROUPES

Article 12-2-1:

Un groupe, au sens du présent règlement, est une structure collective de droit public ou privé. Il possède une personnalité juridique ou morale. Il peut utiliser les espaces et équipements de la Base soit de façon conventionnelle, soit de façon spontanée.

Article 12-2-2:

Tout groupe, qu'il s'agisse d'une structure publique ou privée doit avoir un responsable qui s'assurera du respect du règlement par les membres du groupe. Le responsable devra prendre les mesures propres à assurer la sécurité des participants et la tranquillité des autres usagers.

Article 12-2-3:

Un groupe qui utilise les équipements respectera les prescriptions suivantes selon qu'il utilise l'espace collectif:

a) de façon conventionnelle :

Le responsable du groupe devra se faire connaître au service d'accueil dès son arrivée. Il indiquera au préposé à ce poste les données nécessaires à l'identification du groupe, raison sociale — nombre de participants — nombre d'encadrants — signes d'identification des participants — durée approximative de la présence — activités projetées. Le responsable et les encadrants seront sensibilisés aux règles d'utilisation des équipements et aux moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des membres du groupe.

Durant leur présence sur la Base, les membres du groupe restent placés sous la responsabilité juridique des organisateurs et des encadrants. En aucun cas la Direction de la Base ne peut être responsable. Chaque membre du groupe devra respecter les principes édictés par le présent règlement intérieur,

b) de façon spontanée :

Les responsables des groupes qui organisent librement leurs activités sur la Base veilleront à ce que l'ensemble des participants respectent les prescriptions du présent règlement intérieur.

Article 12-2-4:

Les associations qui, à titre privé, utilisent les équipements de la Base doivent se conformer aux règles comportementales applicables à l'ensemble des utilisateurs individuels et éviter que la réunion ne dégénère en manifestation.

Toute manifestation au sens strict de la législation en vigueur est interdite sur l'ensemble du domaine régional que constitue la Base de loisirs de Créteil. Le non-respect de ces textes entraîner l'intervention des autorités chargées du maintien de l'ordre public.

Article 12-2-5:

Indépendamment des règles évoquées à l'article précédent, pour le respect et la tranquillité des autres usagers, sont interdits le déploiement de banderoles, l'organisation de manifestations folkloriques, cultuelles, culturelles susceptibles de créer un trouble à la tranquillité et à la paix publique sauf si ces manifestations sont, par convention spécifique, autorisées par la Direction de la Base.

3 - INTERDICTIONS GENERALES

Article 12-3-1 :

Afin de garantir la tranquillité du public, sont interdits sur le périmètre foncier de la Base :

- la distribution de tracts de toute nature, de prospectus commerciaux sauf ceux pour lesquels la Direction de la Base a donné son aval,
- les sondages d'opinion pour lesquels la Direction de la Base n'a pas donné son aval.
- la proposition de signatures de pétitions,
- l'affichage de tracts, de propagande, de réclame ou de toute autre information n'ayant pas reçu l'agrément de la Direction de la Base,
- la prise de photographies ou de prises de vue à titre commercial ou destinées à une diffusion publique sauf celles autorisées par la Direction de la Base,
- l'installation de moyens en vue de la vente de denrées comestibles ou de produits manufacturés, ou toute autre proposition commerciale hors des concessions de services dûment autorisées, par Convention, par la Direction de la Base.

10

XIII – LA PECHE – PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE PISCICOLE

Article 13-1:

L'exercice de la pêche et des activités s'y rapportant est concédé à la Fédération Interdépartementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture désignée ci-après Association. Par conséquent et sans préjudice des mesures de protection des milieux aquatiques édictées par les lois relatives à la protection de l'environnement, la pêche est interdite sur l'ensemble du plan d'eau et les berges sauf pour les titulaires des permis et autorisations accordées par les concessionnaires.

Les pêcheurs respecteront le présent règlement intérieur dans ses clauses générales indépendamment des règles édictées par les associations dont ils sont membres.

Article 13-2:

Les manquements aux règles relatives à la pêche et à la protection du milieu aquatique sont de la compétence des gardes assermentés qui, dans le cadre de leurs missions, sont chargés de la répression des infractions en la matière.

Article 13-3:

Les activités organisées par l'Association titulaire du droit de pêche sont placées sous la responsabilité exclusive de l'organisateur. Les règles édictées pour la durée de l'événement ne pourront en aucun cas être contraire au présent règlement sauf dérogation dûment accordée par la Direction de la Base.

XIV - LA CHASSE - PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE ET DE LA FLORE

Article 14-1:

La chasse est interdite sur la totalité du territoire de la Base de loisirs.

Article 14-2:

L'article précédent ne s'applique pas aux personnes habilitées à procéder à la régulation des populations de nuisibles dans le cadre des textes en vigueur et selon les modalités propres à cette mission de régulation des espèces.

Toute activité non conforme aux règles de protection de la faune sauvage et susceptible de nuire à l'équilibre biologique des espèces se trouvant en permanence ou occasionnellement sur le territoire de la Base de loisirs est formellement prohibée.

XV - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES EOUIPEMENTS

Article 15-1:

La conservation des espaces naturels, la préservation des espèces animales, végétales, le maintien des équilibres bio-écologiques ainsi que la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradations sont des objectifs d'intérêt général qu'il appartient à tous de respecter et de faire respecter.

Les équipements mis à la disposition du public doivent être utilisés en fonction de ces intérêts généraux et des besoins qui ont justifié leur implantation.

Article 15-2:

Afin de protéger l'environnement de nuisances préjudiciables à une bonne conservation du site, il est interdit :

- d'y déposer des gravats et des déchets de toute nature,
- de pénétrer sans autorisation dans les enclos réservés au reboisement ou à la protection des plantations,
- de grimper aux arbres ou d'y laisser grimper les animaux domestiques,
- de casser, scier ou prélever les branches d'arbres ou d'arbustes,
- de graver ou peindre des inscriptions, des graffitis sur les troncs des arbres, les mobiliers, murs ou tout autre support composant les équipements de la Base,
- de coller, agrafer, clouer des affiches ou prospectus sur les arbres ou autres supports non prévus à cet effet,
- de prélever de la terre, des tourbes, des fleurs, des plantes ou les fruits des plantes,
- de laisser les animaux domestiques chasser les autres animaux se trouvant sur les espaces protégés ou nichant dans les réserves,
- d'y abandonner des animaux terrestres ou aquatiques,
- de détériorer ou dégrader les espaces naturels et les mobiliers par quelque moyen que ce soit.

13

XVI - UTILISATION DES ESPACES SPECIALEMENT AMENAGES

Article 16-1:

Dans le cadre de sa mission, la Direction de la Base a aménagé des espaces et a placé les activités sous le contrôle de personnels permanents ou saisonniers. Chaque espace ainsi constitué possède sa propre réglementation (école de voile, piscine)qui s'adjoint au présent règlement. Tout utilisateur de ces espaces est tenu de se conformer aux règlements spéciaux édictés pour la pratique de ces activités.

Article 16-2:

Lorsque des conditions particulières (âge, taille, certificats médicaux) sont exigées ou conseillées pour la pratique de certaines activités sportives ou ludiques, la Direction de la Base, pour des raisons de sécurité évidentes se réserve le droit d'en interdire l'accès ou l'activité à toute personne ne remplissant pas ces conditions.

Article 16-3:

Les secteurs clos et affectés à une destination particulière mais sur lesquels l'activité n'est pas surveillée ou encadrée par les personnels de la Base sont placés sous la sauvegarde des usagers. La responsabilité de la Direction ne pourra être évoquée dans l'hypothèse d'une mauvaise utilisation des équipements de ces secteurs de jeux librement accessibles aux usagers et dont l'usage suppose le respect strict des règles de sécurité générale édictées par les prescriptions techniques de ces équipements ainsi qu'à leurs conditions d'utilisation.

PREFECTURE DE
SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE MARNE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE CRÉTEIL

0 4. AVR. 2008

ARRIVÉE

DECISION 13-08

Objet : Modalités d'application du Règlement intérieur de la Base de Loisirs de Créteil.

Le Président du Syndicat,

VU les articles L 5721-1 à L 5722-6 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux syndicats mixtes

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 1974 du Ministère de l'Intérieur portant création du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs

VU la délibération 07/00 du 20 juin 2000 portant adoption du Règlement intérieur de la Base de Loisirs de créteil.

VU l'arrêté municipal 1898/412 du 12 mai 1989, relatif à l'ouverture à la circulation publique des piétons, de l'allée créée en bordure du lac sur le terrain de la Préfecture et du Département du Val-de-Marne.

VU le Code de la Route, art R 413-14 à 413-16. R 417-6 à 417-10

VU l'arrêté préfectoral 85-515 du 26 février 1985 fixant les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental du Val-de-Marne,

VU l'arrêté municipal 3607/04/01 du 13 ianvier 2004 portant règlement relatif au respect de la propreté et à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Commune de Créteil.

VU le Code de Procédure Pénale, art 622-2, et le Nouveau Code Pénal, art R 632-1, R 644-

VU le décret 96-1 136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

VU l'arrêté municipal 2240 du 1er septembre 1999,

VU la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux

VU l'arrêté municipal 2151 du 1er juillet 1993 interdisant la pratique du golf en dehors des terrains aménagés à cet effet,

VU l'arrêté préfectoral 82-2936 modifiant l'arrêté 79-177 du 23 janvier 1979 portant certaines interdictions sur le plan d'eau de la Base de Loisirs de Créteil.

VU les arrêtés municipaux 1110 du 16 janvier 1987 portant interdiction temporaire aux piétons, aux patineurs, aux skieurs de traverser ou d'emprunter le lac de Créteil gelé, 2003-9061 du 11 février 1991 portant interdiction de marcher sur le lac de créteil quand il est gelé, 2492-97/01 du 2 janvier 1997 portant interdiction de marcher et de patiner sur le lac et les plans d'eau de Créteil quand ils sont gelés,

VU la délibération municipale du 15 octobre 2001 portant plan local d'urbanisme ayant droit au camping et caravaning.

VU l'arrêté municipal du 20 octobre 1989 instituant et réglementant l'utilisation de conteneurs destinés à l'élimination des déchets des services municipaux des Parcs et Jardins et de l'Environnement.

VU l'arrêté préfectoral 2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage.

VU l'arrêté municipal 558 du 15 juillet 1985 définissant la réglementation spéciale des zones de publicité sur le territoire de la Commune de Créteil.

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social,

VU l'arrêté préfectoral 2006/4924 du 30 novembre 2006 autorisant l'application des dispositions législatives et réglementaires du Livre IV – Titre III du Code de l'Environnement sur le plan d'eau de la Base de Loisirs et de Plein Air situé sur la commune de Créteil.

VU l'arrêté préfectoral 2007/2007 du 4 juin 2007 relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Val-de-Marne Campagne 20047-2008.

VU l'arrêté préfectoral 2007/1787 du 15 mai 2007 fixant la liste des animaux classés nuisibles et les modalités de destruction à tir de certains d'enter eux dans le département du Val-de-Marne pour la période du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008,

VU le décret 2007-533 du 6 avril 2007 relatif aux sanctions pénales en matière de chasse. complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement.

VU l'arrêté municipal 3449/03/06 du 12 juin 2003 portant interdiction d'apposer des affiches, placards, papillons ou marquages sur les signaux réglementaires et leurs supports, ainsi que sur tous autres équipements intéressant la circulation routière,

VU le Code de l'Environnement, art L 411-1 et 2 et L 415-3.

VU le Code Pénal, art R 521-1, R 653-1, R 654-1, R 655-1

VU l'arrêté municipal 1209 du 29 août 1978 portant réglementation du stationnement,

VU l'arrêté municipal 928/345 du 22 juillet 1986 interdisant le stationnement des véhicules de vente en ambulant, sur les trois parkings publics, près de la Base de Loisirs, les samedi, dimanche et jours fériés, de 10 à 20 heures,

CONSIDERANT les pouvoirs de police du Maire sur le territoire de la Commune de Créteil,

CONSIDERANT la compétence de la Police Nationale implantée sur le territoire de la Commune de Créteil,

CONSIDERANT l'application de la législation et de la réglementation nationale sur le territoire de la Commune de Créteil.

CONSIDERANT qu'en l'absence de législation nationale permettant la verbalisation d'infraction constatée sur le territoire de la Commune de Créteil, les actes administratifs unilatéraux valant décision exécutoire du Maire sont applicables.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'application du règlement intérieur conformément à la législation nationale, la réglementation nationale, les arrêtés municipaux.

ARTICLE 2 : l'autorisation à la police nationale de verbaliser les infractions mentionnées à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée au :

- Préfet du Vai-de-Marne, pour contrôle de légalité - Procureur de la République, pour validation - Commissaire de la Police Nationale, pour constatation

FAIT A CRETEIL

Le 04 mars 2008

Le Président,

B. ANDRIEUX

VERBALISATION SUIVANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

	Aillelides	Textes
o la circulation publique des piétons en bordure du lac sur le terrain de la Préfecture et du Département du Val-de-Marne est soumise à la réglementation du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la base de Plein Air et de Loisirs.	11 euros	non respect de l'arrêté municipal 1898/412 du 12 mai 1989
o la circulation des véhicules à moteur est interdite sauf les véhicules de secours et services. o la vitesse est limitée à 10 Kms par heure sauf véhicule de secours.	11 euros ou 90 euros suivant la vitesse en application dans le code de la route	non respect du Code de la route, art R 413-14 à 413-16
o il est interdit de stationner hors des zones aménagées ainsi que sur les espaces de circulation réservés aux véhicules d'intervention de secours.	11 euros ou 35 euros suivant le cas de stationnement génant dans le code de la route	non respect du Code de la route, art R 417-6 à 417-10
o la vidange, le lavage, l'entretien, les réparations de véhicules sont interdits dans le lac et sur ses rives.	11 euros	non respect de l'arrêté préfectoral 85-515 du 26 février 1985, art 29-1 à 29-3, 90, 91 et 99.4bis fixant les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental du Val-de-Marme
o les déchargements et déversements de matières usées ou dangereuses en général sont interdits dans le lac et sur ses rives; le brulâge ou l'élimination des déchets par des voies illicites est interdit	38 euros par infraction constatée et par jour de retard supplémentaire	non respect de l'arrêté municipal 3607/04/01 du 13 janvier 2004
o l'allumage de feux de toute nature et les barbecues sont strictement interdits.	11 euros	non respect de l'arrêté préfectoral 85-515 du 26 février 1985, art 99-6 fixant les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental du Val-de-Marne
o l'utilisation de feux d'artifice ou objets assimilés sont interdits sauf autorisation spéciales.	N LA PREFEC • 4 AVR. 2008	non respect de l'arrêté préfectoral 85-515 du 26 février 1985, art 101-1 fixant les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental du Val-de-Marme
C:\Documents and Settings\All Users\Documents\Org du SMEAG\Réglements\Verbalisation v2.xls	AG\Réglements\Verbalisation v2.xls 교	

- 85 -

o Sont interdit la distribution de tracts, de prospectus commerciaux, les sondages d'opinion, la proposition de signatures de pétitions, l'affichage, les panneaux publicitaires mon conformes aux dimensions des dispositifs publicitaires et des enseignes, des supports, la prise de photographies ou de prises de vue à titre commercial ou à diffusion publique.	o Toute activité musicale à caractère collectif doit être expressément autorisée par la direction du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs.	o Le respect du site, de la salubrité et de la tranquillité de tous doivent être respectés (article 12-1-3 du réglement intérieur); il est interdit d'effectuer des dépôts contre les conteneurs ou à leur proximité, notamment par l'abandon avec transport dans vie un véhicule; ou véhicule; ou temperature de création de décharge sauvage.	o Le camping et le stationnement des véhicules à usage d'habitation mobile sont interdits, une aire de repos est réservée à cet effet.	o L'utilisation d'engins à moteur thermique de tout nature, de véhicules à moteur tout terrains (à deux ou quatre roues) ainsi que toutes nuisances sonores dues aux dispositifs d'échappement des véhicules sont prohibées.
11 euros	11 euros	1 500 euros avec confiscation du véhicule 3 000 euros en cas de récidive	11 euros	11 euros
non respect de l'arrêté municipal 558 du 15 juillet 1985 non respect de l'arrêté préfectoral 85-515 du 26 février 1985, art 99-2 fixant les dispositions du Reglement Sanitaire Départemental du Val-de- Marne	non respect de l'arrêté préfectoral 2003/2657 du 11 juillet 2003 limitant le bruit dans les communes du Val-de-Mame non respect de l'arrêté préfectoral 85-515 du 26 février 1985, art 101-1 fixant les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental du Val-de-Mame	non respect des arrêtés municipaux du 20 octobre 1989 et 3607/04/01 du 13 janvier 2004 non respect de l'arrêté préfectoral 85-515 du 26 février 1985, art 84 fixant les dispositions du Reglement Sanitaire Départemental du Val-de-Marne	non respect de la délibération municipale du 15 octobre 2001 portant plan local d'urbanisme ayant droit au camping et caravaning, art N1	non respect de l'arrêté préfectoral 85-515 du 26 février 1985, art 101-4, 102-8 et 103 fixant les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental du Val-de-Marme

Documents and Settings\All Users\Documents\Org du SMEAG\Réglements\Verbalisation v2.xls

_			
	non respect des arrêtés municipaux 1110 du 16 janvier 1987, 2003/9061 du 11 février 1991 et 2492-97/01 du 2 janvier 1997 non respect du Code des Communes, art L132-8	11 euros	o En période de gel il est interdit d'accéder au plan d'eau recouvert de glace.
	non respect de l'arrêté préfectoral 82-2936 du 4 août 1982		o La bagnade, l'utilisation d'engins de plage et assimilés ainsi que la navigation d'embarcation à moteur, même dans le cas où le mode de propulsion n'est qu'auxiliaire, sont interdits sur le lac de Créteil.
	non respect de l'arrêté municipal 2151 du 1 ^{er} juillet 1993	11 euros	o La pratique du golf est interdite.
	non respect de l'arrêté municipal 2240 du 1er septembre 1999 non respect de la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux	7 500 euros	o Les combats d'animaux sont interdits. o Les mises en situation de dressage, les parcours sportifs des animaux sont interdits sauf autorisation spéciale.
	non respect de l'arrêté préfectoral 85-515 du 26 février 1985, art 97 fixant les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental du Val-de-Marne. Marne. non respect du décret n° 96-1 136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux	11 euros	o Les animaux domestiques sont interdits sur les aires de jeux réservés aux enfants ainsi que sur les espaces protégés et signalés à l'attention des usagers.
k 1 0	non respect de l'arrêté préfectoral 85-515 du 26 février 1985, art 99-6 fixant les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental du Val-de-Marne non respect du Code de procédure pénale, art 622-2 al 1 et 2. non respect du Nouveau code pénal, art R 632-1 et R 644-2	11 euros pour verbalisation selon l'arrêté préfectoral 38 à 1500 euros pour verbalisation selon le code pénal, 150 à 750 euros pour les déjections canines selon les dommages causés	o Les animaux doivent être tenus en laisse et leur propriétaire sont responsable d'eux pour toutes dégradations, notamment les déjections canines sur les trottoirs ou dommages causés à autrui.

o ll est interdit de laisser les animaux domestiques chasser les autres animaux se trouvant sur les espaces protégés, d'y abandonner des animaux terrestres ou aquatiques.	o II est interdit de poser des affiches, placards, papillons ou marquages non autorisés.	o II est interdit de coller, agrafer, clouer des affiches ou prospectus sur les arbres, de prélever de la terre, des fleurs ou autres.	o II est interdit de graver ou peindre des inscriptions, des graffitis sur les troncs des arbres ou autres supports non prévus à cet effet.	o Il est interdit de déposer des gravais et des déchets de toute nature.	o II est interdit de pénétrer dans les enclos réservés au reboissement ou à la protection des plantations, de grimper aux athres, de casser, soier ou prélever les branches d'arbres ou d'arbustes.
450 à 1500 euros pour les espèces non protégées selon les atteintes portées à l'animal, jusqu'à 9000 euros pour les espèces protégées, 30 000 euros pour abandon d'un animal, à l'exception des animaux destinés au repeuplement	38 euros par infraction constatée	11 euros	11 euros	Vrac et encombrants: 500 l et .: 45 euros / de 0,5 à 2 m³: 90 euros / 2 m³ et +: 150 euros Par conteneur: 45 euros Si entrave à la circulation (4 ^{ènne} classe: 450 euros)	11 euros
non respect du Code de l'environnement, partie législative, art L 411-1 et 2 et L 415-3 non respect du code pénal, Art R 521-1, R 653-1, R 654-1, R 655-1	non respect de l'arrêté municipal 3607/04/01 du 13 janvier 2004	non respect de l'arrêté municipal 3449/03/06 du 12 juin 2003	non respect de l'arrêté municipal 3449/03/06 du 12 juin 2003	non respect de l'arrêté municipal 3607/04/01 du 13 janvier 2004	non respect de l'arrêté préfectoral 85-515 du 26 février 1985, art 29, 84 et 90 fixant les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental du Val-de-Marme

Documents and Settings\All Users\Documents\Org du SMEAG\Réglements\Verbalisation v2.xts

isation selon	o Sont interdit les opérations de récupération, de chiffônage, d'éparpillement, de jets de déchets ou de leurs contenants.	38 euros par infraction constatée et par jour de retard supplémentaire	non respect de l'arrêté municipal 3607/04/01 du 13 janvier 2004
11 euros 11 euros pour verbalisation selon arrêtés préfectoraux.	o Est interdit l'installation de moyens en vue de la vente de denrées comestibles ou de produits manufacturés, ou toute autre proposition commerciale hors des concessions de services dument autorisés.	11 euros	arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration
11 euros pour verbalisation selon arrêtés préfectoraux.	o La pêche est interdite sauf pour les titulaires des permis, les pêcheurs doivent respecter le règlement intérieur dans ses clauses générales.		non respect de l'arrêté préfectoral 2006/4924 du 30 novembre 2006
et de Loisirs. De 450 à 1500 euros selon décret du la mise à jour du respect de l'interdiction de la chasse suivra la réglementation en vigueur mise à jour annuellement pour la campagne de chasse. Non respect du Décret n° 2007-533 du 6 avril 2007 relatif aux sanctions pénales en matière de chasse, complétant le code de l'environnement, articles R. 428-1 à R. 428-21	o La chasse est interdite sur la totalité de la Base de Plein Air et de Loisirs.		non respect de l'arrêté préfectoral n°2007/2007 du 4 juin 2007 relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Val-de-Marne - campagne 2007-2008 non respect de l'arrêté préfectoral n°2007/1787 du 15 mai 2007 fixant la liste des animaux classés nuisibles et les modalités de destruction à tri de certains d'entre eux dans le département du Val-de-Marne pour la période du 01/07/07 au la mise à jour du respect de l'interdiction de la chasse suivra la réglementation en vigueur mise à jour annuellement pour la campagne de chasse. Non respect du Décret n° 2007-533 du 6 avril 2007 relatif aux sanctions pénales en matière de chasse, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement, articles R. 428-1 à R. 428-21

Annexe 9 : Règlement de la BPAL du Port aux Cerises – Arrêté municipal de la ville de Vigneux-sur-Seine



I VIL

Arrondissement d'EVRY

Canton de VIGNEUX

n° 2000.539 bis Le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE DE VIGNEUX-sur-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE POLICE APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA BASE REGIONALE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS CI APRES DENOMMEE « PORT AUX CERISES ».

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la citation des textes législatifs ou réglementaires spécialement applicables aux matières visées,

INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES - LIMITATION DE VITESSE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213 - 1, L. 2213-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

STATIONNEMENT

 $Vu \ le \ Code \ général \ des \ collectivités \ territoriales, notamment ses articles \ L. \ 2213-1 \ et \ L. \ 2213-6 \ :$

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1;

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'arrêté municipal n° 94 – 269 du 13 juin 1994 relatif à la réglementation du stationnement sur la Base Régionale de Plein Air et de Loisirs

PREVENTION DES INCENDIES

Vu l'article L. 2212-2 - 5° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 610-05 du Code pénal ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 25 mars 1992 ;

Vu les circulaires du ministre de l'Intérieur n° 495 datée du 18 septembre 1963 et n° 152 datée du 18 octobre 1982

ARMES A FEU

Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 610-05 du Code pénal,

Vu les circulaires du ministre de l'Intérieur n° 495 datée du 18 septembre 1963 et n° 152 datée du 18 octobre 1982

TRANQUILITE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 - 2°, L. 2213-4 alinéa

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1, L. 2, L. 49 et R. 48-1 à R. 48-5,

Vu le Code pénal et notamment l'article R. 623-2.

Vu la loi nº 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique,

ANIMAUX

Vu l'article L. 2212-2 - 7° du Code général des collectivités territoriales :

Vu l'article 213 du Code rural, modifié par la loi n° 89-412 du 22 juin 1989 ainsi que les articles 213-1 A,

213-1 et 213-2 du même code;

Vu le décret nº 76-1085 du 2 novembre 1976 ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 1982 :

Vu la loi nº 99- 5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

Vu le décret n°99- 1164 du 29 décembre 1999

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 décembre 1999

Vu l'arrêté interministériel en date du 27 avril 1999

LIMITATION DE L'EXERCICE DU COMMERCE AMBULANT

Vu l'article L. 2212-2 – 4° du Code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n° 3 du 3 janvier 1969, relative à l'exercice des professions et activités ambulantes et au régime

applicable aux personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixes ;

DEBIT DE BOISSON

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L. 2212-2 ;

Vu le Code des débits de boissons, l'article. L.48,

SPECTACLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 -3 -3° et L. 2214-4,

CHASSE

Vu l'arrêté ministériel du 5 avril 1982 portant approbation d'une réserve de chasse sur le territoire de la Base de loisirs du Port aux Cerises

CAMPING - CARAVANING

Vu l'arrêté municipal n°94 – 643 du 9 décembre 1994 relatif à la réglementation du stationnement des caravanes

Considérant que les prescriptions générales de ces textes lui paraissent insuffisantes pour atteindre sur le territoire de la Base de Loisirs situé sur la commune de Vigneux/Seine le but de la police poursuivi.

Considérant que le maire doit prendre les mesures complémentaires justifiées par les circonstances locales,

Considérant qu'il ne saurait, sauf dispositions de ces textes l'y autorisant, prendre des mesures moins sévères que celles qu'ils prescrivent,

Considérant que « Le Port aux Cerises » est un espace de 150 hectares environ répartis sur les communes de Draveil et de Vigneux/Seine librement ouvert au public,

Considérant que cet équipement est susceptible d'accueillir un nombre important de visiteurs et qu'en période de forte activité« Le Port aux Cerises » peut accueillir simultanément plusieurs dizaines de milliers de visiteurs.

Considérant que la Base Régionale de Loisirs doit, conformément à la circulaire du 21 mars 1975 du Ministère de la Teunesse et des Sports, permettre à la population de pouvoir s'adonner à des pratiques spritives, culturelles, de détente et de loisirs dans un espace protégé des nuisances de toute nature,

ARRETE:

ARTICLE 1 : DOMAINE D'APPPLICATION

Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur les parcelles cadastrales du domaine foncier de la Base Régionale (aanexe 1) de loisirs situées sur la commune de Vigneux. Il est pris un arrêté concordant par la commune de Draveil afin que les dispositions s'appliquent à la totalité du domaine foncier de la Base de Loisies.

ARTICLE 2: FERMETURE DE LA BASE DE LOISIRS

* Le Port aux Cerises* est fermé au public:

Du 1 avril au 30 septembre de 21 heures à 7 heures

Du 1 octobre au 31 mars de 20 houres à 7 houres.

Durant ces périodes horaires, seules les personnes dûment autorisées peuvent pénêtrer sur la Base Régionale de Loisire.

ARTICLE 3: CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR

La circulation de tous les véhicules et des engins à moteur est interdite au delà des aires affectées au stationnement des véhicules, repérés sur le plan 1/500 ci - après annexé.

Les interdictions de circulation sur les cheminements piétonniers et les espaces du périmètre de la Base de Loisirs visées au premier ainéa de cet article ne sont pas applicables aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie en intervention, aux voiturettes des personnes handicapées et aux véhicules nécessaires à la maintenance de la Base de Loisir.

Sur les voies d'accès et dans le périmètre des aires de stationnement repérés sur le plan au 1/500 ci –après annexé les mesures suivantes s'appliquent aux engins à moteurs à deux roues, aux véhicules de tourisme ou utilitaires d'un poids total en charge de moins de 3 500 Kg et aux véhicules poids lourds ou de transport en commun :

- interdiction de circuler à une vitesse supérieure à 20 Km/ Heures,
- -interdiction de doubler,

La limitation de vitesse, et l'interdiction de doubler visées à l'alinéa ci dessus ne sont pas applicables sux véhicules des médécins, aux ambulances, aux véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie en intervention ainsi qu'aux voiturettes des personnes handicapées et aux véhicules nécessaires à la maintenance de la Base de Loisira.

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. (instruction interministérielle sur la circulation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

ARTICLE 4: LE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit en tout temps, hors des aires affectées à cet effet, repérées sur le plan au 1/500 ci-après annexé.

Les aires de stationnement réservées aux cars de tourisme sont désignées aux emplacements repérés sur le plan au 1/500 ci-après annexé.

Les aires de stationnement réservées aux usagers handicapés sont désignées aux emplacements repérés sur le plan au 1/500 ci-après annexé.

Les mesures édictées par cet article feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation et comportant notamment des panneaux de types B6 (stationnement interdit, entrée et sortie de zones de stationnement interdit ou réglementé) ainsi que des panneaux d'identification M4n (bandicapé).

L'enlèvement immédiat des véhicules contrevenant à ces dispositions sera demandé

ARTICLE 5 PREVENTION DES INCENDIES

L'allumage de feux de toute nature, l'utilisation de barbecue, ou de tous autres types de matériels assimilables

L'introduction par le public de tous produits inflammables ausceptibles de provoquer un départ de feu sur le territoire du " Port aux Cerises" est interdite.

Il est interdit de tirer, sous quelque préteste que ce soit des pièces d'artifices sur le territoire du " Port aux Cerises" sans autorisation délivrée par le maire.

ARTICLE 6: REGLEMENTATION CONCERNANT L'USAGE DES ARMES A FEU

Il est interdit à toute personne placée à postée de fusil de l'enceinte du" Port aux Cerises" de tirer dans sa direction ou au dessus.

Il est interdit à toute personne de pénétrer dans l'enceinte du " Port aux Cerises" munie d'une arme à feu.

ARTICLE 7: POLICE DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE

Sont interdits dans l'enceinte du " Port aux Cerisea", les bruits génants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif et notamment ceux susceptibles de provenir:

- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut parleur, tels que récepteurs de radio, magnétophones, électrophones, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs.
- des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant une remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite.
- · de l'usage d'instruments de musique, sifflets, sirènes ou appareils analogues.

Des dérogations aux dispositions du précédent alinéa pourront être accordées par l'autorité municipale lors de circonstances particulières telles que manifestations, lêtes ou réjouissances organisées avec l'accord du Précident de la Base de Loisies.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens sont tenus dans l'enceinte du " Port aux Cerises" de prendre toutes mesures propres à dviter une gêne pour le public y compris par l'usage de tous les dispositifs dissuadant les animaux de faire du bruit de manifer intempestive et répétée.

ARTICLE 8: ANIMAUX

L'accès des chiens dits de "première catégorie" (chiens d'attaque) dans l'enceinte du " Port aux Cerises" est interefit

L'accès des chiens dits de "seconde catégorie", muselés et tenus en laisse par une personne majeure (chiens de garde et de défense) dans l'enceinte du " Port aux Cerises" est autorisé.

Tous les chiens circulant dans l'enceinte du " Port aux Cerises" doivent être tenus en laisse par leur propriétaire ou leur possesseur.

Les chiens circulant dans l'enceinte du " Port aux Cerises" doivent être munis d'un collier portant gravés, sur une plaque de métal, le nom et le domicile de leur propriétaire, ou identifiés par tout autre procédé agréé.

La circulation des chiens et autres animaux domestiques est interdite dans l'enceinte de l'espace baignade.

Il est interdit de laisser les chiens et les chats divaguer dans l'enceinte du " Port aux Cerises" seuls et sant maître ou gardien.

Tous animaux errants sans gardien, trouvés dans l'enceinte du" Port aux Cerises" seront immédiatement saisis et conduits à la fourrière de la collectivité concernée. Il en sera de même de tout chien errant paraissant abandousé, même au cas ou il serait identifié.

Tout animal errant et non réclamé par son propriétaire dans les huit jours devient propriété du gestionnaire de la fournière.

- 90 -

ARTICLE 9: ACTIVITES COMMERCIALES

La vente au déballage et l'activité des marchands ambulants sont interdites dans l'enceinte du * Port aux Cerises*.

Toute personne physique ou morale qui à l'occasion d'une demande d'organisation d'une fête publique, d'une foire, d'une vente formulée auprès de la Base de Loisirs voudrait ouvrir temporairement un débit de boisson devra déposer à la Mairie au plus tard quinze jours francs avant la fête, la foire ou la vente une demande d'autorisation. Elle devra s'accompagner de l'avis du Président de la Base de Loisirs.

L'autorisation sera, s'il y a lieu, accordée par arrêté municipal dont une expédition sera tenue à la Mairie à la disposition des intéressés quatre jours francs avant la manifestation pour laquelle l'autorisation a été solliciée.

Les tenanciers des débits temporaires de boisson devront se conformer en ce qui concerne la police et notamment les beures d'ouverhure et de femeture, aux prescriptions imposées par les règlements en vigueur aux débits de boisson permanents.

Conformément à la loi, les boissons mises en ventes sont limitées aux deux premiers groupes tel que le définit l'article L1 du code des débits de boissons, c'est à dire les boissons non alcoolisées et les boissons fermentées non distillées: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturel, crême de causis, jus de fruits, ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 10 : POLICE DES SPECTACLES

Les spectacles, exhibitions de chants et de danses et tous les spectacles de curiosités et de variété sont soumis à l'autorisation de l'autorité municipale.

La demande devra être soumise à l'autorité municipale 21 jours avant sa date. Elle devra s'accompagner de l'avis du Président de la Base de Loisirs

Cette autorisation pourra être refusée pour des motifs de bon ordre, de sécurité ou de tranquillité publique.

ARTICLE 11 : POLICE DE LA CHASSE

Toute action de chasse, de piégeage ou la mise en œuvre de moyens prohibés destinés à prélever des animaux est interdite dans l'enceinte du " Port aux Cerises".

Le Président de la Base de loisirs pourra néanmoins faire procéder à la destruction des animaux nuisibles.

ARTICLE 12 : POLICE DE LA PECHE

La pratique de la pêche par les personnes titulaires de permis, sur le plan d'enu de l'étang des Mousseaux et sur les berges de Seine est soumite aux conditions fixées par les organismes concessionnaires des droits à l'exercice de la pêche et de la protection du milieu aquatique.

ARTICLE 13: CAMPING ET CARAVANING

Le camping et le caravaning sont interdits dans l'enceinte du * Port aux Cerises*,

ARTICLE 14: SALUBRITE

Il est interdit d'abandonner des déchets, gravats et détritus sur les espaces naturels ou de rejeter tous objets ou matières susceptibles de suire à la propreté ée l'Eurog Saint Hubert.

ARTICLE 15: SANCTIONS

foutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et pourmivies conformément aux fispositions de l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues sar les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16: ABROGATIONS

l'arrêté municipal nº 94 - 269 du 13 juin 1994 est abrogé et remplacé par le présent arrêté

ARTICLE 17: EXECUTION

Monsieur le commissaire Principal chargé de la circonscription de Montgeron de la Police Nationale, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Montgeron, Monsieur le Président de la Base Régionale de Loisirs, Monsieur le Secrétaire Général de la Ville, Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vigneux-sur-Seine le 26 juillet 2000.

Pour ampliation, LE MAIRE, Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services

René DESCARREGA

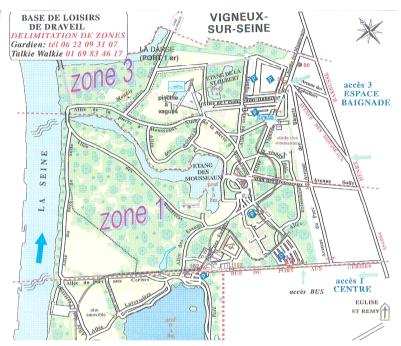
LE MAIRE, Conseiller Général siené : Lucien LAGRANGE

RECU LE

1 D AOUT 2000

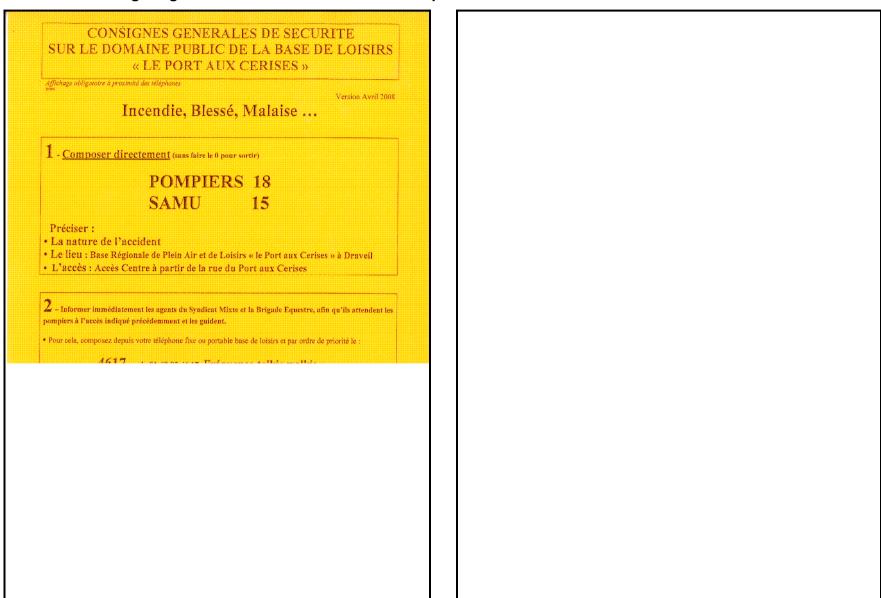
SOUS-PRÉFECTURE de de l'ARRONOISSENENT d'EVRY

Annexe 10 : Plan d'intervention sur site BPAL du Port aux Cerises



Annexe 11 : Circuit d'accès des secours BPAL de Cergy-Neuville

Annexe 12 : Consignes générales de sécurité à l'attention du personnel – BPAL du Port aux Cerises



Masque de rapport d'incident ou d'accident - BPAL du Port aux Cerises Annexe 13:

BASE RÉGIONALE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS « LE PORT AUX CERISES »
91210 DRAVEIL
RAPPORT D'INCIDENT ou d'ACCIDENT
N° ordre(réservé « sécurité »)



-
Syndient Mixte et régle SPIC:Les cadres, responsables de secteur, gardiens, personnel d'accueil, ayent du syndicat mixte, informés d'un incident ou d'un accident sont priès de remplir immédiatement cet imprimé et de le transmettre sans délat au responsable du secteur Sécurité.
Important : Ce rapport ne se substitue pas à un dépôt de plainte ou toute autre action juridique que la direction ou les usagers sont en droit d'engager. Le rédacteur doit en informer clairement les victimes.
NOM du REDACTEUR : Secteur d'activités : Fonction sur la Base de Loisirs :

NATURE DES FAITS (cocher la case correspondante) Vol-Violences-
RESUME SUCCINT DE L'AFFAIRE
SUTE AU VERSO LE CAS ÉCRÉANT
CONSÉQUENCES (indication succincte)
CORPORELLES: MATERIELLES:

Annexe 14 : Exemple d'un système de collecte d'informations (conçu pour un parc)¹

Fiche de signalement des faits par les agents du parc Nom(s) de(s) agent(s): Date de constat : Date de transmission : **Fréquentation :** ...(public peu nombreux / nombreux / très nombreux) Conditions météo. : Objets visés 1 2 3 4 5 Personnes Flore Faune Mobilier Cheminement Parkings Jeux **Bâtiments** Portes Clôtures Types d'espaces 5 Ouvert (pelouses et eau) Boisé (bois) Circulation (allées) Parkings Bâti (jeux, équipements) Entrées Limites, clôtures CODE Heure du fait Heure du constat Lieu du fait et commentaires : Fait 1:..... Fait 2:..... Fait 5:..... Autres commentaires :

¹ Système conçu dans le cadre de l'étude menée sur le Parc forestier de la Poudrerie. *Cf* Loudier-Malgouyres C., *Parc Forestier de la Poudrerie (site classé) –Étude pilote « sécurité-tranquillité »,* IAURIF, juin 2005.

Nomenclature

Ce tableau présente la nomenclature des faits potentiels intervenant sur le Parc. Pour faire fonctionner le SIG, il met en correspondance le codage des faits enregistrés sur le Parc (faisant apparaître une typologie selon leur nature) avec la nomenclature en 107 index de l'état 4001 de la police nationale et de la gendarmerie. Les différents niveaux établissent une gradation sur une échelle de gravité des faits. Les niveaux 0, 1 et 2 concernent les faits propres à la vie du Parc, les incivilités et les actes contraventionnels, et à ce titre ne relèvent pas du droit pénal (hors 107 index). Les niveaux 3 à 6 sont relatifs à des délits ou à des crimes, et relèvent du droit pénal.

DÉNOMINATION	CODE PARC	107 INDEX	TYPE
Niveau 1 : Vie du Parc (VP)			
chien trouvé vivant ou mort	VP1		Autres
chien perdu	VP2		Autres
enfant égaré	VP3		Autres
adulte égaré	VP4		Autres
déjection diverse	VP5		Saleté
objet trouvé/perdu	VP6		Autres
petits détritus	VP7		Saleté
chute avec blessure	VP8		Accident
chute sans blessure	VP9		Accident
malaise d'usager (ou d'agent)	VP10		Accident
altercations (entre usagers, entre usagers et agents du parc)	VP11		Conflit d'usage
Niveau 2 : Atteintes au règlement intérieur (R)			
comportement non conforme à l'ordre public	R1		Usage interdit
propagande politique ou religieuse	R2		Usage interdit
activité interdite ou pratiquée dans lieu non autorisé	R3		Usage interdit
circulation de véhicule à moteur	R4		Usage interdit
baignade	R5		Usage interdit
usager en état d'ivresse	R6		Usage interdit
présence de chien non tenu en laisse en dehors des zones autorisées	R7		Usage interdit
présence de chien d'attaque	R8		Usage interdit
présence de chien de garde et de défense non muselé ou non tenu en laisse par une personne majeure	R9		Usage interdit
non ramassage de détritus et déchets	R10		Saleté
vidange ou autre polluant déversé sur le sol ou dans les réseaux d'assainissement	R11		Saleté
dépôt sauvage de déchets	R12		Saleté
camping	R13		Usage interdit
présence de gens du voyage ou SDF	R14		Usage interdit
barbecue ou feu sauvage	R15		Usage interdit
fréquentation en dehors des heures d'ouverture	R16		Usage interdit
intrusion dans des zones fermées au public	R17		Usage interdit
Niveau 3 : Autres infractions contre la chose publique, règlement	et stupéf	iants (AC	S)
outrage à dépositaire autorité	ACS1	72	Altercation
violence à dépositaire autorité	ACS2	73	Agression
port ou détention d'arme prohibée	ACS3	74	Usage interdit
destruction, cruauté ou autre délit contre les animaux	ACS4	78	Destruction et dégradation
atteinte à l'environnement	ACS5	79	Destruction et dégradation
chasse et pêche	ACS6	80	Usage interdit

trafic et revente sans usage de stupéfiants	ACS7	55	Stupéfiant
usage et revente de stupéfiants	ACS8	56	Stupéfiant
usage de stupéfiants	ACS9	57	Stupéfiant
autre infraction à la législation sur les stupéfiants	ACS10	58	Stupéfiant
Niveau 4 : Destructions et dégradations de biens (DDB)	•		
incendie volontaire de biens publics	DDB1	62	Destruction et dégradation
incendie volontaire de biens privés	DDB2	63	Destruction et dégradation
autre destruction et dégradation contre biens publics	DDB3	66	Destruction et dégradation
autre destruction et dégradation contre biens privés	DDB4	67	Destruction et dégradation
destruction et dégradation de véhicule privé	DDB5	68	Destruction et dégradation
Niveau 5 : Vols (V)			
vol à main armée contre particuliers dans lieux publics	V1	19	Vol
vol avec arme blanche contre particuliers dans lieux publics	V2	22	Vol
vol violent sans arme contre les femmes sur VP et lieux publics	V3	25	Vol
vol violent sans arme contre d'autres victimes	V4	26	Vol
cambriolage	V5	30	Vol
vol avec entrée par ruse en tous lieux	V6	31	Vol
vol à la tire	V7	32	Vol
vol d'automobile	V8	35	Vol
vol de véhicule motorisé à 2 roues	V9	36	Vol
vol à la roulotte	V10	37	Vol
vol d'accessoires sur véhicule à moteur immatriculé	V11	38	Vol
vol simple contre établissement public ou privé	V12	41	Vol
vol simple contre particulier dans lieux publics	V13	43	Vol
recel	V14	44	Vol
Niveau 6 : Crimes et délits contre les personnes (CDP)	•		
homicide ou tentative pour voler et à l'occasion de vol	CDP1	2 et 4	Crime/délit contre personne
homicide ou tentative pour d'autres motifs	CDP2	3 et 5	Crime/délit contre personne
coups et blessures volontaires suivis de mort	CDP3	6	Agression
coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	CDP4	7	Agression
menace ou chantage	CDP5	12	Agression
atteinte à la dignité et à la personnalité (exhibitionnisme)	CDP6	13	Agression
proxénétisme	CDP7	45	Crime/délit contre personne
viol sur majeur(e)	CDP8	46	Crime/délit contre personne
viol sur mineur(e)	CDP9	47	Crime/délit contre personne
harcèlement sexuel et agressions sexuelles contre majeur(e)	CDP10	48	Agression
harcèlement sexuel et agressions sexuelles contre mineur(e)	CDP11	49	Agression
atteintes sexuelles	CDP12	50	Agression
homicide commis contre enfant de -15ans	CDP13	51	Crime/délit contre personne
violences, mauvais traitements et abandon d'enfant	CDP14	52	Crime/délit contre personne

Remarques concernant certains faits souvent enregistrés sur le Parc :

- Vandalisme sur mobilier urbain : index 66 (« destructions et dégradations contre biens publics »)
- Racket : index 20 à 26 en fonction des cas
- Exhibitionnistes : index 13 (« atteintes à la dignité et à la personnalité »)
- Les altercations et agressions verbales ne sont pas définies dans les 107 index.